



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Agroscope**  
Institut des sciences en durabilité agronomique IDU

# Directives pour le catalogue de données du Dépouillement centralisé des données comptables

**Version WL4.4f, novembre 2015**

(Couleur de police **rouge**: Changements par rapport à la version WL4.3f)

## Impressum

Édité par: Agroscope  
Institut des sciences en durabilité agronomique IDU  
Tänikon 1  
CH-8356 Ettenhausen

Responsables de l'actualisation:

Pierrick Jan et Dierk Schmid

Source de référence: Les Directives sont disponibles sur le site Internet d'Agroscope:  
[www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise](http://www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise) sous « **Echantillon Exploitations de référence** » > **Bases méthodiques**

Enregistré sous: AGROSCOPE\_OS\2\5\2\1\1\1859\ID\_WL\Version\WL43\ZA\_Wegleitung\_V4.4



# **Directives pour le catalogue de données du Dépouillement centralisé**

## **Table des matières**

- 1. Introduction**
- 2. Domaine de saisie comptable**
- 3. Bilan de l'entreprise**
- 4. Estimation et amortissement**
- 5. Principes de comptabilisation**
- 6. Main-d'œuvre et famille**
- 7. Paiements directs**
- 8. Coûts spécifiques et coûts de structure**
- 9. Production végétale**
- 10. Production animale**
- 11. Para-agriculture**
- 12. Consommation privée et transfert de capitaux avec le compte privé**
- 13. Données sur l'exploitation**
- 14. Annexe**



## Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>1-1</b>
<b>2. Domaine de saisie comptable</b>	<b>2-1</b>
2.1    Définition du domaine de saisie comptable	2-1
2.1.1    Domaine de saisie des exploitations individuelles	2-1
2.1.2    Domaine de saisie des communautés d'exploitations	2-1
2.1.3    Transfert de capitaux avec le compte privé	2-1
2.2    Structure du domaine de saisie comptable	2-2
2.2.1    Structure de l'entreprise, ménage compris	2-2
2.2.2    Définition des activités para-agricoles	2-2
2.2.3    Définition des activités hors exploitation agricole	2-5
2.2.4    Structure des activités hors exploitation agricole	2-5
2.2.5    Déclaration d'intégralité	2-6
<b>3. Bilan de l'entreprise</b>	<b>3-1</b>
3.1    Délimitation des actifs financiers circulants nécessaires à l'exploitation	3-1
3.2    Délimitation des immobilisations corporelles meubles et immeubles et délimitation des installations fixes	3-2
3.2.1    Immobilisations corporelles meubles	3-2
3.2.2    Immobilisations corporelles immeubles	3-2
3.3    Documentation des modifications du bilan durant l'exercice	3-3
3.4    Structure des actifs	3-5
3.4.1    Structure des actifs circulants de l'exploitation	3-5
3.4.2    Structure de l'actif animal de l'exploitation	3-7
3.4.3    Structure des immobilisations corporelles, financières et incorporelles de l'exploitation	3-9
3.4.4    Structure des immobilisations corporelles en cas de reprise de l'exploitation	3-10
3.4.5    Structure des actifs hors exploitation	3-11
3.5    Les passifs	3-12
3.5.1    Généralités	3-12
3.5.2    Remboursement des crédits d'investissement	3-12
3.5.3    Structure des passifs	3-12
<b>4. Estimation et amortissement</b>	<b>4-1</b>
4.1    Estimation en cas de reprise de l'exploitation	4-1
4.2    Estimation des objets achetés considérés comme immobilisations	4-2
4.3    Traitement des contributions d'investissement (subventions)	4-2
4.4 <b>Estimation des stocks et des animaux</b>	4-2
4.5    Estimation des prestations propres en cas d'investissements	4-2
4.6    Estimation des machines, outils, petit matériel et autres dépenses augmentant la valeur	4-3
4.6.1    Achat de machines et de petit matériel	4-3
4.6.2    Réparations, entretien et dépenses augmentant la valeur	4-3
4.7    Estimation des cultures pérennes et de la forêt	4-4
4.8    Estimation des droits	4-4
4.9    Evaluation des avances de culture	4-4
4.10    Provisions	4-4
4.11    Amortissements	4-6
4.11.1    Méthode d'amortissement	4-6
4.11.2    Durée d'amortissement	4-6
4.11.3    Estimation de la durée d'utilisation résiduelle	4-9
4.12    Estimation des créances, débiteurs	4-9

<b>5. Principes de comptabilisation</b>	<b>5-1</b>
5.1 Principe de la comptabilisation „au brut“	5-1
5.2 Comptabilité à marges brutes	5-1
5.3 Délimitation par exercice	5-2
5.3.1 Actifs et passifs transitoires	5-2
5.3.2 Débiteurs et créanciers	5-2
5.3.3 Paiement par acomptes	5-2
5.4 Mouvements financiers	5-3
5.5 Mouvements	5-3
5.5.1 Mouvements internes	5-3
5.5.2 Mouvements externes	5-3
5.5.3 Evaluation des mouvements	5-3
5.6 Qualité des données	5-4
<b>6. Main-d’œuvre et famille</b>	<b>6-1</b>
6.1 Aperçu	6-1
6.2 Délimitation de la main-d’œuvre rémunérée et non rémunérée	6-2
6.2.1 Généralités	6-2
6.2.2 Répartition des revenus, congé de maternité payé	6-2
6.3 <b>Jours de travail</b>	<b>6-3</b>
6.3.1 <b>Personnes concernées</b>	6-3
6.3.2 Saisie des jours de travail	6-3
6.3.3 Facteur de rentabilité	6-4
6.3.4 Saisie des groupes	6-4
6.4 Données personnelles générales	6-5
6.4.1 Personnes concernées	6-5
6.4.2 Relevé des données personnelles générales	6-5
6.5 Unités de consommation (UC)	6-6
6.5.1 Personnes concernées	6-6
6.5.2 Saisie des unités de consommation	6-6
6.6 Formation	6-7
6.6.1 Personnes concernées	6-7
6.6.2 Niveau de formation	6-7
6.7 <i>Journées d’entretien</i>	6-7
<b>7. Paiements directs</b>	<b>7-1</b>
7.1 Répartition des paiements directs	7-1
7.1.1 Paiements directs „de la Confédération“	7-1
7.1.2 Paiements directs „hors Confédération“	7-1
7.2 Liste complète des paiements directs	7-2
7.3 Réduction des paiements directs	7-3
7.3.1 Causes des réductions	7-3
7.3.2 Traitement des réductions	7-3
7.3.3 Absence de réductions	7-3
<b>8. Coûts spécifiques et coûts de structure</b>	<b>8-1</b>
8.1 Délimitation des coûts spécifiques et des coûts de structure	8-1
8.2 Délimitation des coûts de main-d’œuvre attribuables	8-1
8.3 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines	8-2
8.4 Délimitation de la main-d’œuvre rémunérée et non rémunérée	8-2
8.5 Coûts de structure	8-2
8.5.1 Répartition des coûts de structure	8-2
8.5.2 Fermages	8-3
8.5.3 Bâtiments d’habitation et valeur locative calculée en fonction des coûts	8-4
8.5.4 Liste des coûts de structure	8-5

<b>9. Production végétale</b>	<b>9-1</b>
9.1 Surfaces	9-1
9.2 Fourrage grossier	9-2
9.2.1 Définition	9-2
9.2.2 Principes	9-2
9.2.3 Vente de fourrage grossier	9-3
9.3 Rendement physique	9-4
9.3.1 Indication des quantités	9-4
9.3.2 Différence entre des produits de la production végétale et des aliments pour animaux	9-5
9.4 Prestations de la production végétale	9-6
9.5 Coûts de la production végétale	9-7
9.5.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables	9-7
9.5.2 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines	9-7
9.5.3 Coûts de transformation	9-7
9.5.4 Assurance contre la grêle	9-8
9.5.5 Liste des coûts spécifiques de la production végétale	9-10
9.5.6 Liste des coûts de structure attribuables de la production végétale	9-10
9.6 Branches de production végétale	9-10
9.6.1 Généralités relatives à la production fourragère	9-10
9.6.2 Généralités relatives aux cultures maraîchères et à l'horticulture, aux cultures pérennes	9-11
9.6.3 Liste complète des branches de production	9-12
<b>10. Production animale</b>	<b>10-1</b>
10.1 Généralités	10-1
10.2 Cheptels vifs et mouvements des animaux	10-2
10.2.1 Généralités, objectifs	10-2
10.2.2 Données techniques et financières	10-2
10.2.3 Saisie des données techniques	10-3
10.2.4 Calcul des cheptels vifs moyens	10-4
10.2.5 Description de la livraison des données techniques	10-4
10.2.6 Généralités relatives à l'élevage porcin et à la RTPP, exploitation de mise bas	10-9
10.2.7 Généralités relatives à l'aviculture	10-9
10.3 Lait produit	10-10
10.3.1 Production laitière dans la branche de production „Bétail laitier et élevage“	10-10
10.3.2 Lait produit dans d'autres branches de production	10-11
10.4 Commerce de droits de livraison de lait	10-12
10.5 Prestations de la production animale	10-13
10.5.1 Indemnités de pension / de garde	10-13
10.5.2 Liste des prestations de la production animale	10-14
10.6 Coûts de la production animale	10-15
10.6.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables	10-15
10.6.2 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines	10-15
10.6.3 Liste des coûts spécifiques de la production animale	10-15
10.6.4 Liste des coûts de structure attribuables de la production animale	10-15
10.7 Liste complète des branches de production	10-17
<b>11. Para-agriculture</b>	<b>11-1</b>
11.1 Prestations de la para-agriculture	11-1
11.2 Coûts de la para-agriculture	11-1
11.2.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables	11-1

11.2.2	Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines	11-1
11.2.3	Liste des coûts spécifiques de la para-agriculture	11-2
11.2.4	Liste des coûts de structure attribuables de la para-agriculture	11-2
11.3	Structure de la para-agriculture	11-3
11.3.1	Généralités relatives à la location	11-3
11.3.2	Généralités relatives à la restauration	11-3
11.3.3	Structure ou liste complète des branches de production	11-3
<b>12.</b>	<b>Consommation privée et transfert de capitaux avec le compte privé</b>	<b>12-1</b>
12.1	Généralités	12-1
12.1.1	Prévoyance professionnelle	12-1
12.1.2	Part des coûts représentés par les employés dans la consommation privée	12-1
12.1.3	Remboursements	12-1
12.1.4	Assurances	12-2
12.2	Structure de la consommation privée	12-2
12.3	Structure du transfert de capitaux avec le compte privé	12-4
<b>13.</b>	<b>Données sur l'exploitation</b>	<b>13-1</b>
13.1	Identification de l'exploitation	13-1
13.2	Organisation	13-2
13.3	Situation	13-3
13.4	Possibilités et limites de production	13-4
13.5	<b>Surfaces</b>	<b>13-5</b>
13.5.1	Généralités	13-5
13.5.2	<b>Liste des surfaces de promotion de la biodiversité</b>	<b>13-7</b>
13.6	Exploitations en fermage	13-9
13.7	Exploitations en propriété	13-10
13.8	Valeur locative calculée en fonction des frais, unités de logement	13-11
13.9	Droit d'habitation	13-11
13.10	Autres paramètres	13-11
<b>14.</b>	<b>Annexe</b>	<b>14-1</b>
14.1	Liste des codes relatifs au chapitre 13.1	14-1
14.2	Liste des codes relatifs au chapitre 13.2	14-2
14.3	Liste des codes relatifs au chapitre 13.3	14-3
14.4	Liste des codes relatifs au chapitre 13.4	14-4
14.5	Liste des codes relatifs au chapitre 6	14-5
14.6	<b>Formulaire relatif au chapitre 6</b>	<b>14-5</b>
<b>15.</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>15-1</b>

---

## Liste des figures

Figure 1.	Délimitation de la production agricole au sens strict du terme, des activités para-agricoles et des activités hors exploitation	2-3
Figure 2.	Délimitation des activités para-agricoles et des activités hors exploitation (exemple de la restauration)	2-4

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Structure du domaine de saisie	2-2
Tableau 2.	Déclaration d'intégralité du revenu annexe	2-6
Tableau 3.	Durée d'amortissement des installations neuves en années (immobilisations corporelles meubles)	4-7
Tableau 4.	Durée d'amortissement des installations neuves en années (immobilisations corporelles immeubles et immobilisations incorporelles)	4-8
Tableau 5.	Postes et secteurs de coûts de structure	8-3
Tableau 6.	Evaluation et livraison de fourrage grossier	9-2
Tableau 7.	Facteurs spécifiques aux cultures pour la répartition du forfait grandes cultures	9-9
Tableau 8.	Données financières et techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements des animaux	10-2
Tableau 9.	Liste complète des données techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements d'animaux	10-4

## Table des matières des modifications

### Modifications WL3.2 (pages nouvelles ou modifiées, décembre 2003)

<b>Introduction</b>	1-1
<b>Domaine de saisie comptable</b>	
2.1.1 Domaine de saisie des exploitations individuelles	2-1
2.1.3 Transfert de capitaux avec le compte privé	2-1
2.2.4 Structure des activités hors exploitation agricole	2-5
2.2.5 Déclaration d'intégralité	2-6
<b>Bilan de l'entreprise</b>	
3.2.2 Immobilisations corporelles immeubles	3-2
3.3 Documentation des modifications du bilan durant l'exercice	3-3
3.4.2 Structure de l'actif animal de l'exploitation	3-7
3.5.3 Structure des passifs	3-12, 13
<b>Estimation et amortissement</b>	
4.1 Estimation en cas de reprise de l'exploitation	4-1
4.2 Estimation des objets achetés considérés comme immobilisations	4-2
4.4 Estimation des stocks et des animaux	4-2
4.5 Estimation des prestations propres en cas d'investissements	4-3
4.10 Provisions	4-5
4.11.1 Méthode d'amortissement	4-6
<b>Principes de comptabilisation</b>	
5.1 Principe de la comptabilisation „au brut“	5-1
5.3.1 Actifs et passifs transitoires	5-2
5.5.3 Evaluation des mouvements	5-3
<b>Main-d'œuvre et famille</b>	
6.3.4 Saisie des groupes	6-4
6.5 Unités de consommation (UC)	6-6
6.6.1 Personnes concernées	6-7
<b>Paiements directs</b>	
7.1.2 Paiements directs „hors Confédération“	7-2
7.2 Liste complète des paiements directs	7-3, 4
<b>Coûts spécifiques et coûts de structure</b>	
8.5.3 Bâtiments d'habitation et valeur locative calculée en fonction des coûts	8-4
8.5.4 Liste des coûts de structure	8-5, 7
<b>Production végétale</b>	
9.3.1 Indication des quantités	9-4
9.3.2 Différence entre des produits de la production végétale et des aliments pour animaux	9-5
<b>Production animale</b>	
10.2 Cheptels vifs et mouvements des animaux	10-2
10.2.1 Généralités, objectifs	10-2
10.2.2 Données techniques et financières	10-2
10.2.3 Saisie des données techniques	10-3
10.2.4 Calcul des cheptels vifs moyens	10-4
10.2.5 Description de la livraison des données techniques	10-4 – 8
10.5.2 Liste des prestations de la production animale	10-13
<b>Para-agriculture</b>	
11.3.3 Structure ou liste complète des branches de production	11-3, 4

<b>Consommation privée et transfert de capitaux avec le compte privé</b>	
12.1.1 Prévoyance professionnelle	12-1
12.1.4 Assurance accidents et maladie	12-2
12.2 Structure de la consommation privée	12-2, 3
12.3 Structure du transfert de capitaux avec le compte privé	12-4
<b>Données sur l'exploitation</b>	
13.2 Organisation	13-3
13.7 Exploitations en propriété	13-10
<b>Annexe</b>	
14.1 Liste des codes relatifs au chapitre 13.1	14-1

Modifications WL3.3 (pages modifiées, décembre 2004)

<b>Bilan de l'entreprise</b>	
3.4.3 Structure des immobilisations corporelles, financières et incorporelles de l'exploitation	3-9
<b>Coûts spécifiques et coûts de structure</b>	
8.5.2 Fermages	8-3
<b>Production végétale</b>	
9.3.1 Indication des quantités	9-4
<b>Production animale</b>	
10.2.5 Description de la livraison des données techniques	10-6
10.2.6 Généralités relatives à l'élevage porcin	10-8
10.5.2 Liste des prestations de la production animale	10-13
10.6.3 Liste des coûts spécifiques de la production animale	10-15
<b>Données sur l'exploitation</b>	
13.5.1 Généralités	13-6
13.6 Exploitations en fermage	13-9
<b>Annexe</b>	
14.1 Liste des codes relatifs au chapitre 13.1	14-1

Modifications WL3.4 (pages modifiées, novembre 2005)

<b>Bilan de l'entreprise</b>	
3.4.1 Structure des actifs circulants de l'exploitation	3-5, 6
3.4.5 Structure des actifs hors exploitation	3-11
3.5.3 Structure des passifs	3-12, 13
<b>Estimation et amortissement</b>	
4.2 Estimation des objets achetés considérés comme immobilisations	4-2
4.4 Estimation des stocks et des animaux	4-2
4.10 Provisions	4-5
4.12 Estimation des créances, débiteurs	4-9
<b>Main-d'œuvre et famille</b>	
6.2.1 Généralités	6-2
6.2.2 Répartition des revenus, congé de maternité payé	6-2
<b>Coûts spécifiques et coûts de structure</b>	
8.4 Délimitation de la main-d'œuvre rémunérée et non rémunérée	8-2
<b>Production végétale</b>	
9.3.1 Indication des quantités	9-4
<b>Production animale</b>	
10.2.5 Description de la livraison des données techniques	10-4
<b>Para-agriculture</b>	
11.3.3 Structure ou liste complète des branches de production	11-4
<b>Données sur l'exploitation</b>	
13.6 Exploitations en fermage	13-9

**Modifications WL3.5 (pages modifiées, décembre 2006)**

<b>Bilan de l'entreprise</b>	
3.2.2    Immobilisations corporelles immeubles	3-2
<b>Estimation et amortissement</b>	
4.6.1    Achat de machines et de petit matériel	4-3
4.8    Estimation des droits	4-4
4.10    Provisions	4-5
<b>Coûts spécifiques et coûts de structure</b>	
8.1    Délimitation des coûts spécifiques et des coûts de structure	8-1
<b>Production végétale</b>	
9.2.3    Vente de fourrage grossier	9-3
<b>Production animale</b>	
10.2.3    Saisie des données techniques	10-3, 4
10.2.5    Description de la livraison des données techniques	10-4, 5, 6
10.2.6    Généralités relatives à l'élevage porcin et à la RTPP, exploitation de mise bas	10-8
10.4    Commerce du contingent laitier	10-11
10.6.3    Liste des coûts spécifiques de la production animale	10-15
10.6.4    Liste des coûts de structure attribuables de la production animale	10-15
10.7    Liste complète des branches de production	10-16, 17
<b>Para-agriculture</b>	
11.3.1    Généralités relatives à la location	11-3
11.3.3    Structure ou liste complète des branches de production	11-3
<b>Consommation privée et transfert de capitaux avec le compte privé</b>	
12.1.4    Assurances	12-2
<b>Données sur l'exploitation</b>	
13.2    Organisation	13-2, 3
<b>Annexe</b>	
14.1    Liste des codes relatifs au chapitre 13.1	14-1

**Modifications WL3.6 (pages modifiées, décembre 2007)**

<b>Bilan de l'entreprise</b>	
3.5.3    Structure des passifs	3-13
<b>Paiements directs</b>	
7.2    Liste complète des paiements directs	7-3
<b>Production végétale</b>	
9.6.2    Généralités relatives aux cultures maraîchères et à l'horticulture, aux cultures pérennes	9-11
9.6.3    Liste complète des branches de production	9-13
<b>Production animale</b>	
10.2.5    Description de la livraison des données techniques	10-6
10.7    Liste complète des branches de production	10-16
<b>Annexe</b>	
14.2    Liste des codes relatifs au chapitre 13.2	14-2

**Modifications WL3.7 (pages modifiées, décembre 2008)**

<b>Estimation et amortissement</b>	
4.4    Estimation des stocks et des animaux	4-2
<b>Main-d'œuvre et famille</b>	
6.3.2    Saisie des jours de travail	6-3
<b>Paiements directs</b>	
7.2    Liste complète des paiements directs	7-3, 4
7.3.1    Causes des réductions	7-5
<b>Production végétale</b>	
9.6.3    Liste complète des branches de production	9-13

<b>Données sur l'exploitation</b>		
13.1    Indentification de l'exploitation		13-1
13.5.2    Liste des surfaces de compensation écologique		13-7, 8
13.6    Exploitations en fermage		13-9
<b>Annexe</b>		
14.1    Liste des codes relatifs au chapitre 13.1		14-1
14.3    Liste des codes relatifs au chapitre 13.3		14-3
14.6    Formulaire relatif au chapitre 6		14-5
<u>Modifications WL3.8 (pages modifiées, décembre 2009)</u>		
<b>Estimation et amortissement</b>		
4.4    Estimation des stocks et des animaux		4-2
<b>Main-d'œuvre et famille</b>		
6.3.2    Saisie des jours de travail		6-3
<b>Paiements directs</b>		
7.2    Liste complète des paiements directs		7-3, 4
<b>Annexe</b>		
14.6    Formulaire relatif au chapitre 6		14-5
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
<u>Modifications WL3.9 (pages modifiées, décembre 2010)</u>		
<b>Bilan de l'entreprise</b>		
3.5.2    Reboursement des crédits d'investissement		3-12
3.5.3    Structure des passifs		3-12
<b>Paiements directs</b>		
7.2    Liste complète des paiements directs		7-3, 4
<b>Coûts spécifiques et coûts de structure</b>		
8.1    Délimitation des coûts spécifiques et des coûts de structure		8-1
<b>Données sur l'exploitation</b>		
13.5.1    Généralités		13-6
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
<u>Modifications WL4.0 (pages modifiées, décembre 2011)</u>		
<b>Bilan de l'entreprise</b>		
3.4.3.    Structure des immobilisations corporelles, financières et incorporelles de l'exploitation		3-9
<b>Estimation et amortissement</b>		
4.8    Estimation des droits		4-4
4.10    Provisions		4-5
4.11    Amortissements		
4.11.2    Durée d'amortissements		4-8
<b>Principes de comptabilisation</b>		
5.3.1    Actifs et passifs transitoires		5-2
<b>Coûts directs et de structure</b>		
8.1    Délimitation des coûts spécifiques et des coûts de structure		8-1
<b>Productions animales</b>		
10.4    Commerce de droit de livraison de lait		10-11
10.6    Coûts de la production animale		10-11
10.6.4    Liste des coûts de structure attribuables à la production animale		10-15
<b>Para-agriculture</b>		
11.3.3    Structure ou liste complète des branches de production		11-3

<b>Données sur l'exploitation</b>		
13.7    Exploitations en propriété		13-10
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
 <u>Modifications WL4.1 (pages modifiées, décembre 2012)</u>		
<b>Paiements directs</b>		
7.2    Liste complète des paiements directs		7-3, 4
<b>Production végétale</b>		
9.6    Branches de production végétale		
9.6.3    Liste complète des branches de production		9-14
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
 <u>Modifications WL4.2 (pages modifiées, décembre 2013)</u>		
<b>Bilan</b>		
3.5    Les passifs		
3.5.3    Structure des passifs		3-13
<b>Paiements directs</b>		
7.1    Répartition des paiements directs		
7.1.3    Paiements directs selon la PA14-17 (Politique Agricole 2014-2017)		7-2
7.2    Liste complète des paiements directs		7-3
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
 <u>Modifications WL4.3 (pages modifiées, décembre 2014)</u>		
<b>Estimation et amortissement</b>		
4.4    Estimation des stocks et des animaux		4-2
<b>Paiements directs</b>		
7.1    Répartition des paiements directs		
7.1.1    Paiements directs „de la Confédération“		7-1
7.2    Liste complète des paiements directs		7-2
7.3    Réduction des paiements directs		
7.3.1    Causes des réductions		7-3
<b>Production végétale</b>		
9.4    Prestations de la production végétale		9-6
9.6    Branches de production végétale		
9.6.3    Liste complète des branches de production		9-12
<b>Données sur l'exploitation</b>		
13.5    Surfaces		
13.5.2    Liste des surfaces de promotion de la biodiversité		13-7
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1
 <u>Modifications WL4.4 (pages modifiées, novembre 2015)</u>		
<b>Estimation et amortissement</b>		
4.4    Estimation des stocks et des animaux		4-2
<b>Données sur l'exploitation</b>		
13.5    Surfaces		
13.5.2    Liste des surfaces de promotion de la biodiversité		13-7
<b>Bibliographie</b>		
15    Bibliographie		15-1

## 1. Introduction

La présente directive régit la livraison des données comptables au Dépouillement centralisé selon le catalogue de données.

Le Dépouillement centralisé a pour objectif d'évaluer la situation économique des familles paysannes dans sa globalité. Pour y parvenir, il est nécessaire de représenter de manière homogène la formation et l'utilisation du revenu, ainsi que l'état du patrimoine et la situation financière. Il faut donc délimiter et structurer le domaine de saisie comptable et bien définir les différents points notamment en ce qui concerne les estimations et les amortissements.

Le catalogue de données comprend deux parties:

- La liste des données et l'interface:

Liste sous forme de tableaux de tous les données pouvant être fournies.

Ces documents techniques constituent la base pour l'extraction et la livraison de données au Dépouillement centralisé.

- La directive:

La directive contient des indications à respecter obligatoirement pour la saisie et la livraison des données comptables selon le catalogue des données.

Les seuils/valeurs limites fixés de manière quantitative (p.ex. chiffre d'affaire de 5000 francs) ou les durées d'amortissement sont contrôlés périodiquement (fonction de la conférence de coordination).

### Indications concernant l'utilisation des Directives

Le catalogue de données et les présentes Directives définissent les données nécessaires indépendamment des différents systèmes de comptabilité.

Les informations relatives aux logiciels différents doivent être fournies par le groupement de traitement de données correspondant (p. ex. société de logiciels).

Les termes „peuvent“, „ne doivent pas obligatoirement“, „facultatif“, „il est possible“ sont considérés comme des synonymes, p. ex.:

- Chapitre 9.5.6 „autres coûts de structure peuvent être attribués“.
- Chapitre 10.5.2 „Les contributions SRPA ne doivent pas obligatoirement être attribuées à la branche de production correspondante“.
- Chapitre 3.5.3 „La répartition en passifs de l'exploitation et en passifs hors exploitation est facultative“.
- Chapitre 4.4 „... il est possible de s'écartier de l'estimation fiscale“.

Les **notes en bas de page** ne comprennent que des indications techniques pour l'extraction ou la révision des Directives. Elles ne jouent **aucun rôle pour la comptabilité**.



## 2. Domaine de saisie comptable

### 2.1 Définition du domaine de saisie comptable

#### 2.1.1 Domaine de saisie des exploitations individuelles

Toutes les activités économiques commerciales et privées de la famille du chef d'exploitation sont prises en compte dans leur intégralité. En font partie les sources de revenu, la consommation privée, la fortune commerciale et privée (cf. points 1-3 pour les exceptions).

1. Lorsqu'une saisie complète du revenu accessoire est impossible,
  - il faut l'indiquer par une déclaration (cf. chapitre 2.2.5),
  - les apports et les prélèvements doivent figurer sous la forme de transfert de capitaux avec le compte privé (cf. chapitres 2.1.3 et 12.3),
  - les passifs correspondants aux actifs non recensés ne doivent pas figurer au bilan.
2. Les revenus des enfants mineurs ou adultes ne sont pris en compte que s'ils sont versés dans la caisse commune et qu'une grande partie de la consommation privée de ces enfants est financée par ladite caisse commune. Les unités de consommation doivent être adaptées pour les enfants qui financent eux-mêmes une part de leur consommation (cf. chapitre 6.5).
3. La fortune des enfants n'est recensée que lorsqu'elle est à disposition de l'entreprise familiale.

#### 2.1.2 Domaine de saisie des communautés d'exploitations

1. Sont saisies toutes les activités économiques, commerciales de la communauté d'exploitations, c.-à-d. qu'elles se limitent en général à l'exploitation agricole. Les évaluations ne vont que jusqu'au niveau du revenu agricole.
2. Les prélèvements des partenaires ne doivent pas figurer comme salaires, ils doivent être enregistrés sous « consommation privée » (prélèvements privés réguliers) ou sous « transfert de capitaux avec le compte privé » (prélèvements extraordinaires ou placements).
3. Le calcul des biens fonciers (décompte des immeubles) doit se faire de telle manière que la communauté d'exploitations apparaisse comme la propriétaire du domaine (avec les passifs et les actifs correspondants) ou comme fermier (avec les fermages correspondants). Le calcul des biens fonciers n'est pas livré au Dépouillement centralisé.

#### 2.1.3 Transfert de capitaux avec le compte privé

Lorsqu'il est impossible de faire une saisie complète selon les indications du chapitre 2.1.1, les apports ou les prélèvements depuis/vers le secteur non inventorié doivent apparaître sous la forme de « transfert de capitaux avec le compte privé ». Il n'est pas permis que les fonds non enregistrés puissent influencer le compte d'exploitation, et servent par exemple à financer des investissements ou des coûts courants (chapitre 2.2.5).

En outre, le transfert de capitaux avec le compte privé est utilisé pour la prévoyance professionnelle (exception partie risque, pilier 2b, cf. chapitre 12.1.1), des cadeaux, des héritages ou pour des événements comparables (cf. chapitre 12.3).

## 2.2 Structure du domaine de saisie comptable

### 2.2.1 Structure de l'entreprise, ménage compris

Pour le bilan, le compte d'exploitation et le tableau de financement ainsi que d'autres pièces comptables, l'entreprise qui fait l'objet de relevés, ménage compris, doit être structurée de la façon suivante :

**Tableau 1. Structure du domaine de saisie**

Structure principale	Structure annexe	Données
Exploitation agricole	Production agricole au sens strict du terme	Revenu agricole Actifs de l'exploitation
	Paiements directs	
	Para-agriculture	
Autres activités hors exploitation agricole	Activité hors exploitation (indépendante)	Revenu accessoire Actifs hors exploitation
	Revenu salarié hors exploitation (dépendant)	
	Autres activités hors exploitation	
Consommation privée		
Transfert de capitaux avec le compte privé		

### 2.2.2 Définition des activités para-agricoles

Les activités para-agricoles appartiennent à l'exploitation agricole. La séparation entre production agricole au sens strict du terme et activités hors exploitation agricole se fait de la manière suivante (cf. Tableau 1) :

#### Définition des activités para-agricoles par rapport à la production agricole au sens strict du terme:

- Les activités para-agricoles (ou activités agricoles annexes) comprennent toutes les activités agricoles qui ne sont pas directement liées à la production agricole ou aux prestations écologiques.
- Les coûts de structure de l'exploitation ne doivent pas obligatoirement être attribués aux activités para-agricoles.
- Définition du commerce et de la transformation, de la vente directe (activités para-agricoles) par rapport à la production agricole au sens strict du terme:  
Lorsque le chiffre d'affaires total tiré de la commercialisation directe des produits (produits de l'exploitation plus produits achetés) dépasse le **seuil de 5000 francs par an**<sup>1</sup>, les produits de l'exploitation doivent être livrés des branches de production au secteur activités para-agricoles « commerce et transformation, vente directe » (par des prestations et mouvements internes). Lorsque les chiffres d'affaires sont inférieurs, la livraison par des prestations et mouvements internes est facultative.
- Cette règle permet d'analyser la valeur ajoutée en dehors de la production proprement dite.

<sup>1</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

## Définition des activités para-agricoles par rapport aux activités hors exploitation:

Les activités para-agricoles (ou activités agricoles annexes) comprennent toutes les activités qui dépendent généralement de l'existence d'une exploitation agricole.

Concrètement, il faut qu'**une** des conditions suivantes soit remplie :

1. L'existence d'une exploitation agricole est une condition.

**Exemples:** vacances à la ferme, aventure sur la paille, école à la ferme, école d'équitation, labyrinthe-maïs, restauration saisonnière ou occasionnelle, commerce et transformation, essentiellement des produits de l'exploitation, pensions et prise en charge de tiers (l'exploitation agricole se situe au centre de ces activités).

2. L'activité est généralement exercée par les agriculteurs (sans travaux avec attestation de salaire),

3. L'activité est généralement effectuée à l'aide de machines agricoles (pas uniquement des machines nécessaires à l'exploitation)

**Exemples:** travaux en régie, déneigement, préparation de bois de feu, entretien du paysage.

4. Les activités hors exploitation agricole rapportent moins de 5000 francs par an<sup>2</sup>.

**Exemples:** travaux occasionnels de menuiserie, maçonnerie pour des tiers.

5. Location de logements/biens immobiliers de l'exploitation; pour différencier les logements/biens immobiliers de l'exploitation, on peut procéder de la même manière que pour l'impôt.

La répartition des activités de l'exploitation ou hors exploitation doit être la même pour le compte d'exploitation et pour le bilan (actifs). Les passifs ne doivent pas obligatoirement être répartis (cf. chapitres 3.4 et 3.5.1).

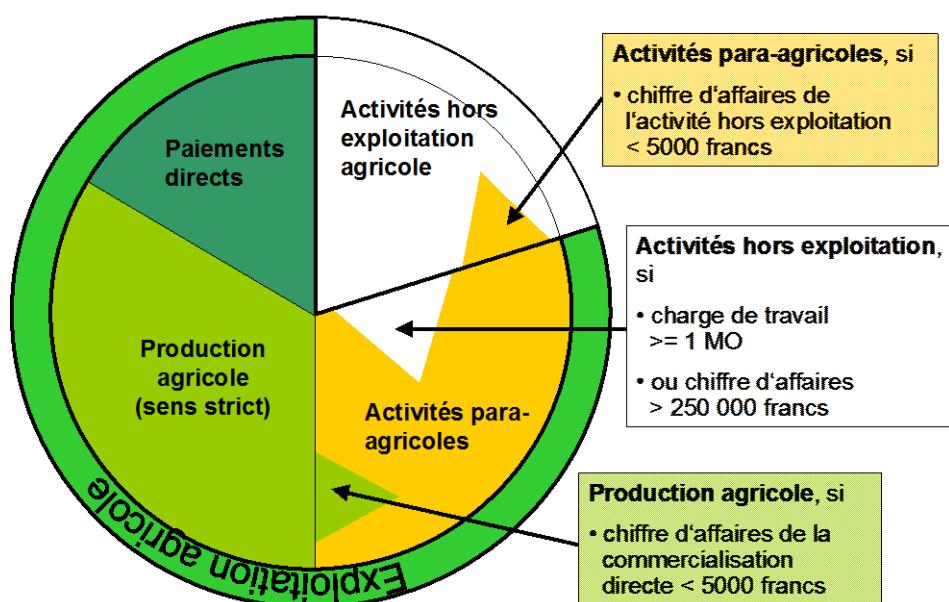


Figure 1. Délimitation de la production agricole au sens strict du terme, des activités para-agricoles et des activités hors exploitation

<sup>2</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

Lorsqu'une activité remplit une des conditions citées ci-dessus en rapport avec les activités para-agricoles, mais qu'elle prend une très grande ampleur et qu'elle dépasse l'importance de la production agricole au sens strict du terme, cette activité doit être considérée comme une activité hors exploitation agricole.

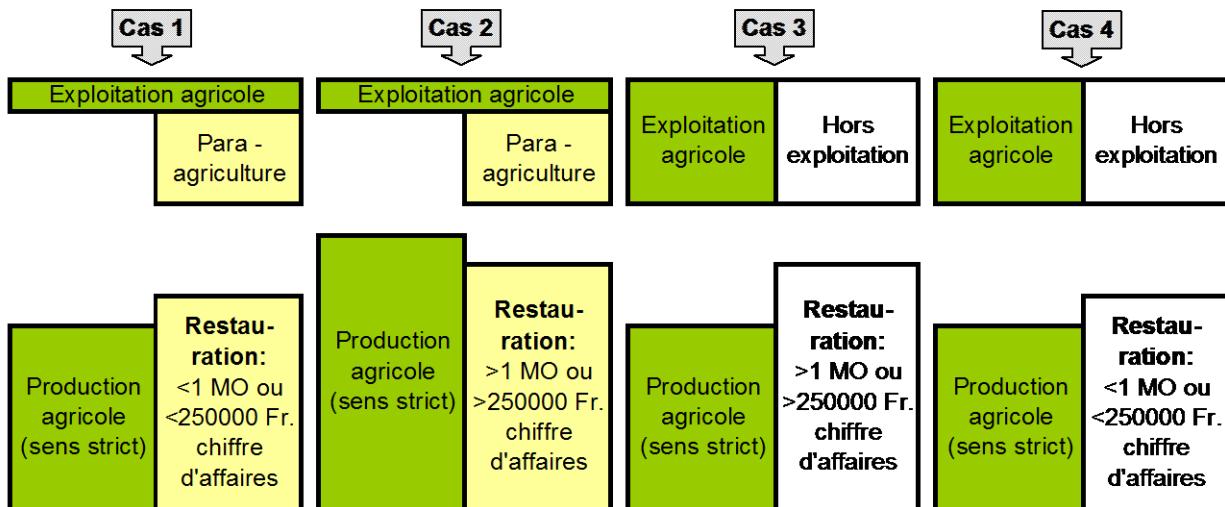
Concrètement, il faut qu'**une** des conditions suivantes soit remplie :

1. La charge de travail correspond au moins à un poste à plein temps<sup>3</sup>.
2. Le chiffre d'affaires dépasse 250 000 francs par an<sup>4</sup> (art. 25 LTVA, 2.9.1999).

Lorsqu'un de ces seuils est atteint, on doit plutôt parler d'une entreprise de travaux agricoles, d'un restaurant/hôtel rural, d'une entreprise d'entretien du paysage ou d'une exploitation commerciale, etc. Lorsque la production agricole dépasse les seuils définis pour la population statistique du Dépouillement centralisé, l'exploitation n'en reste pas moins intéressante pour l'évaluation. Il faut cependant tenir compte du caractère de l'entreprise en classant l'activité principale dans la catégorie des activités hors exploitation agricole.

La figure suivante illustre la délimitation des activités à partir de l'exemple de la restauration.

Cet exemple peut également être transposé à d'autres activités.



- **Cas 1:** Le concept de l'exploitation agricole comprend également la restauration, c.-à-d. que les deux secteurs d'activités sont dépendants l'un de l'autre. Les seuils ne sont pas atteints.
- **Cas 2:** Le concept de l'exploitation agricole comprend également la restauration, c.-à-d. que les deux secteurs d'activités sont dépendants l'un de l'autre. Les seuils sont atteints. Mais la production agricole au sens strict occupe la place la plus importante.
- **Cas 3:** Le concept de l'exploitation agricole comprend également la restauration, c.-à-d. que les deux secteurs d'activités sont dépendants l'un de l'autre. Les seuils sont atteints. Mais la restauration occupe la place la plus importante.
- **Cas 4:** L'exploitation agricole et la restauration sont deux secteurs relativement indépendants l'un de l'autre. Dans ce cas, les seuils ne sont pas importants.

**Figure 2. Délimitation des activités para-agricoles et des activités hors exploitation (exemple de la restauration)**

<sup>3</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

<sup>4</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

### 2.2.3 Définition des activités hors exploitation agricole

Toutes les activités qui n'appartiennent ni à la production agricole au sens strict du terme, ni aux activités para-agricoles, et qui ne sont pas non plus des paiements directs, doivent être considérées comme des activités hors exploitation agricole. Les revenus sous forme de salaires (sousmis à l'AVS, généralement avec certificat de salaire) doivent toujours être saisis comme des activités hors exploitation agricole, même si l'employeur vient de l'agriculture (p. ex. contrôles PER).

Un rattachement aux activités hors exploitation agricole présente les conséquences suivantes:

- Les coûts de structure doivent être différenciés.
- Les actifs doivent être différenciés.
- Les jours de travail doivent être différenciés.

### 2.2.4 Structure des activités hors exploitation agricole

**Revenus accessoires tirés d'activités indépendantes.**

**Revenus accessoires tirés d'activités dépendantes:**

- Chef(fe) d'exploitation
- Partenaire
- Autre

**Autres revenus annexes hors exploitation**

- Revenus accessoires tirés de biens fonciers hors exploitation (cf. chapitre 11.3.1).
- Revenus d'avoirs financiers/de placements financiers hors exploitation (cf. chapitre 3.1)
- Allocations familiales
- Rentes AVS et AI
- APG, indemnités journalières, indemnités assurance chômage:  
y compris les rentes des assurances privées (assurances vie, 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> piliers).
- Pensions des personnes de la famille du chef d'exploitation. Les pensions sont comptabilisées comme revenu accessoire, afin que l'analyse de la taille du ménage soit possible (cf. chapitre 6.5).
- Restant revenu accessoire: p. ex.  
Pensions alimentaires (p. ex. après une séparation, un divorce). Les pensions alimentaires sont comptabilisées comme revenu accessoire, afin que l'analyse de la taille du ménage soit possible (cf. chapitres 6.5 et 12.2):
  - Revenu négatif pour le payeur (aucune consommation privée, aucune UC)
  - Revenu positif pour le bénéficiaire

## 2.2.5 Déclaration d'intégralité

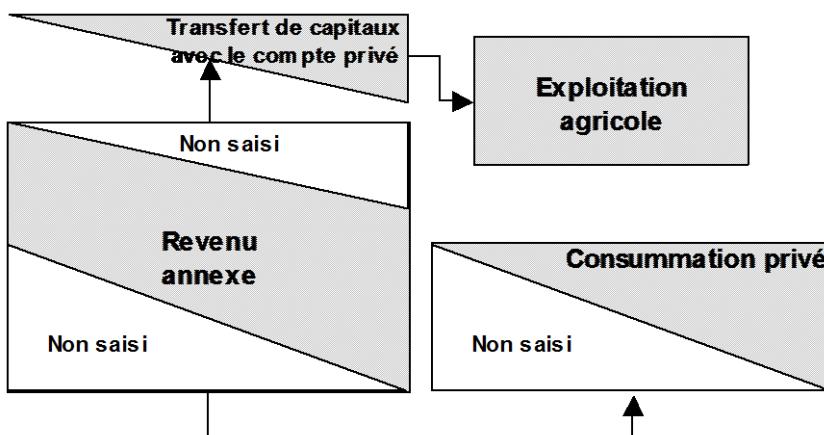
Lorsqu'une saisie intégrale du revenu accessoire selon le chapitre 2.1.1 est impossible, il faut l'indiquer pour le Dépouillement centralisé.

La déclaration suivante doit être remplie par le service comptable et fiduciaire en accord avec le chef d'exploitation. Elle doit être actualisée et fournie chaque année. La déclaration fait partie des données du Dépouillement centralisé.

Tableau 2. Déclaration d'intégralité du revenu annexe

	Saisi intégralement? oui	Saisi intégralement? non
Revenu annexe tiré d'activités hors exploitation (indépendantes)	?	?
Revenu annexe sous forme de salaires (activités dépendantes)	?	?
Allocations familiales, rentes, etc.	?	?
Produit financier tiré de la fortune hors exploitation	?	?
Autre revenu annexe	?	?
Fortune hors exploitation (immobiliers, biens mobiliers, titres, etc.)	?	?

Le schéma suivant illustre bien la situation:



- Le revenu annexe tiré des salaires (des activités dépendantes) n'est pas complet. Dans ce domaine, la déclaration d'intégralité est «non».
- Les moyens non saisis, utilisés pour l'exploitation agricole, doivent être comptabilisés via le transfert de capitaux avec le compte privé. En font également partie les intérêts produits par les actifs non saisis.
  - La comptabilité à l'échelle de l'exploitation agricole est complète.
- Les moyens non saisis, utilisés pour la consommation privée, ne doivent pas obligatoirement être comptabilisés via le transfert de capitaux avec le compte privé. Les unités de consommation ne sont pas réduites (cf. chapitre 6.5).
  - La comptabilité à l'échelle de l'entreprise n'est pas complète. Les évaluations à l'échelle de la consommation privée et de l'entreprise sont distordues.

### 3. Bilan de l'entreprise

#### 3.1 Délimitation des actifs financiers circulants nécessaires à l'exploitation

La délimitation dépend de l'appréciation du/de la chef(fe) de l'exploitation et du/de la comptable. La séparation entre „appartenant à l'exploitation“ et „hors exploitation“ doit être la même pour les produits et pour les actifs:

- Les produits tirés des actifs financiers circulants nécessaires à l'exploitation sont consignés comme produits financiers dans les coûts de structure; résultats financiers = intérêts des dettes + autres frais financiers – produits financiers (cf. chapitres 3.4.1 et 8.5.4).
- Les produits des immobilisations financières de l'exploitation qui sont saisis au sein de l'exploitation, mais qui ne sont pas absolument nécessaires à sa survie, sont comptabilisés dans la para-agriculture (résultats des immobilisations financières, cf. chapitres 3.4.3 et 11.3.3).
- Toutes les autres immobilisations financières constituent des actifs hors exploitation et produisent des résultats hors exploitation (cf. chapitres 2.2.4 et 3.4.5).

## 3.2 Délimitation des immobilisations corporelles meubles et immeubles et délimitation des installations fixes

### 3.2.1 Immobilisations corporelles meubles

Font partie des actifs fermiers, c.-à-d. qu'elles

- sont en général reprises par un exploitant en fermage lorsqu'il s'en va,
- sont en général apportées par un nouvel exploitant en fermage lorsqu'il s'installe,
- ne sont pas définitivement liées au bâtiment ou au sol.

### 3.2.2 Immobilisations corporelles immeubles

Font partie des actifs du domaine, c.-à-d. qu'elles font généralement partie du contrat de fermage.

#### Bâtiments d'habitation

- Le bâtiment d'habitation doit être saisi séparément et fait en général partie de l'exploitation.
- Le bâtiment d'habitation comprend les installations (cuisine, sanitaires, chauffage, électricité). Le mobilier privé n'est pas activé.

#### Bâtiments ruraux

Délimitation par rapport aux installations fixes: font partie des bâtiments ruraux:

- les enveloppes des bâtiments, éléments avec fonction porteuse, soubassements (fondations, canaux d'évacuation), aires d'exercice extérieures en dur (en béton),
- le stockage d'engrais de ferme et le stockage de fourrage,
- et les installations (eau, électricité, etc.).

En cas de reprise d'une exploitation, il est préférable de comptabiliser les actifs des bâtiments ruraux dans leur ensemble (total du domaine, sans installation fixe). Au contraire, en cas de nouveaux investissements, les actifs des différents éléments du bâtiment (sans installation fixe) ont plutôt tendance à être comptabilisés séparément avec des durées d'amortissement éventuellement différentes (cf. Tableau 4, chapitre 4.11.2).

Dans le bilan, les bâtiments ruraux sont enregistrés sous forme groupée (cf. chapitre 3.4.3).

#### Installations fixes

Délimitation par rapport aux immobilisations corporelles meubles: Les installations fixes

- font partie des actifs du domaine, c.-à-d. qu'elles font généralement partie du contrat de fermage,
- sont définitivement liées au bâtiment ou au sol et
- le bâtiment est souvent adapté aux installations fixes (et inversement) ;  
p. ex. salle de traite, grue, etc.

Délimitation par rapport aux bâtiments ruraux: Les installations fixes

- ne font pas partie de l'enveloppe du bâtiment,
- n'ont pas de fonction porteuse,
- ont en général une durée d'utilisation plus courte que celle du bâtiment,
- peuvent se présenter sous forme de machines (= installations fixes avec entraînement);  
p. ex. grue, machine à traire, etc.,
- peuvent se présenter sous forme d'éléments du bâtiment; p. ex. équipements d'étable, parois de séparation, séparations fixes pour aires d'exercice extérieures, etc.

La comptabilisation à l'actif et l'amortissement séparé des installations fixes (séparation des bâtiments ruraux et des installations fixes) sont très importants, car les installations fixes présentent en général une durée d'amortissement plus courte (cf. chapitre 4.11.2).

### 3.3 Documentation des modifications du bilan durant l'exercice

Pour les immobilisations corporelles, financières et incorporelles, les modifications du bilan durant l'exercice doivent être documentées de la manière la plus détaillée possible, c.-à-d. que les modifications suivantes doivent être identifiables pour chaque poste du bilan (cf. chapitre 3.4.3): **Valeur du bilan de clôture = valeur du bilan d'ouverture + achat – vente + prestations propres – amortissements durant l'exercice + autres différences**

#### Valeur du bilan d'ouverture

- Doit correspondre à la valeur du bilan de clôture de l'année précédente.
- Ne comprend aucune contribution d'investissement (subventions), car celles-ci ne sont pas mises à l'actif (cf. chapitre 4.3)

#### Achat

- Investissements après déduction des contributions d'investissement (subventions) (cf. chapitre 4.3).
- Aucune comptabilisation avec désinvestissement (exception, cf. chapitre 4.2).
- Ne comprend aucune prestation propre (matériel, machines, main-d'œuvre) (cf. chapitre 4.5).

#### Vente

- Désinvestissement sans comptabilisation des éventuels investissements de remplacement (exception, cf. chapitre 4.2).

#### Prestations propres

- cf. chapitre 4.5
- Valeur des livraisons de matériel par l'exploitation.
- Lorsque les machines disponibles sur l'exploitation et le travail propre (non rémunéré) sont évalués, ils sont également compris dans cette catégorie.  
La valeur est comptabilisée comme prestation dans le compte d'exploitation.
- Valeur des employés de l'exploitation.

#### Amortissements durant l'exercice

- Valeur de l'amortissement ordinaire sur la base de la durée d'amortissement définie (cf. chapitre 4.11).
- Même les amortissements ne touchant que certaines fractions de l'exercice (pro rata temporis) en cas d'achat ou de vente d'immobilisations pendant l'exercice.
- Les valeurs sont comptabilisées comme coûts dans le compte d'exploitation.

#### Autres différences

- Amortissement extraordinaire (cf. chapitres 4.2 et 4.11.1)
- Plus-value, p. ex. en cas de modification du mode d'utilisation d'un objet.
- Gains et pertes en cas d'achat ou de vente par rapport à la valeur comptable activée (cf. chapitre 4.2).
- Les valeurs sont comptabilisées comme prestations dans le compte d'exploitation<sup>1</sup>.
- Les amortissements exceptionnels justifiés sur le plan fiscal, p. ex. mesures d'économie d'énergie, ne sont pas autorisés.

<sup>1</sup> Extraction: les plus-values et les gains sont accompagnées d'un signe positif, les amortissements et les pertes sont accompagnés d'un signe négatif.

### **Valeur du bilan de clôture**

- Valeur dans le bilan de clôture de l'exercice.
- Est reportée dans le bilan d'ouverture de l'année suivante.
- Ne comprend aucune contribution d'investissement (subventions), car celles-ci ne sont pas mises à l'actif (cf. chapitre 4.3)

**De plus**, les valeurs suivantes doivent également être indiquées:

- Valeurs d'acquisition historiques cumulées
- Amortissements cumulés
- Contribution d'investissement cumulées (subventions)
- Contribution d'investissement (subventions) durant l'exercice

## 3.4 Structure des actifs

Les actifs de l'exploitation et les actifs hors exploitation doivent être séparés.

### 3.4.1 Structure des actifs circulants de l'exploitation

Les actifs circulants de l'exploitation agricole doivent au moins être subdivisés comme suit:

#### Actifs financiers circulants

- Caisse
- Comptes courants:  
p. ex. chèques postaux, compte courant bancaire, compte Landi
- Autres actifs financiers circulants:  
p.ex. carnets d'épargne, titres réalisables à court terme
- Créances, débiteurs
- Ajustement de valeur sur créances, ducroire (cf. chapitre 4.12)
- Actifs de régularisation, actifs transitoires

#### Avances de culture

- Semences et plants achetés
- Semences et plants produits à l'exploitation
- Engrais
- Phytosanitaires
- Traitements par tiers
- Travaux par tiers
- Autre

#### Stocks, Production végétale (agents de production, coûts)

- Semences et plants achetés
- Semences et plants produits à l'exploitation
- Engrais
- Phytosanitaires
- Emballage, nettoyage
- Autre

#### Stocks, Production végétale (produits, prestations);

- Total

#### Stocks, Production animale (agents de production, coûts)

- Concentrés
- Lait et résidus de laiterie
- Poudre de lait
- Fourrage grossier acheté
- Fourrage grossier produit à l'exploitation
- Autre

**Stocks, Production animale (produits, prestations)**

- Total

**Stocks, Activités para-agricoles (agents de production, coûts)**

- Commerce et transformation, vente directe
- Autres activités para-agricoles
- Divers coûts spécifiques non attribuables

**Stocks, Activités para-agricoles (produits, prestations);**

- Commerce et transformation, vente directe
- Autres activités para-agricoles
- Divers produits non attribuables

**Autres actifs circulants**

- Carburants
- Paille achetée
- Autres stocks

### 3.4.2 Structure de l'actif animal de l'exploitation

Tous les animaux qui se trouvent en possession de l'exploitant au jour de clôture du bilan (animaux en propriété, y comp. animaux absents) doivent être saisis. Cela correspond au cheptel final de l'exercice comptable en cours (cf. Tableau 9, chapitre 10.2.5). L'évaluation a lieu à la fin de l'année sur la base des valeurs indicatives actuelles (cf. chapitre 4.4).

L'actif animal de l'exploitation agricole (propres animaux) doit au moins être subdivisé comme suit, sachant que pour chaque catégorie d'animal, il faut tenir compte de l'appartenance à telle ou telle branche de production (pour la définition des branches de production, cf. chapitre 10.7):

#### **Bétail laitier et élevage (et engrangement occasionnel)**

- Vaches
- Génisses, taureaux de plus de 2 ans
- Génisses, taureaux de 1 à 2 ans
- Génisse, taureaux et bœufs de plus de 4 mois (animaux à l'engrais uniquement)
- Jeunes bétail d'élevage de 4 à 12 mois
- Veaux d'élevage de moins de 4 mois
- Veaux destinés à l'engraissement de moins de 4 mois (animaux à l'engrais uniquement)
- Veaux à l'engrais (animaux à l'engrais uniquement)

#### **Vaches nourrices et allaitantes**

- Vaches
- Génisses, taureaux de plus de 2 ans
- Génisses, taureaux de 1 à 2 ans
- Veaux (de vaches nourrices et allaitantes) de moins de 1 an

#### **Engrangement de gros bétail (y comp. remontes d'engraissement)**

- Génisses, taureaux et bœufs de plus de 4 mois
- Veaux destinés à l'engraissement de moins de 4 mois

#### **Engrangement de veaux**

- Veaux à l'engrais

#### **Elevage de chevaux**

- Total

#### **Elevage de moutons**

- Total

#### **Elevage de chèvres**

- Total

#### **Porcs en général**

- Truies allaitantes et truies non allaitantes de plus de 6 mois
- Verrats
- Porcelets sevrés, remontes jusqu'à 6 mois et porcs à l'engrais
- Porcelets allaités, non sevrés

### **Porcs d'élevage**

- Truies allaitantes et truies non allaitantes de plus de 6 mois
- Verrats
- Porcelets sevrés, remontes jusqu'à 6 mois (et porcs à l'engrais)
- Porcelets allaités, non sevrés

### **Porcs d'engraissement**

- Total

### **Production de porcelets répartie sur plusieurs exploitations, exploitation de saillie**

- Total

### **Production de porcelets répartie sur plusieurs exploitations, exploitation de mise bas**

- Total

### **Poules**

- Total

### **Poulettes, jeunes coqs et poussins**

- Total

### **Poulets d'engraissement (de tout âge)**

- Total

### **Dindes (de tout âge)**

- Total

### **Autres volailles**

- Total

### **Autres animaux consommant des fourrages grossiers**

- Total

### **Abeilles (colonies, miel)**

- Total

### **Autres animaux**

- Total

### 3.4.3 Structure des immobilisations corporelles, financières et incorporelles de l'exploitation

Les immobilisations corporelles, financières et incorporelles de l'exploitation agricole doivent au moins être subdivisées comme suit: (pour la délimitation au sein des immobilisations corporelles, cf. chapitre 3.2):

#### Immobilisations corporelles meubles

- Auto (utilisation mixte)
- Machines, forces de traction, autres immobilisations corporelles meubles:  
Les voitures exclusivement utilisées sur l'exploitation (voitures de l'exploitation) font partie des machines et forces de traction.  
Les machines et les forces de traction ne doivent pas obligatoirement être saisies séparément.

#### Immobilisations corporelles immeubles

- Installations fixes
- Bâtiments ruraux
- Bâtiments d'habitation
- Plantes pérennes;
  - Vignes
  - Arbres fruitiers haute-tige (sans les terres) ou petits vergers
  - Cultures fruitières y comp. jeune plantations
  - Fraises pluriannuelles
  - Framboises
  - Autres baies pluriannuelles
  - Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles
  - Jonc de Chine
  - Autres matières premières renouvelables pluriannuelles
  - Houblon
  - Autres cultures spéciales pluriannuelles
  - Sapins de Noël (sur SAU)
  - Cultures horticoles plein champ (pépinières, plantes d'agrément)
  - Autres cultures pérennes
- Améliorations foncières :  
Drainage, chemins, routes, ouvrages hydrauliques, terrasses, murs de soutènement, remaniements parcellaires, chaulage du sol pour améliorer le pH
- Terres (SAU et superficie de la ferme sans les forêts ni les vignes)
- Forêt (terres sylvicoles et bois sur pied)
- Terres viticoles

#### Immobilisations financières de l'exploitation et immobilisations incorporelles

- Immobilisations financières, parts sociales (cf. chapitre 3.1)
- Droits de livraison de lait achetés (cf. chapitre 10.4)
- droits d'alpage et de pâturage
- Autres immobilisations incorporelles

### **3.4.4 Structure des immobilisations corporelles en cas de reprise de l'exploitation**

Le bilan d'ouverture après la reprise de l'exploitation doit comporter au moins les subdivisions suivantes:

#### **Capital domaine**

- Terres (SAU et superficie de la ferme sans les forêts ni les vignes)
- Forêt (terres sylvicoles et bois sur pied):  
Dans l'estimation de la valeur de rendement, on ne fait pas de distinction entre les terres et le bois.
- Terres viticoles
- Droits d'alpage et de pâturage,
- Bâtiments ruraux
- Installations fixes
- Bâtiments d'habitation
- Arbres fruitiers (sans les terres)
- Vignes (sans les terres)
- Autres plantes pérennes (sans les terres, surfaces de grande taille)
- Améliorations foncières importantes

#### **Actifs fermiers**

- Machines, forces de traction
- Actif animal (cf. chapitre 3.4.2)
- Stocks

#### **Lorsque les fermiers reprennent également le capital domaine**

- Bâtiments ruraux
- Installations fixes
- Bâtiments d'habitation
- Cultures fruitières
- Vignes
- Autres plantes pérennes (surfaces de grande taille)

### 3.4.5 Structure des actifs hors exploitation

Les actifs hors exploitation doivent au moins être subdivisés comme suit:

- Liquidités et titres
- Créances à court terme
- Ajustement de valeur sur créances, ducroire (cf. chapitre 4.12)
- Stocks et travaux en cours
- Actifs de régularisation
- Actif animal
- Immobilisations corporelles meubles
- Immobilisations corporelles immeubles
- Immobilisations financières, immobilisations incorporelles, charges activées (cf. chapitre 3.1)

## 3.5 Les passifs

### 3.5.1 Généralités

L'emprunt de nouveaux capitaux et le remboursement d'anciens doivent être saisis séparément, c.-à-d. qu'ils sont identifiables.

Contrairement aux actifs, les passifs ne doivent pas obligatoirement être répartis en „exploitation“ et en „hors exploitation“.

### 3.5.2 Remboursement des crédits d'investissement

L'emprunt et le remboursement des différents crédits doivent être saisis séparément conformément à l'Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS (RS 913.1) et à l'Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS (RS 914.11). Pour le regroupement des indications cf. chapitre 3.5.3. Le taux d'amortissement est défini lors de la prise du crédit. Les différents crédits sont remboursés sur la base de ces données.

### 3.5.3 Structure des passifs

Les capitaux sont indiqués pour l'ensemble de l'entreprise, en résumé.

Les passifs de l'entreprise doivent au moins être subdivisés comme suit<sup>2</sup>:

#### Capital étranger à court terme

- Compte courant
- Crédanciers, obligations à court terme
- Passifs de régularisation, passifs transitoires
- Provisions à court terme:  
(cf. chapitre 4.10)
- Capital étranger restant, à court terme
- Capital étranger à court terme hors exploitation, Total:
  - dont provisions hors exploitation (cf. chapitre 4.10)

*La répartition en passifs de l'exploitation et en passifs hors exploitation est facultative, excepté pour les provisions.*

#### Capital étranger à long terme:

Les capitaux étrangers à long terme doivent être subdivisés en capitaux étrangers avec intérêts et capitaux étrangers sans intérêts.

- Hypothèques, crédits garantis par gage immobilier
- Crédits d'investissement:  
Les crédits d'investissement doivent être saisis de manière détaillée.
  - Crédit d'investissement, aide initiale (AOS)
  - Crédit d'investissement, maison d'habitation (AOS)
  - Crédit d'investissement, bâtiments ruraux (AOS)
  - Crédit d'investissement, aide aux exploitations paysannes, aides à la reconversion professionnelle (SBMV)
  - Crédits d'investissement restants

---

<sup>2</sup> Extraction: Détails selon la liste des données.

- Droit d'habitation, contrat d'entretien viager, droit d'usufruit: (cf. chapitre 4.8).
- Bonifications de salaire, avec intérêts ou sans intérêts
- Prêts à l'épouse/époux
- Capital étranger restant, à long terme avec intérêts
- Capital étranger restant, à long terme sans intérêts
- Provisions à long terme (cf. chapitre 4.10):
  - Provisions pour investissements de remplacement
- Capital étranger à long terme, hors exploitation, Total:
  - dont provisions hors exploitation (cf. chapitre 4.10)

*La répartition en passifs de l'exploitation et en passifs hors exploitation est facultative, excepté pour les provisions.*

**Instruction importante:** Sous le compte 2470 „Dette reprise (parents)“ ne peuvent être saisies que des dettes avec intérêts. Les dettes sans intérêts envers les parents doivent être saisies sous le compte 2412 „Autres dettes à long terme sans intérêts“.

### Total Entreprise

- Capital étranger entreprise
- Capital propre entreprise



## 4. Estimation et amortissement

### 4.1 Estimation en cas de reprise de l'exploitation

En cas de reprise de l'exploitation, le prix de revient s'inscrit au bilan d'ouverture. Pour les actifs fermiers et le domaine, c'est le **prix de vente effectif** qui compte.

Les droits calculés et convenus lors de l'achat (p. ex. droit d'habitation à titre de financement partiel) ou les placements garantis par le vendeur doivent être inscrits au bilan comme passifs servant à financer la reprise.

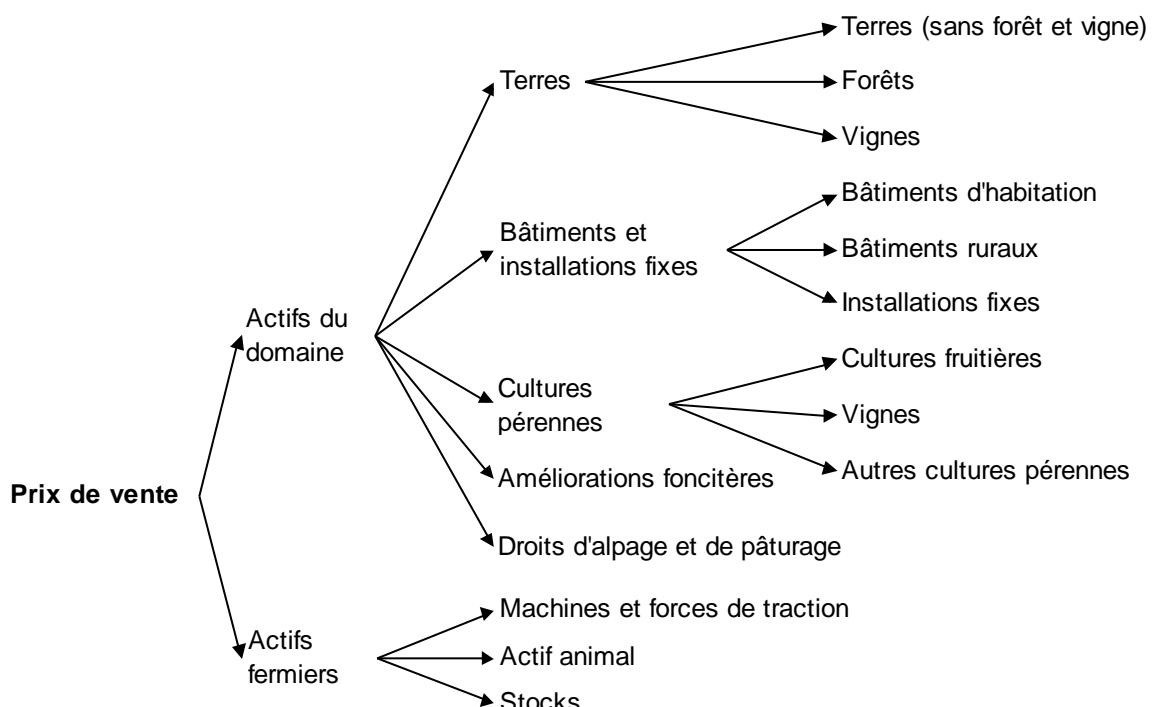
Lorsqu'aucun prix d'achat n'est fixé dans le cas d'une transmission anticipée de l'exploitation ou d'une avance d'hoirie, c'est le prix de revient en vigueur (valeur de mise en compte), qui figure dans le contrat d'avance d'hoirie, qui est pris en compte.

Si la comptabilité n'est mise à disposition du Dépouillement centralisé qu'après la reprise, les contrats de vente doivent également être pris en compte.

Il n'est pas permis de reprendre les valeurs comptables du vendeur, si le prix d'achat effectif s'en écarte.

Si les contrats de vente ne permettent pas de déterminer la répartition du prix de vente, les principes suivants doivent permettre d'appliquer les subdivisions décrites plus haut:

- La composition peut être déduite de l'estimation de la valeur de rendement ou de l'estimation cadastrale actuelles.
- Si elle existe, on s'appuiera sur la composition de la valeur figurant dans la comptabilité du vendeur ou sur d'autres stipulations de prix convenues lors de la vente.
- Lorsqu'on ne dispose d'aucune information sur la composition de la valeur du prix de vente, il faut procéder à une estimation en respectant les étapes suivantes.



## 4.2 Estimation des objets achetés considérés comme immobilisations

En cas d'achats de terres, de bâtiments, de machines, etc. le prix de revient doit être activé. Pour les valeurs affectives ou les objets de luxe, c'est la valeur qui se situe au-dessus d'une valeur commerciale économiquement justifiable ou courante qui doit être activée comme actif hors exploitation.

Les achats d'actifs du domaine ou de biens fonciers intégraux, doivent être traités comme des investissements normaux.

En cas de vente d'une immobilisation, la valeur vénale (valeur de désinvestissement) doit figurer en totalité (montant brut) comme désinvestissement, c'est-à-dire qu'en cas de bénéfice, les réserves latentes doivent apparaître. De plus, des provisions à long terme pour investissements de remplacement peuvent être créées lorsque la législation fiscale l'autorise (cf. chapitre 4.10). Il n'est pas permis de comptabiliser l'opération avec un nouvel investissement. **Exception:** dans le cas des machines, il est possible de transférer la valeur d'échange sur un nouvel objet dans le cadre de la même opération commerciale et dans le cadre du même poste de placement (machines, forces de traction, autres immobilisations corporelles meubles, cf. chapitre 3.4.3); les bénéfices non réalisés sont rangés dans les réserves latentes.

Des ajustements **uniques** de valeur sont possibles lorsque la législation fiscale l'autorise; c.-à-d. ajustement de valeur à la valeur commerciale usuelle (valeur commerciale usuelle: prix de vente moyen d'objets comparables durant les cinq dernières années).

## 4.3 Traitement des contributions d'investissement (subventions)

Les contributions d'investissement (contributions à fond perdu ; p. ex. contributions selon l'Ordonnance sur les améliorations structurelles, contributions de l'Aide aux montagnards, ou contributions semblables) doivent être soustraites du coût des investissements, c.-à-d. qu'il faut activer le prix de revient déduction faite des contributions d'investissement (cf. chapitre 3.3).

Les contributions d'investissement perçues durant l'exercice doivent figurer séparément par groupe d'immobilisations concerné (p. ex. réparties en bâtiments ruraux, bâtiments d'habitation ou améliorations foncières) (cf. chapitre 3.3).

## 4.4 Estimation des stocks et des animaux

Les stocks doivent être structurés de telle manière que l'influence des estimations sur le compte d'exploitation puisse être analysée isolément. P. ex. fourrage grossier produit sur l'exploitation, indiqué séparément. (cf. chapitre 3.4.1).

L'estimation des stocks et des animaux se réfère aux valeurs indicatives. Ces dernières sont actualisées chaque année par la Conférence de coordination du Dépouillement centralisé et servent à la fois aux comptabilités de gestion du Dépouillement centralisé et aux comptabilités fiscales.

Si la comptabilité fiscale s'écarte trop de la comptabilité de gestion (marge de manœuvre dans les valeurs indicatives), à tel point que sa pertinence est remise en question, **il est possible** de s'écartier de l'estimation fiscale.

Dans la comptabilité de gestion, il **n'est pas permis** de faire un ajustement de valeur globale (réserve sur marchandises, sous-évaluation d'un tiers des stocks de marchandises).

**Les valeurs indicatives, lesquelles sont publiées par fidagri (Association fiduciaire agricole suisse), sont disponibles sous le lien suivant :**

[> Infothèque > Publications > Valeurs indicatives 2015](http://www.fidagri.ch)

## 4.5 Estimation des prestations propres en cas d'investissements

Les coûts réels (p. ex. les salaires) pour les investissements **doivent** être activés et amortis. Un salaire partiel doit être estimé pour les employés de l'exploitation. Les journées de travail nécessaires pour les investissements servent de base à ce calcul.

Le salaire partiel figure d'une part dans le compte d'exploitation comme prestation para-agricole et est d'autre part activé et amorti (cf. chapitre 11.3.3 et chapitre 3.3).

Les livraisons de matériel par l'exploitation (p. ex. bois) **doivent** être activés et amortis.

L'utilisation des machines disponibles sur l'exploitation **peut** être activée comme prestation propre.

Le travail propre non rémunéré n'est pas estimé et les journées de travail accomplies pour les investissements ne sont pas saisies séparément (cf. chapitre 6.3.2). Dans les cas qui se justifient économiquement, **il est possible** de s'écarte de cette règle (p. ex. en cas d'une ampleur très importante des prestations propres en terme de valeur).

Le total des prestations propres doit être structuré par groupe d'immobilisations (p. ex. bâtiments ruraux).

## 4.6 Estimation des machines, outils, petit matériel et autres dépenses augmentant la valeur

### 4.6.1 Achat de machines et de petit matériel

Les achats de machines, d'outils et de petit matériel qui dépassent la valeur de 2000 francs par objet<sup>1</sup>, **doivent** être activés et amortis. Le matériel pour clôtures est considéré comme petit matériel/entretien

Les biens dont la valeur est comprise entre 500 et 2000 francs<sup>2</sup> **peuvent** soit être activés, soit saisis comme coûts courants « Réparations, entretien ».

### 4.6.2 Réparations, entretien et dépenses augmentant la valeur

#### Principes:

**Les réparations et l'entretien maintenant la valeur** doivent être saisis comme coûts courants. En font partie l'entretien ordinaire, mais aussi l'entretien extraordinaire (réparations différencées qui peuvent atteindre de grosses sommes, mais qui n'augmentent pas la valeur).

**Les dépenses augmentant la valeur** doivent être activées et amorties.

Sont considérées comme génératrices de valeur les dépenses

- qui revalorisent considérablement un bien immobilisé (machine, amélioration foncière, bâtiment, etc.) (p. ex. classement supérieur lors de l'estimation de la valeur actualisée, allégement du travail, augmentation de la sécurité, etc.).
- qui prolongent considérablement la durée d'utilisation, appliquée jusqu'ici pour des amortissements.
- Pour distinguer les dépenses génératrices et conservatrices de valeurs, ce sont les directives fiscales qui prévalent. Lorsqu'une autre répartition semble plus pertinente du point de vue de la gestion d'entreprise, **il est possible** de s'écarte de la pratique fiscale.

<sup>1</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

<sup>2</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

## 4.7 Estimation des cultures pérennes et de la forêt

### Cultures pérennes

- Les coûts de plantation (plantes, installations de soutien, clôtures, dispositifs de protection contre le gel, filets anti-grêle) des cultures pérennes sont portés à l'actif, puis amortis plus tard à partir de la phase de rendement (cf. chapitre 4.11.2, Tableau 4).
- Le renouvellement partiel régulier fait partie de l'entretien.
- Il est possible de renoncer à activer les plantations d'arbres fruitiers isolés.
- On ne calcule aucun accroissement de valeur pour les jeunes plantations. Les coûts d'entretien normaux des jeunes plantations sont considérés comme des coûts spécifiques du compte d'exploitation.

### Forêt

- En général, la forêt (terres et bois) est estimée à la valeur actualisée indiquée lors de la reprise de l'exploitation.
- Aucun accroissement n'est calculé pour le bois sur pied.
- Les nouvelles plantations sont en général considérées comme de l'entretien. Les reboissements plus importants peuvent être activés et amortis.
- Les coûts d'infrastructure dans la forêt (améliorations foncières, chemins, etc.) ne sont pas attribués à la forêt, mais aux améliorations foncières.

## 4.8 Estimation des droits

Principe: **Seuls les droits achetés (négociables)** peuvent être activés et éventuellement amortis:

- **droits de livraison de lait:**

Les droits de livraison de lait achetés sont activés et amortis. Les montants d'achat jusqu'à 5000 francs<sup>3</sup> max. peuvent également être amortis tout de suite. (cf. chapitres 4.11.2 et 10.4, Tableau 4).

- **droits d'alpage et de pâturage**

- **droit d'habitation:**

lorsque le droit d'habitation fait partie du financement, il doit figurer au bilan et être amorti. Le droit d'habitation figurant au bilan est amorti selon l'espérance de vie du partenaire qui présente l'espérance de vie la plus longue. Cette durée théorique figure dans les tableaux de Stauffer/Schätzle (cf. valeurs indicatives).

L'amortissement correspond à un remboursement calculé. Il est comptabilisé comme produit avec effet sur le résultat (cf. chapitres 11.3.1 et 11.3.3).

Lorsque le droit d'habitation ne peut pas être porté au bilan, la valeur de ce droit et l'amortissement calculé doivent être indiqués comme données techniques (cf. chapitre 13.9)<sup>4</sup>.

## 4.9 Evaluation des avances de culture

Les avances de culture permettent de porter à l'actif les coûts spécifiques qui interviennent durant l'exercice en cours pour la récolte de l'année suivante. Les semences produites sur l'exploitation sont évaluées selon les valeurs indicatives et les autres postes selon les coûts effectifs.

## 4.10 Provisions

Les provisions sont possibles sous respect des conditions suivantes:

1. Seules les provisions effectuées dans le cadre des limites fiscales légales sont possibles.

<sup>3</sup> Le seuil est contrôlé périodiquement.

<sup>4</sup> Extraction: soit valeurs du bilan dans le tableau 550 ou données techniques dans le tableau 100.

- 
2. La dissolution et la création de provisions doivent être indiquées séparément (et non pas uniquement sous forme de modifications dans le bilan).
  3. Les provisions non utilisées doivent être dissoutes de manière à agir sur le résultat.
  4. Les provisions **doivent** être indiquées comme suit:
    - **Provisions à court terme** (max. 12 mois): p.ex. amende pour pollution des eaux
    - **Provisions à long terme** (plus de 12 mois): Provisions pour investissements de remplacement; en cas de vente d'immobilisations (p. ex. terres, droits de livraison de lait), cf. chapitre 4.2
    - **Provisions hors exploitation**

Des autres provisions ne sont pas prises en compte dans le Dépouillement centralisé.

## 4.11 Amortissements

### 4.11.1 Méthode d'amortissement

Les amortissements sont pratiqués de manière **linéaire**, également pour des périodes définies précises de l'exercice (au pro rata).

Les objets considérés comme immobilisations doivent être amortis **en totalité**. Il ne faut pas les faire figurer dans l'inventaire avec une valeur définitive déterminée. Ils doivent être amortis à zéro. Les objets amortis doivent recevoir les valeurs « 1 » ou « 0 » dans l'inventaire.

Les modifications de valeurs suivantes doivent être indiquées séparément par rapport aux amortissements ordinaires:

- amortissements extraordinaires,
- plus-values, p. ex. lorsque le mode d'utilisation d'un objet change.
- bénéfices et pertes par rapport à la valeur comptable activée lors d'un achat ou d'une vente.
- Les amortissements exceptionnels effectués exclusivement pour des raisons fiscales (p. ex. pour des mesures d'économie d'énergie) ne sont pas autorisés.

### 4.11.2 Durée d'amortissement

La durée d'amortissement dépend de la durée moyenne d'utilisation potentielle d'un bien immobilisé. A partir d'une durée d'utilisation maximale, techniquement possible, il faut tenir compte des aspects suivants:

- Prescriptions légales
- Risque de production ou risque du marché
- Progrès technique
- Evolution structurelle

En raison de ces facteurs, la durée d'utilisation moyenne, effective est inférieure à la durée d'utilisation techniquement possible.

Tableau 3 et Tableau 4 indiquent les durées d'amortissement en vigueur pour les immobilisations corporelles.

**Lorsqu'une échelle est définie, la limite inférieure porte sur les points suivants :**

- degré d'utilisation élevée (immobilisations corporelles meubles)
- mode de construction léger,
- durée d'utilisation théoriquement courte, ou
- mode de construction entraînant une usure importante.

**La limite supérieure porte sur les points suivants :**

- degré d'utilisation réduit (immobilisations corporelles meubles)
- mode de construction massif,
- durée d'utilisation théoriquement courte, ou
- mode de construction garantissant une faible usure.

La répartition sur l'échelle se fait au cas par cas, en fonction de l'évaluation du/de la chef(fe) de l'exploitation et du/de la comptable. La formation ciblée de réserves (durées d'amortissement trop courtes) ou l'amélioration du résultat de l'exploitation (durées d'amortissement trop longues) ne sont pas autorisées.

Dans des **cas particuliers**, il est possible de dévier par rapport aux durées d'amortissement prévues, si le taux d'utilisation ou l'usure de l'objet varient **incontestablement** par rapport à la moyenne usuelle et si la durée d'utilisation possible s'écarte massivement des valeurs prévues. Voici quels sont les exemples possibles:

- taux d'utilisation **très élevé** pour les machines employées en commun par plusieurs exploitations,
- ou taux d'utilisation **très bas** pour les machines (spéciales) appartenant à l'exploitation.

**Tableau 3. Durée d'amortissement des installations neuves en années (immobilisations corporelles meubles)<sup>5</sup>**

<b>Immobilisations corporelles meubles</b>	
<b>Machines</b>	
Tracteurs, transporteurs, autres forces de traction	8 (6-12)
Moissonneuses-batteuses, autres machines spéciales automotrices	8 (6-12)
Autres machines et outils	8 (6-12)
Auto	6-8
<b>Installations mobiles et équipements de stockage</b>	
Silos mobiles (concentrés, céréales, etc.)	8 (6-12)
Désileuses, brasseurs à lisier, autres installations mobiles	8 (6-12)
<b>Mobilier et équipements de bureau</b>	
Mobilier (bureau, appartement des employés, etc.)	8 (6-12)
Ordinateurs, autres machines de bureau	3
Logiciels	3

<sup>5</sup> Les durées d'amortissement sont contrôlées périodiquement.

**Tableau 4. Durée d'amortissement des installations neuves en années (immobilisations corporelles immeubles et immobilisations incorporelles)<sup>6</sup>**

<b>Immobilisations corporelles immeubles</b>	
<b>Bâtiments d'habitation et équipements</b>	
Ensemble des équipements	50
Enveloppe du bâtiment, construction légère (essentiellement en bois)	60
Enveloppe du bâtiment, construction massive	75
Installations (cuisine, sanitaires, chauffage, électricité)	25
Revêtements des sols et des parois	20
<b>Bâtiments ruraux sans installations fixes</b>	
<b>Ensemble des équipements sans installations fixes, suivant le mode de construction</b>	
Ensemble des équipements pour vaches, chevaux sans installations fixes,	30-50
Ensemble des équipements pour l'engraissement de veaux et de bétail bovin	20-30
Ensemble des équipements pour porcs, volaille	15-20
<b>Eléments du bâtiment sans installations fixes</b>	
Enveloppe du bâtiment, étables pour vaches, écuries	40-60
Enveloppe du bâtiment, étables pour l'engr. de veaux et de bétail bovin	25-35
Enveloppe du bâtiment, porcheries, poulaillers	15-30
Soubassements des étables (canaux d'évacuation, etc.)	15-30
Aires d'exercice	15-30
Stock de paille et de foin, cloisonnement du séchage en grange	15-30
Silos à fourrages, silos pour concentrés	15-30
Fosse à lisier	15-30
Fumière	15-30
Remises, garages	15-30
Installations électriques	15-30
Eau, évacuation des eaux usées, chauffage	15-30
<b>Installations fixes dans les bâtiments ruraux</b>	
<b>Installations fixes avec durée d'utilisation plutôt longue</b>	
Equipements d'étables, animaux consommant des fourrages grossiers	12-15
Equipements d'étables, porcs/volaille	12-15
Grue, installation télescopique	12-15
Séchage du foin en grange (sans cloisonnement)	12-15
Installations mécaniques d'évacuation du fumier	12-15
Autres installations fixes avec durée d'utilisation plutôt longue	12-15
<b>Installations fixes avec durée d'utilisation plutôt brève</b>	
Installations d'affouragement mécaniques	10-12
Installations de traite	10-12
Autre installation fixe avec durée d'utilisation plutôt brève	10-12
<b>Cultures pérennes</b>	
Vignes	20-30
Cultures fruitières	8-15
Baies	6-8
<b>Améliorations foncières</b>	
Evacuation des eaux	15-20
Chemins, routes, ouvrages hydrauliques, terrasses, murs de soutènement	20-30
Remaniement parcellaire	20-30
<b>Terres</b>	En principe, les terres ne font pas l'objet d'amortissement, il est possible d'apporter des corrections uniques aux valeurs.
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Droits de livraison de lait	5
Les droits d'alpage et de pâturage ne s'amortissent pas.	

<sup>6</sup> Les durées d'amortissement sont contrôlées périodiquement.

#### 4.11.3 Estimation de la durée d'utilisation résiduelle

En cas de reprise d'exploitation et d'achat d'immobilisations corporelles meubles et immeubles déjà utilisées, les durées d'amortissement doivent être estimées selon les principes suivants:

- Dans le cas d'immobilisations corporelles meubles et immeubles normalement entretenues, on estime la durée d'utilisation résiduelle :
  - en tenant de compte de l'âge des immobilisations corporelles meubles et immeubles,
  - en tenant de compte du prix de vente (le rapport entre le prix de vente et la valeur à neuf peut permettre de déduire la perte de valeur depuis la date de fabrication et donc d'en conclure la durée d'utilisation résiduelle) et
  - en veillant à ce que la durée d'amortissement ne soit pas dépassée (cf. Tableau 3 et Tableau 4).
- Dans le cas d'immobilisations corporelles meubles et immeubles très mal entretenues, il est possible d'effectuer des déductions correspondantes sur la durée d'utilisation résiduelle.
- Dans le cas d'immobilisations corporelles meubles et immeubles entièrement rénovées, on peut appliquer la durée d'amortissement d'un objet neuf.

#### 4.12 Estimation des créances, débiteurs

Pour les créances résultant de ventes et de prestations de services, l'ajustement de valeur (du croire) est possible dans le cadre des limites fiscales légales.

Dans le bilan, l'ajustement de valeur doit être indiqué séparément par rapport aux créances, cf. chapitres 3.4.1, 3.4.5.

L'ajustement de valeur n'a pas d'effet sur le produit résultant de marchandises, mais est comptabilisé comme pertes sur créances.



## 5. Principes de comptabilisation

### 5.1 Principe de la comptabilisation „au brut“

Les montants enregistrés sont toujours des montants bruts, pour qu'il soit possible d'analyser les entrées et les sorties.

Il n'est pas permis d'enregistrer des différences et des comptabilisations sous la forme de soldes d'achats et de vente, ou encore d'échange d'objets immobilisés (exception, cf. chapitre 4.2) ou d'animaux.

Cette règle est également valable:

- pour la comptabilisation des produits de la fromagerie comme la "paye du lait",
- pour la comptabilisation des contributions et taxes diverses avec les paiements directs,
- pour les prestations en nature avec l'intérêt des dettes,
- pour la comptabilisation des indemnités de pension avec le produit du lait,
- pour les coûts annexes éventuels liés à la vente ou l'achat de produits,
- etc.

Lorsque les coûts annexes des ventes/achats apparaissent dans le décompte, ils doivent y figurer séparément (p. ex. coûts de transport, coûts de séchage, coûts d'élimination des déchets, taxes de traitement ou de pesée).

Les déductions et suppléments liés à la qualité et d'autres types de suppléments et de déductions (p. ex. parties retirées de la consommation) sont en revanche compris dans le prix de vente/d'achat.

Les ventes occasionnelles d'agents de production peuvent être comptabilisées avec les achats.

Lorsque les ventes d'agents de production correspondent à un commerce plus important d'agents de production, ce commerce doit être différencié comme activité para-agricole ; p. ex. commerce de foin, de paille, d'engrais.

### 5.2 Comptabilité à marges brutes

Pour **toutes** les branches de production (centres) de l'exploitation agricole (cf. chapitres 9, 10 et 11), il est obligatoire de tenir une comptabilité à marges brutes (centre de production / comptabilité); c.-à-d. que les

- rendements physiques,
- surfaces ou cheptels vifs,
- les prestations,
- les coûts spécifiques et
- certains coûts de structure sélectionnés

doivent être attribués aux différentes branches de production.

## 5.3 Délimitation par exercice

### 5.3.1 Actifs et passifs transitoires

Les recettes et les dépenses, qui concernent le résultat de l'année suivante, doivent être déterminées de manière transitoire, ou activées comme avances de culture, lorsqu'elles sont liées aux coûts spécifiques de la production végétale (cf. chapitre 4.9).

Les recettes et les dépenses qui concernent le compte d'exploitation de l'année actuelle, mais qui ne sont versées que l'année suivante et dont le montant n'est pas encore exactement fixé, doivent également être déterminées de manière transitoire :

- Dépenses → actifs transitoires, p. ex. primes d'assurance payées d'avance, location de droits de livraison de lait payés d'avance.
- Recettes → passifs transitoires, p. ex. loyer encaissé d'avance.
- Recettes → actifs transitoires, p. ex. le prix obtenu et le décompte définitif seront seulement disponibles l'année suivante (cf. chapitre 5.3.3).

Les produits hors période, lorsque p. ex. le décompte définitif des betteraves ne correspond pas au montant déterminé de manière transitoire, sont comptabilisés pour l'année en cours. Lorsque la branche de production correspondante n'existe plus, le produit hors période est mentionné sous les prestations et coûts divers, non attribuables de la para-agriculture.

### 5.3.2 Débiteurs et créanciers

Les recettes et les dépenses, qui concernent l'année actuelle, mais qui n'apparaîtront que l'année suivante et dont le montant est disponible au moment du bouclage comptable, doivent être enregistrées sous forme de créanciers ou de débiteurs :

- Recettes → débiteurs, p. ex. paie du lait pour décembre, qui ne sera payée qu'en janvier.

### 5.3.3 Paiement par acomptes

Lorsque le décompte définitif et le paiement du montant restant pour des prestations réalisées ne se feront que les années suivantes, il faut procéder comme suit:

- Lorsque le décompte est disponible au moment du bouclage comptable, le montant définitif restant doit être comptabilisé comme débiteur.
- Lorsque le décompte n'est pas encore disponible au moment du bouclage comptable, il faut fixer le montant restant sur la base d'un prix de vente réaliste et le comptabiliser comme actif transitoire.

## 5.4 Mouvements financiers

Les **achats** et les **ventes** englobent à la fois les flux financiers (payés) et les créanciers ou débiteurs. Les mouvements financiers influencent donc le niveau du fond « Trésorerie nette globale » (TNG).

La somme des débiteurs ou créanciers figure au bilan.

## 5.5 Mouvements

Les mouvements doivent toujours être comptabilisés. On distingue les mouvements internes et externes.

### 5.5.1 Mouvements internes

A l'échelle de l'exploitation, les mouvements internes n'influencent ni le niveau du rendement brut (des prestations brutes), ni le niveau des coûts réels, mais le niveau des prestations totales et des coûts totaux.

- Il s'agit de mouvements au sein de l'exploitation agricole (prestations en nature entre les centres ou les branches de production), p. ex. :
- orge fourrager produit sur l'exploitation pour l'engraissement de porcs.
- Semences et plants pour la culture fourragère produits à l'exploitation.
- veaux pour l'engraissement.
- lait pour les activités para-agricoles (p. ex. vente directe, vacances à la ferme).

### 5.5.2 Mouvements externes

A l'échelle de l'exploitation, les mouvements externes influencent le niveau du rendement brut (des prestations brutes), tout comme le niveau des coûts réels. A l'échelle de l'entreprise (privé compris), les mouvements externes n'ont toutefois aucune influence sur les résultats (prestations = coûts, p.ex. lait pour le privé).

Il s'agit de mouvements de biens et de services entre l'exploitation agricole et les coûts de structure, p. ex.:

- lait aux employés,
  - bois pour les bâtiments ruraux (réparations)
- ou entre l'exploitation agricole et les secteurs non agricoles de l'exploitation, p. ex. :
- oeufs pour la consommation privée.
  - carburant pour les activités annexes.

### 5.5.3 Evaluation des mouvements

Les mouvements sont évalués en fonction des valeurs indicatives en vigueur. En l'absence de valeurs indicatives, il faut appliquer les prix du marché estimés avec prudence (p. ex. également pour les mouvements aux activités para-agricoles).

Les barèmes fiscaux ne doivent pas être utilisés. La part des coûts représentés par les employés dans la consommation privée est la seule exception (sans valeur locative, cf. chapitre 12.1.2).

## 5.6 Qualité des données

Les données techniques et financières doivent avoir la même référence, p. ex. jours de travail des employés et coûts de main-d'œuvre, rendements physiques et prestations liées aux produits dans la production végétale, utilisation des agents de production et coûts (p. ex. engrangement, concentrés, etc.), lait vendu (kg et Fr.), etc.

Les opérations doivent être saisies de manière détaillée et complète. Les libellés (texte) doivent indiquer de manière évidente de quel type de recette ou de dépense il s'agit.

## 6. Main-d'œuvre et famille

Grâce aux informations détaillées sur la famille, le ménage et la main-d'œuvre, il est possible de tirer des conclusions dans les domaines suivants :

### Main-d'œuvre:

- Conclusions sur l'emploi de main-d'œuvre dans les différents domaines (agriculture, activités hors exploitation, indépendantes et dépendantes).
- Conclusions sur la composition du travail fourni en fonction du travail rémunéré et non rémunéré, de la main-d'œuvre familiale et de la main-d'œuvre étranger à la famille, etc.
- Conclusions sur la formation des personnes.

### Famille et ménage:

- Conclusions sur la consommation en fonction de la taille, de la composition de la famille, p. ex. nombre d'enfants, de membres de la famille, de personnes étrangères à la famille, catégories d'âge.

### 6.1 Aperçu

Les informations nécessaires ont été réunies ci-dessous sous forme d'aperçu. Les détails sont développés dans les chapitres suivants.

Quelles informations ?		De quelles personnes ?	Où trouver les détails ?
<b>Journées de travail des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Main-d'œuvre rémunérée</li> <li>- Non rémunérée</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation</li> <li>- Hors exploitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>- activités indépendantes</li> <li>- activités dépendantes</li> </ul> </li> </ul>	Toutes les personnes avec un nombre de jours de travail supérieur à zéro.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chapitre 6.2</li> <li>- chapitre 6.3</li> </ul>
<b>Facteur de rentabilité</b>		Toutes les personnes avec un nombre de jours de travail supérieur à zéro.	chapitre 6.3.3
<b>Données personnelles générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année de naissance</li> <li>- Sexe</li> <li>- Rémunération</li> <li>- Relation par rapport à la famille</li> <li>- Rôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les personnes qui vivent sous le toit du couple d'exploitants.</li> <li>- Toutes les personnes qui comptent plus de 50 jours de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chapitre 6.2</li> <li>- chapitre 6.4</li> </ul>
<b>Unité de consommation</b>		Toutes les personnes qui participent à la consommation privée.	chapitre 6.5
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agricole</li> <li>- rurale/ménagère</li> <li>- non agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef/fe d'exploitation.</li> <li>- Partenaire.</li> <li>- Toutes les personnes qui comptent plus de 50 jours de travail.</li> </ul>	chapitre 6.6

## 6.2 Délimitation de la main-d'œuvre rémunérée et non rémunérée

### 6.2.1 Généralités

Le terme „employés“ comprend à la fois les employés de l'exploitation et les employés de maison, lorsque ces derniers génèrent des coûts de main-d'œuvre pour l'exploitation.

- **Main-d'œuvre rémunérée:** les personnes employées et rémunérées par le chef d'exploitation entraînent toujours des coûts de personnel et les jours de travail doivent être saisis ou estimés. Les salaires soumis à l'AVS doivent être comptabilisés en fonction du décompte AVS ou du décompte fiscal. Les salaires qui ne sont pas soumis à l'AVS doivent eux aussi être saisis comme coûts de personnel.
- **Main-d'œuvre non rémunérée:** il s'agit en général du couple d'exploitants et des personnes, souvent des parents ou des connaissances, qui travaillent gratuitement ou en échange d'un pourboire ou de leur entretien (consommation privée).

### 6.2.2 Répartition des revenus, congé de maternité payé

Du fait de la répartition des revenus, l'épouse travaillant sur l'exploitation a droit au congé de maternité payé puisqu'elle a son propre revenu soumis à l'AVS. Il existe deux possibilités:

- Gestion commune de l'exploitation (activité indépendante): main-d'œuvre non rémunérée
- Statut d'employée (activité dépendante): main-d'œuvre non rémunérée, si la répartition des revenus se fait uniquement pour une « question d'assurances ».

Dans la comptabilité de gestion, la solution choisie **ne doit pas avoir d'effet sur le résultat** et **les jours de travail doivent être saisis comme non rémunérés** afin que les résultats des exploitations restent comparables et qu'il n'en résulte pas de distorsions du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale non rémunérée, cf. chapitre 8.4.

## 6.3 Jours de travail

### 6.3.1 Personnes concernées

Sont concernées toutes les personnes (de 14 ans et plus) qui accomplissent des jours de travail.

Les personnes doivent être réparties en main-d'œuvre rémunérée et main-d'œuvre non rémunérée (cf. chapitre 6.2).

### 6.3.2 Saisie des jours de travail

L'ampleur du travail effectué est un paramètre central pour la politique agricole et l'économie d'entreprise.

Les jours de travail doivent être répartis de la façon suivante (o=obligatoire, f=facultatif)

#### Exploitation

<i>dont production végétale</i>	f
<i>dont production animale</i>	f
<i>dont para-agriculture</i>	f
<i>dont forêt</i>	f
<i>dont investissements</i> (cf. chapitre 4.5)	f

#### Activités hors exploitation agricole

Activités indépendantes	o
Activités dépendantes	o

Les détails qualifiés de facultatifs sur les jours de travail de l'exploitation agricole sont éventuellement enregistrés dans le cadre de relevés supplémentaires à des fins de sondages partiels.

#### Procédure:

- Le **chef de l'exploitation** procède à une estimation des jours de travail (un enregistrement mensuel peut servir de base).
- Les chiffres correspondent aux jours de travail par personne et par an. Seules les **jours de travail des personnes** sont indiqués, indépendamment de la rentabilité (cf. Chapitre 6.3.3) et indépendamment de la durée effective d'un jour de travail (10 heures ou 14 heures = 1 jour)
- Le calcul du temps de travail des personnes employées à temps partiel se base en général sur un jour de travail de 10 heures ou sur le jour moyen de travail dans l'exploitation, exprimée en heures ; p. ex. 4 heures tous les jours durant 100 jours = 40 jours de travail des personnes.
- Pour que l'estimation soit de bonne qualité, des règles homogènes sont nécessaires :
  - Pour aider le/la chef/fe d'exploitation, un formulaire est présenté dans l'annexe (cf. chapitre 14.6) ainsi que trois exemplaires remplis présentant une procédure possible.
  - Le formulaire „Estimation des journées de travail des personnes“ est également disponible sur le site d'Agroscope : [www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise](http://www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise) **sous Echantillon Exploitations de référence > Documents de support pour la livraison des données**.

### 6.3.3 Facteur de rentabilité

Il est nécessaire de connaître la rentabilité effective d'une personne pour convertir les jours de travail des personnes en jour de travail normalisé.

La rentabilité optimale (facteur 1.00) se rapporte à celle d'une personne adulte en pleine possession de ses moyens.

La rentabilité est adaptée en fonction de l'âge et de la santé des personnes (p. ex. personnes âgées, invalidité partielle). Les facteurs de réduction pour des motifs de santé et pour des personnes âgées doivent être estimés.

- Facteurs de conversion des jeunes suivant leur âge (année de naissance déterminante);

14 ans	0.60,
15 ans	0.70,
16 ans	0.80,
17 ans	0.90,
18 ans et plus	1.00.

### 6.3.4 Saisie des groupes

Toutes les personnes qui comptent **moins de 50 jours de travail par an** (trois mois), qui ne vivent **pas** sous le toit de la famille du chef d'exploitation, peuvent être saisies comme groupe. Il faut tenir compte de la répartition en groupes rémunérés et non rémunérés (cf. chapitre 6.2).

Pour les groupes, il faut également indiquer le facteur de rentabilité (cf. chapitre 6.3.3) et éventuellement les unités de consommation (cf. chapitre 6.5).

## 6.4 Données personnelles générales

### 6.4.1 Personnes concernées

Les données personnelles générales doivent être indiquées pour toutes les personnes qui remplissent une des conditions suivantes:

- toutes les personnes qui vivent dans le ménage du couple d'exploitant,
- toutes les personnes qui effectuent **plus de 50 journées de travail par an** (trois mois), p. ex. employés, voisins aidant gratuitement, parents, etc.

### 6.4.2 Relevé des données personnelles générales

Pour toutes les personnes qui remplissent une des conditions mentionnées ci-dessus, il est nécessaire d'apporter des informations détaillées dans les domaines suivants :

**Année de naissance** (en quatre chiffres)

**Sexe**

- 1 = masculin  
2 = féminin

**Rémunération**

- 1 = oui  
2 = non

**Relation par rapport à la famille** (par rapport au/à la chef/fe de l'exploitation)

- 1 = membre de la famille, apparenté  
2 = étranger à la famille, non apparenté

**Rôle**

- 1 = chef/fe de l'exploitation  
2 = partenaire (par rapport au: chef/fe exploitation)  
3 = autres

Il peut également y avoir deux personnes comme chef ou cheffe d'exploitation. Le revenu annexe tiré d'une activité dépendante doit être saisi séparément dans tous les cas (cf. chapitre 2.2.4).

## 6.5 Unités de consommation (UC)

### 6.5.1 Personnes concernées

Les unités de consommation (UC) doivent être indiquées pour toutes les personnes qui participent à la consommation privée de la famille (après déduction des parts des coûts):

- Toutes les personnes qui vivent dans le ménage du couple d'exploitants (sans les employés qui y prennent leur repas et/ou y ont une chambre).
- Toutes les autres personnes qui participent à la consommation privée de la famille, p. ex. pensionnaires (enfants, parents, frères et sœurs), main-d'œuvre occasionnelle ou non rémunérée avec couvert, etc. Le seuil de saisie est de 0.05 UC par personne.

### 6.5.2 Saisie des unités de consommation

Une UC correspond à une personne adulte qui participe totalement à la consommation privée de la famille durant toute l'année. Des réductions doivent être appliquées en fonction de l'âge et du pourcentage de financement propre:

- Facteur de conversion en fonction de l'âge:

Jusqu'à 5 ans	0.40
6 -10 ans	0.60
11 – 15 ans	0.80
16 ans et plus	1.00

- Facteur de réduction au prorata (Source: Dépouillement centralisé):

Uniquement pour le couvert	0.20
Uniquement pour le gîte et le couvert	0.35

Si certains membres de la famille du chef d'exploitation payent une pension (comptabilisée comme revenus annexes), leurs unités de consommation ne sont pas réduites pour autant.

## 6.6 Formation

### 6.6.1 Personnes concernées

Des indications relatives à la formation doivent être fournies pour les personnes suivantes :

- Chef(fe) d'exploitation
- Partenaire
- Personnes avec plus de 50 jours de travail par an.

### 6.6.2 Niveau de formation

Il faut toujours indiquer le niveau de formation complète le plus élevé. Les données portent sur la formation dans les domaines suivants :

- agricole,
- rurale/ménagère et
- non agricole.

1 = aucune formation

2 = en formation/apprentissage

3 = titulaire d'une formation professionnelle/d'un apprentissage  
(p.ex. examen professionnel, certificat fédéral de capacité)

4 = formation plus poussée (p.ex. maîtrise, école technique, etc.)

5 = formation supérieure (haute école (spécialisée), université)

## 6.7 Journées d'entretien

*Les journées d'entretien ne sont enregistrées que dans le cadre de relevés supplémentaires effectués dans des exploitations sélectionnées.*



## 7. Paiements directs

### 7.1 Répartition des paiements directs

#### 7.1.1 Paiements directs „de la Confédération“

1. Les paiements directs „de la Confédération“ **doivent être saisis séparément** des autres paiements directs. Sont dits „de la Confédération“, les paiements directs répondant aux ordonnances suivantes:
  - Ordonnance sur les paiements directs (OPD), RS 910.13
  - Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières RS 910.17
2. Les contributions „de la Confédération“, qui doivent être attribuées aux branches de production correspondantes (cf. chapitre 9.4):
  - Contributions à des cultures particulières (OCCP), RS 910.17
  - Contribution pour la culture extensive (Céréales, tournesol, pois protéagineux, féveroles et colza (OPD), RS 910.13
  - Contributions pour les surfaces viticoles en pente (OPD), RS 910.13
3. Contributions à la biodiversité (OPD), RS 910.13:
  - Contrairement aux indications détaillées sur les surfaces de promotion de la biodiversité et sur le nombre d'arbres, les contributions à la biodiversité ne doivent pas obligatoirement être subdivisées par éléments (cf. chapitre 9.4). Les contributions sont toutefois à différencier entre contribution pour la qualité et contribution pour la mise en réseau.
4. Détenzione particulièrement respectueuse des animaux de rente agricole (OPD), RS 910.13:
  - Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST): Contrairement aux indications de participation détaillées, les contributions SST ne doivent pas obligatoirement être attribuées aux branches de production correspondantes (cf. chapitre 10.5.2).
  - Sorties régulières en plein air (SRPA): Contrairement aux indications de participation détaillées, les contributions SRPA ne doivent pas obligatoirement être attribuées aux branches de production correspondantes (cf. chapitre 10.5.2).

#### 7.1.2 Paiements directs „hors Confédération“

Les paiements directs „hors Confédération“ peuvent malgré leur nom être cofinancés par la Confédération. Sont p. ex. „hors Confédération“:

- les contributions cantonales pour terrains en pente
- les contributions cantonales pour le semis direct
- les contributions pour la protection de la nature (contributions selon la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN))
  - Les contributions pour la protection de la nature destinées aux prairies ou aux prés à litière doivent être attribuées aux branches de production correspondantes (cf. chapitre 9.4).
  - Les contributions pour la protection de la nature destinées à d'autres cultures (ni prairies, ni prés à litière) peuvent être attribuées aux branches de production correspondantes (cf. chapitre 9.4).
- etc.

## 7.2 Liste complète des paiements directs

Les paiements directs de la Confédération d'une part, des cantons, des communes et des institutions privées d'autre part, doivent au moins être subdivisés de la manière suivante, suivant les listes de versement.

Explications relatives au listing figurant ci-dessous:

- \* Les paiements directs doivent être attribués aux branches de production correspondantes.
- Détails selon les points de l'énumération (-).

Contributions au paysage cultivé

- Contribution au maintien d'un paysage ouvert
- Contribution pour surfaces en pente
- Contribution pour surfaces en forte pente
- Contribution pour surfaces viticoles en pente\*
- Contribution d'alpage
- Contribution d'estivage

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

- Contribution de base
- Contribution à la production dans des conditions difficiles
- Contributions pour les terres ouvertes et les cultures pérennes

Contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage

- Contribution pour la qualité
- Contribution de mise en réseau
- Contributions à la qualité du paysage

Contributions au système de production

- Contribution pour l'agriculture biologique
- Contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza (extenso)\*
- Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages
- Contributions au bien-être des animaux Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)
- Contributions au bien-être des animaux Sorties régulières en plein air (SRPA)

Contributions à l'efficience des ressources

- Contribution à des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes
- Contribution pour des techniques d'exploitation préservant le sol
- Contribution à l'utilisation de techniques précises d'application

Contributions pour cultures particulières\* (pour les oléagineux, les légumineuse à graines, les betteraves sucrières ainsi que pour les plants de pommes de terre et les semences de maïs, de graminées fourragères et de légumineuses fourragères)

Contribution de transition

## 7.3 Réduction des paiements directs

Les paiements directs peuvent être réduits pour différentes raisons.

### 7.3.1 Causes des réductions

Les causes possibles sont les suivantes (liste non exhaustive):

- limitation en raison de la main-d'œuvre standard ;
- limitation en raison du non-respect des directives consignées dans les Art. 105 OPD, Art. 18 OCCP
- limitation en raison du revenu imposable;
- limitation en raison de la fortune déterminante;
- limitation en raison du dépassement des effectifs maximum d'animaux ;
- dégression des contributions en raison de la taille de la surface;
- surfaces à l'étranger.

### 7.3.2 Traitement des réductions

1. Les réductions des paiements directs sont en principe contre-passées dans les postes correspondants.
2. S'il n'est pas possible de l'attribuer directement, la réduction est contre-passée dans le groupe correspondant; c.-à-d. que la réduction est répartie et contre-passée proportionnellement sur tous les postes correspondants du groupe; p. ex. sur le groupe „Paiements directs généraux“ selon OPD.

### 7.3.3 Absence de réductions

Ne doivent pas être considérées comme des réductions :

- Comptabilisation de la redevance pour livraison excédentaire de lait;  
La redevance doit être contre-passée sur le produit du lait.
- Taxes de contrôle; p. ex. pour PER, SRPA, SST;  
Les taxes de contrôle font partie des autres coûts de l'exploitation.
- Taxes de label; QM-VS, IP Suisse, etc.;  
Les taxes de label font également partie des autres coûts de l'exploitation.
- etc.



## 8. Coûts spécifiques et coûts de structure

### 8.1 Délimitation des coûts spécifiques et des coûts de structure

- **Coûts spécifiques:** ils peuvent généralement être attribués directement à une branche de production sans l'aide d'une clef de répartition (cf. Pfefferli et al., 2006).
- **Coûts de structure:** ils ne sont généralement pas attribués directement à des prestations correspondantes (sans clef de répartition) (cf. Pfefferli et al., 2006).
- Dans l'optique d'une comparaison horizontale des branches de production, le Dépouillement centralisé doit pouvoir s'appuyer sur une délimitation homogène des coûts spécifiques et des coûts de structure.

#### Les coûts spécifiques de la

- production végétale (cf. chapitre 9.5.5)
- production animale (cf. chapitre 10.6.3)
- para-agriculture (cf. chapitre 11.2.3)

doivent toujours être attribués aux branches de production.

#### Les coûts de structure obligatoirement attribuables,

- travaux effectués par des tiers (cf. chapitres 8.2 et 8.3)
- location de machines spéciales (cf. chapitre 8.3)

doivent toujours être attribués aux branches de production.

- Commerce de droits de livraison de lait : Les coûts de la location et de l'achat (sous forme d'amortissement) sont des coûts de structure directement attribuables à la branche de production Bétail laitier et élevage (cf. chapitres 10.4 et 10.6.4).

Tous les autres coûts de structure **peuvent** être attribués aux différentes branches de production<sup>1</sup>.

### 8.2 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables

**Coûts de main-d'œuvre comme coûts spécifiques** : les travaux effectués par des spécialistes qui sont en général des coûts réels, c.-à-d. des travaux qui ne peuvent généralement pas être effectués par le chef d'exploitation lui-même ; travail du vétérinaire, du distillateur, du maréchal-ferrant.

**Travaux effectués par des tiers comme coûts de structure attribuables** : Les travaux sont effectués soit par des personnes qui sont employées dans une entreprise, ou plus généralement par des personnes qui sont indépendantes (ordre et facturation sous forme orale ou écrite). Il s'agit généralement de travaux que le chef d'exploitation pourrait effectuer lui-même et qu'il effectue parfois ; p. ex. tâches exécutées par un élagueur arboricole, un ongleur, également aides apportées par les voisins. Les jours de travail ne doivent pas être saisis ou estimés. Les travaux effectués par des tiers **doivent** si possible être attribués aux branches de production correspondantes (coûts de structure attribuables). cf. chapitre 8.3.

**Coûts de main-d'œuvre (+ jours de travail) comme coûts de structure attribuables** : les personnes employées par le chef d'exploitation génèrent toujours des coûts de personnel

<sup>1</sup> Extraction: Ces coûts de structure doivent être compris dans le total de chaque poste de coûts de structure.

(coûts de structure) et les jours de travail doivent être saisis ou estimés; p. ex. aides pour la récolte, etc.

Ces coûts de personnel **peuvent** être attribués aux différentes branches de production<sup>2</sup>.

### **8.3 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines**

Le cas spécial „Protection des plantes par des tiers“ entraîne des coûts spécifiques.

#### **Travaux effectués par des tiers comme coûts de structure attribuables**

les travaux effectués par des tiers avec des machines spéciales doivent si possible être attribués aux branches de production correspondantes; p. ex. moissonneuse-batteuse, récolteuse totale, chaîne d'ensilage, semoir, bétaillère, etc.

#### **Travaux effectués par des tiers comme coûts de structure sans attribution**

les travaux effectués par des tiers avec des machines normales ne doivent pas obligatoirement être attribués; p. ex. travail du sol, pressage de la paille, épandage des engrangés de ferme, etc.

#### **Locations de machines**

les coûts de la location pure de machines spéciales sont attribués aux différentes branches de production, car en général, c'est possible sans l'aide de clef de répartition.

### **8.4 Délimitation de la main-d'œuvre rémunérée et non rémunérée**

Le terme „employés“ comprend à la fois les employés de l'exploitation et les employés de maison, lorsque ces derniers génèrent des coûts de main-d'œuvre pour l'exploitation.

#### **Main-d'œuvre rémunérée**

les personnes employées et rémunérées par le chef d'exploitation entraînent toujours des coûts de personnel et les jours de travail doivent être saisis ou estimés. Les salaires soumis à l'AVS doivent être comptabilisés en fonction du décompte AVS ou du décompte fiscal. Les salaires qui ne sont pas soumis à l'AVS doivent eux aussi être saisis comme coûts de personnel.

#### **Main-d'œuvre non rémunérée**

il s'agit en général du couple d'exploitants et des personnes, souvent des parents ou des connaissances, qui travaillent gratuitement ou en échange d'un pourboire ou de leur entretien (consommation privée).

#### **Répartition des revenus, congé de maternité payé**

Du fait de la répartition des revenus, l'épouse travaillant sur l'exploitation a droit au congé de maternité payé puisqu'elle a son propre revenu qui est soumis à l'AVS.

La solution choisie (gestion commune de l'exploitation ou statut d'employée) **ne doit pas avoir d'effet sur le résultat** et les jours de travail doivent être saisis comme **non rémunérés** afin que les résultats des exploitations restent comparables et qu'il n'en résulte pas de distorsions du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale non rémunérée cf. chapitre 6.2.2.

### **8.5 Coûts de structure**

#### **8.5.1 Répartition des coûts de structure**

Les coûts qui interviennent pour plusieurs secteurs doivent être présentés en brut et de manière détaillée. Les parts des coûts doivent être attribuées aux secteurs correspondants et indiquées séparément (voir Tableau 5).

---

<sup>2</sup> Extraction: Ces coûts de main-d'œuvre doivent être compris dans le total des coûts de main-d'œuvre.

La répartition des postes de coûts entre les secteurs correspondants se fait soit à l'aide de valeurs physiques effectives (p. ex. kilomètres parcourus, compteur électrique, etc.), soit par estimation des parts de coûts des différents secteurs. Les clefs de répartition doivent être recalculées ou réévaluées chaque année.

**Tableau 5. Postes et secteurs de coûts de structure**

<u>Postes de coûts:</u>	<u>Répartition des coûts:</u>	Expl. brute	Empl.	Activité annexe	Cons. privée	Expl. nette
<b>Employés</b>		X		X	X	X
<b>Bâtiments ruraux</b>		X		X		X
<b>Installations fixes</b>		X		X	X	X
<b>Améliorations foncières</b>		X		X		X
<b>Machines et forces de traction</b>		X		X	X	X
<b>Auto</b>		X	X	X	X	X
<b>Combustibles propres et achetés</b>		X	X	X	X	X
<b>Électricité</b>		X	X	X	X	X
<b>Téléphone, fax, Internet, frais de port</b>		X	X	X	X	X
<b>Eau</b>		X	X	X	X	X

Expl. = Exploitation ; Empl. = Employés ; Cons. = Consommation

Les coûts de la main-d'œuvre des employés de maison sont chargés entièrement à la consommation privée, si les employés de maison ne travaillent pas pour l'exploitation (agricole).

Les combustibles, l'électricité, le téléphone et l'eau peuvent être facturés directement aux employés, quand cela ne passe pas par la consommation privée (cf. chapitre 12.1.2)<sup>3</sup>.

Pour la répartition des coûts de la maison d'habitation, cf. Chapitre 8.5.3.

Pour l'attribution des coûts de structure aux branches de production, cf. Chapitre 8.1.

### 8.5.2 Fermages

Les fermages sont répartis selon leur objet (cf. chapitre 13.5.1 et chapitre 13.6) :

- fermages de parcelles (location de parcelles appartenant à la surface de l'exploitation),
- fermages d'un domaine complet (fermage terres + bâtiments),
- fermages et loyer des bâtiments de l'exploitation (uniquement les bâtiments) et
- autres fermages. En font partie p. ex. rentes du droit de superficie, droits d'alpage (alpage pris en fermage qui ne fait pas partie de la surface de l'exploitation).

Ce système permet d'évaluer les coûts des surfaces affermées, des exploitations affermées ou des bâtiments affermés.

<sup>3</sup> Extraction: comptabilisation directe sur M440\_0700\_xxxxx, lignes 16050 à 16500.

### 8.5.3 Bâtiments d'habitation et valeur locative calculée en fonction des coûts

- Le bâtiment d'habitation doit être saisi à part et fait en général partie de l'exploitation (cf. chapitre 3.2.2).
- Des unités de logement (UL) doivent être indiquées pour tous les secteurs qui font partie du bâtiment d'habitation (cf. chapitre 13.8).
- Les exploitations en fermage doivent indiquer la part de location qui correspond à la maison d'habitation (cf. chapitre 13.6).
- **Le calcul et la répartition de la valeur locative calculée en fonction des frais sont effectués par le Dépouillement centralisé.** La valeur locative calculée en fonction des frais est calculée en fonction de l'utilisation de la maison d'habitation. La valeur locative calculée en fonction des frais est répartie en fonction des unités de logement.

**Calcul du coût total de la valeur locative calculée en fonction des coûts** (calcul exemplaire):

+ entretien, réparations	725
+ assurance	965
+ amortissement	12'310
+ autres coûts	0
<b>= Coût total du bâtiment d'habitation</b>	<b>14'000</b>

valeur comptable au bilan de clôture du bâtiment d'habitation	538'462
taux d'intérêt selon valeurs indicatives 2003	2.60%
+ Intérêts	14'000
<b>+ Part du fermage bâtiments d'habitation (Exploitations en fermage)</b>	<b>0</b>
<b>= Coût total de la valeur locative calculée en fonction des coûts</b>	<b>28'000</b>

UL Famille/Privé	4
UL Employés	1
UL Activités annexes	4
UL Droit d'habitation	0
UL Exploitation (bureau, appartements de l'exploitation)	1
<b>Unité de logement total (UL)</b>	<b>10</b>

<b>valeur locative calculée en fonction des coûts, Famille/Privé</b>	<b>4/10 * 28'000</b>	<b>11'200</b>
<b>valeur locative calculée en fonction des coûts, Employés</b>	<b>1/10 * 28'000</b>	<b>2'800</b>
valeur locative calculée en fonction des coûts, Activités annexes	4/10 * 28'000	11'200
valeur locative calculée en fonction des coûts, Droit d'habitation		
valeur locative calculée en fonction des coûts, Exploitation		
<b>Prestations para-agricoles de la valeur locative calculée en fonction des coûts (Famille/Privé et Employés)</b>		<b>14'000</b>
<b>Prestations para-agricoles de la valeur locative, Activités annexes, boulement de gestion<sup>1)</sup></b>		<b>11'200</b>
<b>Prestations totaux</b>		<b>25'200</b>

<sup>1)</sup> Valeur locative, Activités annexes, boulement de gestion:

- Valeur locative des activités annexes, quand la valeur locative est dans le boulement de gestion.
- Valeur locative calculée en fonction des coûts des activités annexes, quand la valeur locative calculée en fonction des coûts est dans le boulement de gestion.

### 8.5.4 Liste des coûts de structure

Pour les besoins de l'analyse des coûts de structure, ces derniers doivent être présentés de manière détaillée et complète.

Les coûts bruts doivent être indiqués. Les parts des coûts représentés par les employés, par les activités non agricoles et par la consommation privée doivent être indiquées pour les groupements / les postes de coûts conformément au Tableau 5 (cf. chapitre 8.5.1).

Les coûts de structure bruts doivent au moins être détaillés comme suit<sup>4</sup>:

#### Employés:

- Salaires en espèces
- Coûts salariés annexes, cotisations aux assurances sociales
- Salaires en nature:
  - fournis directement par l'exploitation:  
Ces prestations en nature ne doivent pas être comprises dans les forfaits, qui sont déduits de la consommation privée pour figurer dans les coûts revenant aux employés.
  - part des coûts dans la consommation privée
  - part des coûts dans les différents coûts de structure:  
électricité, communications, eau
  - part dans les coûts de l'automobile
  - part de la valeur locative du bâtiment d'habitation calculée en fonction des coûts:  
La valeur locative en fonction des coûts est calculée d'après les indications fournies par le Dépouillement centralisé (cf. chapitres 8.5.3 et 13.8).
- Bonifications de salaire
- Coûts des employés restants  
p. ex. taxes, autorisations, indemnisation d'incapacité de travail pour employés (prestations des assurances)

#### Travaux effectués par des tiers:

(sans location de machines pure)

- Dans la production végétale et la production animale
- Dans la para-agriculture
- Sans attribution

#### Bâtiments ruraux:

(Exploitation agricole)

- Entretien, réparations
- Assurances
- Amortissements
- Coûts restants

<sup>4</sup> Extraction: Détails selon la liste des données

**Bâtiments d'habitation:**

(Exploitation agricole)

La valeur locative en fonction des frais est calculée d'après les indications fournies par le Dépouillement centralisé (cf. chapitres 8.5.3 et 13.8).

- Entretien, réparations
- Assurances
- Amortissements
- Coûts restants

**Installations fixes:**

(Exploitation agricole)

- Entretien, réparations
- Assurances
- Amortissements
- Coûts restants

**Améliorations foncières:**

- Entretien, réparations
- Amortissements
- Coûts restants

**Forces de traction, machines et outils:**

La répartition en coûts des machines et en forces de traction est facultative. La procédure est la même que dans la répartition du bilan (cf. chapitre 3.4.3):

- Entretien, réparations, petits outils
- Amortissements
- Assurances
- Impôts, taxes
- Carburants et lubrifiants, brut
- Remboursement de redevances douanières
- Location de machines :  
Location de machines pure (sans travaux effectués par des tiers)
- Leasing:  
Par leasing, on entend „location sous leasing“. Il ne s'agit pas de l'achat partiel de la machine.
- Coûts restants

**Automobiles:**

- Entretien, réparations
- Assurances
- Impôts, taxes
- Carburants et lubrifiants,
- Amortissements
- Leasing:  
Par leasing, on entend „location sous leasing“. Il ne s'agit pas de l'achat partiel de la machine.
- Coûts restants

**Résultats financiers:**

- Intérêts des dettes
- Charges financières restantes:  
p. ex. frais
- Produits financiers:  
Produit du capital circulant nécessaire à l'exploitation (cf. chapitre 3.1).

**Fermages:**

Les fermages sont répartis selon l'objet du fermage (cf. chapitres 8.5.2 et 13.5.1):

- Fermages de parcelles:  
Provenant de surfaces prises en fermage (terres affermées).
- Fermages d'un domaine complet:  
Provenant du fermage du domaine complet.
- Fermages et loyers des bâtiments d'exploitation:  
Fermages pour des bâtiments affermés ou loués pour l'exploitation agricole (y comp. appartements des employés). Ce fermage ne comprend aucune surface.
- Fermages restants:  
Fermages qui ne peuvent être rangées dans aucune des trois catégories: terre affermée (prise en fermage), fermage du domaine complet, fermage de bâtiments.

**Différents coûts de structure:**

- Combustibles propres et achetés, matériel de chauffage :  
Tous les combustibles achetés pour l'ensemble de l'entreprise, ménage compris et le matériel de chauffage propre pour les étables, les serres, les appartements, etc. (pour le chauffage, l'eau chaude, la production de courant, etc.)
- Électricité
- Communications:  
Téléphone, fax, Internet, frais de port
- Eau
- Impôts:  
Uniquement impôts liés à l'exploitation p. ex. impôt réel
- Assurance mobilière
- Assurance responsabilité civile de l'exploitation
- Assurance accidents et indemnités journalières:  
part de l'exploitation dans l'assurance accidents et indemnités journalières (cf. chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**)
- Assurance-risques de l'exploitation
- Assurances de l'exploitation restantes
- Matériel de bureau et informatique:  
p. ex. papier, assistance informatique.  
L'amortissement du mobilier et des équipements de bureau (p. ex. ordinateurs, logiciels) fait partie des coûts de machines et d'outils.
- Comptabilité, conseil et formation continue
- Coûts de structure restants



## 9. Production végétale

cf. chapitre 5.2.

### 9.1 Surfaces

1. La culture qui occupe le plus longtemps une parcelle pendant l'année est considérée comme **culture principale** (p. ex. blé, plantations d'arbres fruitiers, légumes comme culture principale, etc.) et donne la **surface principale**.
2. La somme des surfaces de toutes les cultures principales (sans la forêt) donne la surface agricole utile.
3. **Surfaces supplémentaires**: bandes culturales extensives (cf. chapitre 9.6.3), cultures dérobées fourragères, légumes comme culture annexe, etc.
4. Surfaces fourragères pour la vente (cf. chapitre 9.2.3).

## 9.2 Fourrage grossier

### 9.2.1 Définition

La distinction entre le fourrage grossier et les concentrés s'appuie sur la définition donnée dans les Définitions et terminologie d'économie rurale (LmZ, 2000). Dans la planification de l'alimentation (point de vue diététique), on distingue souvent le fourrage de base du fourrage complémentaire.

- **Fourrage grossier:** tout le fourrage provenant des surfaces herbagères et des cultures fourragères de plein champ. Sont considérées comme cultures fourragères de plein champ le maïs d'ensilage (et autres maïs plantes entières) ainsi que les betteraves fourragères. Ces cultures doivent être saisies comme des branches de production à part entière.
- **Concentrés:** tous les aliments provenant de grandes cultures sans cultures fourragères de plein champ.

### 9.2.2 Principes

1. Les fanes de betteraves à sucre ne sont pas évaluées.
2. Aucune livraison de fourrage grossier produit sur l'exploitation à des animaux consommateurs de fourrage grossier.
3. Le fourrage grossier acheté n'est pas attribué aux différentes branches de production – animaux consommateurs de fourrage grossier.
4. Lorsque le pourcentage de fourrage grossier est très élevé dans la ration d'animaux non consommateurs de fourrage grossier, le fourrage grossier produit sur l'exploitation peut figurer parmi les mouvements internes et le fourrage grossier acheté peut être réparti.
5. Les concentrés produits sur l'exploitation et les concentrés achetés doivent figurer dans les mouvements internes ou être attribués aux branches de production correspondantes.

Tableau 6. Evaluation et livraison de fourrage grossier

	Total	Consommateurs de fourrage grossier					Non consommateurs de FG	
		Vaches laitières	Caprins	Gros bétail à l'engrangement	etc.	Porcs	etc.	
Surfaces herbagères <u>et</u> cultures fourragères de plein champ : <i>Mouvement interne de fourrage grossier</i>							x <sup>2)</sup>	x <sup>2)</sup>
Grandes cultures <u>sans</u> cultures fourragères de plein champ (blé, pommes de terre, etc.) : <i>Mouvement interne de concentrés</i>	<sup>1)</sup>	x	x	x	x	x		x
Achat de fourrage grossier : <i>Achat de fourrage grossier</i>	x						x <sup>3)</sup>	x <sup>3)</sup>
Achat de concentrés : <i>Achat de concentrés</i>		x	x	x	x	x		x

FG : Fourrage grossier

<sup>1)</sup> La livraison de fanes de betteraves sucrières n'est pas évaluée.

<sup>2)</sup> Lorsque le pourcentage de fourrage grossier est très élevé dans la ration d'animaux non consommateurs de fourrage grossier, le fourrage grossier produit sur l'exploitation peut figurer parmi les mouvements internes.

<sup>3)</sup> Lorsque le pourcentage de fourrage grossier est très élevé dans la ration d'animaux non consommateurs de fourrage grossier, le fourrage grossier acheté peut être directement attribué.

### 9.2.3 Vente de fourrage grossier

La part (en ares) de la surface fourragère occupée par le fourrage grossier produit sur l'exploitation et vendu l'année de sa production (en dehors de l'exploitation) doit être indiquée séparément. La part de surface correspond à la part estimée du rendement physique total vendu. Ces données doivent être indiquées pour les branches de production suivantes:

- Maïs d'ensilage, maïs vert, autre maïs plante entière
- Betteraves fourragères
- Prairies.

**Exemple:** Surface de betteraves fourragères 5 ha, fourrage grossier vendu; part du rendement physique 20 % (estimation), surface fourragère pour la vente 1 ha.

## 9.3 Rendement physique

### 9.3.1 Indication des quantités

Pour évaluer les différentes branches de la production végétale, il faut des informations supplémentaires sur le rendement physique de chaque branche (cf. chapitre 9.6.3). Le rendement physique correspond en général au poids net après nettoyage/séchage.

Les indications supplémentaires doivent permettre de comprendre quelles quantités se cachent derrière les flux financiers.

**Il faut veiller à ce que les données monétaires et techniques se rapportent à la même chose.**

Les documents de saisie doivent au moins fournir les détails suivants en ce qui concerne le rendement physique (en kg). Ces détails doivent être livrés. Les flux financiers correspondants aux indications du rendement physique sont également disponibles (p. ex. mouvement interne comme fourrage à la production animale):

- Stock initial et stock final
- Quantité de récolte, production exercice comptable
- Produit principal;
  - Vente nette
  - Mouvements internes comme fourrage pour les animaux
  - Mouvements internes pour la para-agriculture
  - Mouvements externes
- Semences et plantons;
  - Vente nette
  - Mouvements internes
  - Mouvements externes

**Exemple:**

Stock initial 1500 kg

Quantité de récolte, production exercice comptable 8000 kg

Produit principal:

    Vente nette 3000 kg

    Mouvements internes comme fourrage pour la production animale 4000 kg

Stock final 2.400 kg

Pertes 100 kg

Dans le Dépouillement centralisé, les pertes sont calculées comme étant la différence par rapport aux indications fournies.

### 9.3.2 Différence entre des produits de la production végétale et des aliments pour animaux

Les produits de la production végétale deviennent des aliments pour animaux suite à un mouvement interne à la production animale. Par la suite, ces produits ne doivent plus être comptabilisés dans les stocks finaux de la production végétale, mais dans les aliments pour animaux, lorsqu'ils n'ont pas encore été entièrement consommés à la date de clôture du bilan.

**Exemple 1:** Différence entre l'orge et les aliments pour animaux

- Stocks ou réserves d'orge = production végétale
- Orge en stock sous orge = toujours produit sur l'exploitation.
- Stocks ou réserves d'aliments pour animaux = production animale
- Orge comme composant d'aliments pour animaux en stock = production animale
- Orge livré en interne à la production animale = toujours produit sur l'exploitation.

**Exemple 2:** Décompte de la coopérative:

Montant des aliments pour animaux:	10 000 francs
Montant de l'orge produit sur l'exploitation:	4 000 francs

Deux variantes sont possibles:

Flux financiers	Indications techniques
<b>Variante A:</b> Le montant comptabilisé est le prix <u>net</u> de l'aliment pour animaux. Mouvement interne d'orge (à l'engr. porcin) 4000 Fr. Achat d'aliments pour animaux 6000 Fr.	Indication des quantités correspondantes: Mouvement interne d'orge (à la production animale)
<b>Variante B:</b> Le montant comptabilisé est le prix <u>brut</u> de l'aliment pour animaux: Vente d'orge (à la coopérative) 4000 Fr. Achat d'aliments pour animaux 10000 Fr.	Indication des quantités correspondantes: Vente d'orge

## 9.4 Prestations de la production végétale

Pour pouvoir évaluer les branches de production appartenant à la production végétale, les prestations doivent être indiquées de manière complète et détaillée pour chaque branche de production.

Voici quel doit être le degré de détails<sup>1</sup> par branche de production:

- Variations des stocks:  
produit principal et semences et plantons
- Produit principal<sup>2</sup>:  
Y comp. primes de qualités, suppléments Bio-/Label, céréales germées sur pied.
- Semences et plantons
- Paiements directs:  
(cf. également chapitre 7)
  - Contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza
  - Contributions pour cultures particulières (pour les oléagineux, les légumineuses à graines, les betteraves sucrières ainsi que pour les plants de pommes de terre et les semences de maïs, de graminées fourragères et de légumineuses fourragères)
  - Contributions pour les surfaces viticoles en pente: uniquement pour la branche de production „Vignes, jeunes plantations comprises“.
  - Autres paiements directs: paiements directs qui sont attribués à la production végétale et qui sont « hors Confédération » :
    - Les contributions pour la protection de la nature destinées aux prairies ou aux prés à litière doivent être attribuées aux branches de production correspondantes.
    - Les contributions pour la protection de la nature destinées à d'autres cultures (ni prairies, ni prés à litière) peuvent être attribuées aux branches de production correspondantes<sup>3</sup>.
  - Contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage:
    - Les contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage peuvent être attribuées aux branches de production correspondantes<sup>4</sup>.
    - Dans le cadre de relevés supplémentaires effectués pour des échantillons partiels, les contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage peuvent être subdivisées par éléments.
- Indemnités (des assurances):  
Indemnités en cas de pertes de récolte, p. ex. assurance contre la grêle, dédommagement des dégâts causés par les animaux sauvages, etc.
- Autres prestations:  
Vente de paille, etc.  
La vente de paille ne doit pas nécessairement être attribuée aux branches de production de céréales, mais doit être identifiée comme vente de paille<sup>5</sup>.  
On ne calcule pas d'accroissement pour les jeunes plantations dans les cultures pérennes (cf. chapitre 4.7).

<sup>1</sup> Extraction: détails selon la liste des données

<sup>2</sup> Extraction: Principe: tous les produits qui ne sont pas des semences et des plantons, sont des produits principaux (exception: vente de la paille produite sur l'exploitation). Contrairement à la répartition des rendements physiques, pour le produit principal, il n'y a pas de séparation entre mouvement interne à la production animale et mouvement interne à la para-agriculture.

<sup>3</sup> Extraction: dans le tableau 210, dans le tableau 400

<sup>4</sup> Extraction: Les contributions attribuées (M210\_1300\_xxxx) doivent être comprises dans le total (M400\_0100\_21050).

<sup>5</sup> Extraction: dans les données M210\_xxxx\_10400, colonnes 1700 à 2000

## **9.5 Coûts de la production végétale**

### **9.5.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables**

(cf. chapitre 8.2)

### **9.5.2 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines**

(cf. chapitre 8.3)

### **9.5.3 Coûts de transformation**

**Principe:** Les coûts de transformation (p. ex. distillateur, différents produits pour la cidrerie, le pressurage) sont attribués aux branches de production appartenant à la production végétale lorsqu'il n'y a pas de mouvement interne des produits à la para-agriculture (cf. chapitre 2.2.2).

#### **9.5.4 Assurance contre la grêle**

**Principe:** Les primes d'assurance contre la grêle doivent être attribuées aux différentes branches de production sous forme de coûts spécifiques selon les polices d'assurances. Il existe différentes assurances (source: Société d'assurances Suisse Grêle):

##### **Assurance globale des herbages**

- Coûts spécifiques de la branche de production „surfaces herbagères“.

##### **Assurances spéciales pour les fruits et la vigne**

- Coûts spécifiques des branches de production correspondantes.

##### **Assurances globales des cultures jardinières**

- Coûts spécifiques des branches de production correspondantes (légumes, baies, fleurs et/ou pépinières-arbres).

##### **Assurance globale pour les légumes**

Répartir selon la police ou la liste des cultures en plein champ ou en serre.

La part des légumes en plein champ doit être répartie entre les différentes cultures en plein champ proportionnellement à leur surface, sachant que les salades (légume sensible à la grêle) sont pourvues d'un facteur deux.

##### **Assurance avec liste des cultures**

- Seules les cultures figurant sur la liste sont assurées.
- Coûts spécifiques des branches de production correspondantes selon la police ou la liste des cultures.

## Assurance globale pour les grandes cultures

- Il n'y a pas de liste des cultures. Toutes les grandes cultures sont assurées, y compris les légumes, les baies et les fleurs. Par contre, le tabac et les salades vertes ne sont pas assurés.
- Il existe deux variantes pour répartir le forfait entre les différentes cultures:

### Variante A

Le forfait est réparti entre les cultures assurées proportionnellement à leur surface, sachant que les légumes, les baies et les fleurs (cultures sensibles à la grêle) sont pourvus d'un facteur deux.

<b>Exemple:</b>	<u>Culture</u>	<u>Surface</u>	<u>Facteur</u>	<u>Facteur de répartition</u>
	Blé	2.00 ha	1.0	2.0
	Maïs-grain	1.00 ha	1.0	1.0
	Légumes	0.75 ha	2.0	1.5

### Variante B

Le forfait est réparti proportionnellement à la surface, corrigé par un facteur spécifique à la culture (compte tenu de la sensibilité à la grêle et de la valeur des cultures). Les facteurs<sup>6</sup> sont répertoriés ci-dessous.

**Tableau 7. Facteurs spécifiques aux cultures pour la répartition du forfait grande cultures**

<b>Cultures</b>	<b>Facteur</b>
Céréales panifiables	0.7
Céréales fourragères	0.6
Maïs	1.1
Betteraves fourragères	1.3
Betteraves à sucre	1.6
Pommes de terre	2.4
Colza, tournesol	1.4
Courges à huile	2.1
Féverolets, soja, lupins	0.6
Kénafe	0.6
Pois, récolte mécanique	1.9
Pois à battre	1.3
Légumes de plein champ	2.5
Baies pour la culture de rente	5.4
Fleurs pour la culture de rente	5.4

<b>Exemple:</b>	<u>Culture</u>	<u>Surface</u>	<u>Facteur</u>	<u>Facteur de répartition</u>
	Blé	2.00 ha	0.7	1.4
	Maïs-grain	1.00 ha	1.1	1.1
	Légumes	0.75 ha	2.5	1.875

<sup>6</sup> Les facteurs sont contrôlés périodiquement.

Source: Société d'assurance Suisse Grêle et calculs propres (FAT).

### 9.5.5 Liste des coûts spécifiques de la production végétale

Pour pouvoir évaluer les branches de production appartenant à la production végétale, les coûts spécifiques doivent être indiqués de manière complète et détaillée pour chaque branche de production.

Les coûts des différents agents de production sont calculés à partir des quantités effectivement utilisées pour les surfaces ou les branches de production concernées. La saisie de ces quantités est assurée par des formulaires ou des programmes de saisie.

Les coûts spécifiques doivent au moins être détaillés comme suit<sup>7</sup> par branche de production:

- Engrais:  
Aucune évaluation des engrais de ferme épandus produits sur l'exploitation.  
Les mesures d'amélioration des sols (p. ex. chaulage) et les engrais verts ne sont pas attribués à une branche de production particulière, mais doivent être identifiables comme coûts des engrais<sup>8</sup>.
- Semences/plantons:  
Y comp. inoculant pour le soja.
- Produits de traitement des plantes
- Protection phytosanitaire assurée par des tiers:  
Lorsque, dans des cas exceptionnels, les produits de traitement des plantes ne sont pas enregistrés séparément, les travaux effectués par des tiers (produits de traitement des plantes comp.) peuvent être saisis comme coûts spécifiques.
- Emballages jetables, nettoyage, séchage, conservation, tri:  
Harasses, sacs, Bag-in-Box, liens, produits d'ensilage, etc.
- Assurance contre la grêle (cf. chapitre 9.5.4)
- Amortissement cultures pérennes<sup>9</sup>:  
Les amortissements se font par branche de production.  
(cf. chapitre 4.7, chapitre 4.11.2, Tableau 4)
- Divers coûts spécifiques de la production végétale:  
Matériel d'étayage et ficelles, plantations individuelles de cultures pérennes et de forêts (renouvellement partiel, cf. chapitre 4.7), taxes de pesée, films plastiques, paille de couverture, matériel pour les cultures hors-sol, spécialistes (p. ex. distillateur, forestier), etc.  
Les sous-semis (p. ex. sous-semis pour le maïs) ne sont pas attribués à une branche de production particulière, mais doivent être identifiables comme divers coûts spécifiques de la production végétale.<sup>10</sup>

### 9.5.6 Liste des coûts de structure attribuables de la production végétale

Outre les coûts spécifiques, il existe également des coûts de structure qui doivent être attribués aux différentes branches de production (cf. chapitres 8.2 et 8.3).

- Travaux effectués par des tiers, location de machines, transports effectués par des tiers
- Autres coûts de structure attribuables:  
Les autres coûts de structure peuvent être attribués<sup>11</sup>.

## 9.6 Branches de production végétale

### 9.6.1 Généralités relatives à la production fourragère

Pour la définition des branches de production, il faut tenir compte des points suivants:

<sup>7</sup> Extraction: Détails selon la liste des données.

<sup>8</sup> Extraction: dans M215\_0100\_10500.

<sup>9</sup> Extraction: dans M500\_0500\_xxxxx, lignes 21000 à 22400.

<sup>10</sup> Extraction: dans M215\_1000\_10500.

<sup>11</sup> Extraction: Les autres coûts de structure doivent être compris dans le total du poste de coûts de structure correspondant.

1. Séparation entre grandes cultures (maïs-ensilage, betteraves fourragères) et surfaces herbagères.
2. Séparation entre surfaces à litière et surfaces herbagères.
3. Les prestations, les coûts et les surfaces des cultures dérobées fourragères font partie des prestations, des coûts et des surfaces supplémentaires de la branche de production « surfaces herbagères ».

### **9.6.2 Généralités relatives aux cultures maraîchères et à l'horticulture, aux cultures pérennes**

Pour la définition des branches de production, il faut tenir compte des points suivants :

1. Séparation entre cultures maraîchères (alimentation) et horticulture (fleurs, plantes d'agrément).
2. Séparation entre cultures annuelles et cultures pérennes.
3. Séparation entre cultures en plein champ et cultures sous abris.
4. Séparation des légumes de conserve en plein champ et les légumes de plein champ (sans légumes de conserve).
  - La séparation également utilisée dans la pratique entre légumes frais en plein champ, légumes de garde en plein champ et légumes de conserve /de transformation en plein champ n'est pas reprise.<sup>12</sup>
  - Selon l'ordonnance sur la terminologie, le terme de légumes de conserve/de transformation (choux à choucroute compris) n'est pas complètement identique au terme de „légumes de conserve“ (choux à choucroute non compris).

---

<sup>12</sup> Extraction: La séparation entre légumes frais en plein champ, légumes de garde en plein champ et légumes de conserve/de transformation en plein champ en deux groupes „légumes de conserve de plein champ“ et „légumes de plein champ (sans légumes de conserve)“ est assurée dans l'extraction.

### 9.6.3 Liste complète des branches de production

**Principe:** Lorsque rien d'autre n'est mentionné, chaque culture doit être comptabilisée comme une branche de production à part entière, selon la liste suivante.

Les branches de production, pour lesquelles il est nécessaire d'indiquer le rendement physique pour les besoins de l'évaluation, sont marquées d'un „x“ (cf. chapitre 9.3)

**Rendement physique**

**Céréales et plantes sarclées:**

Les éventuelles bandes culturales extensives sont comprises dans la surface des céréales.

- Blé (il n'est pas nécessaire de séparer le blé d'automne et le blé de printemps) x
- Seigle x
- Epeautre x
- Méteil et autres céréales panifiables x
- Orge (il n'est pas nécessaire de séparer l'orge d'automne et l'orge de printemps) x
- Avoine x
- Triticale x
- Méteil et autres céréales fourragères (p. ex. avoine + orge) x
- Maïs-grains (récolte des grains uniquement) x
- Maïs d'ensilage, maïs vert, autre maïs plante entière
- Autre maïs-grains ou maïs épi  
(CCM, toutes les autres cultures de maïs, sauf le maïs-grains, le maïs d'ensilage et le maïs vert)
- Pommes de terre x
- Betteraves sucrières pour le sucre x
- Betteraves fourragères x

**Oléagineux:**

Les éventuelles bandes culturales extensives sont comprises dans la surface de colza et de tournesol.

- Colza (pour huile comestible, le colza d'automne et le colza de printemps ne doivent pas être séparés) x
- Colza industriel (comme matière première renouvelable, le colza d'automne et le colza de printemps ne doivent pas obligatoirement être séparés) x
- Soja x
- Tournesol x  
(pas de distinction entre huile comestible et matière première renouvelable)
- Autres oléagineux x

**Protéagineux:**

Les éventuelles bandes culturales extensives sont comprises dans la surface de légumineuses à grains.

- Féveroles (aliments pour animaux) x
- Pois protéagineux (aliments pour animaux) x
- Autres protéagineux (aliments pour animaux, p. ex lupins)

**Légumes de conserve de plein champ (cf. chapitre 9.6.2):**

Les quatre premières cultures doivent être indiquées comme branches de production séparées:

- Haricots, récolte mécanique (légumes de conserve de plein champ) x
- Pois à battre (légumes de conserve de plein champ) x
- Carottes, récolte mécanique (légumes de conserve de plein champ) x
- Epinards, récolte mécanique (légumes de conserve de plein champ) x
- Autres légumes de conserve de plein champ

**Légumes de plein champ (sans légumes de conserve) (cf. chapitre 9.6.2):**

Certaines légumes comme les carottes, les oignons, les choux à choucroute, les raves ou les choux-fleurs peuvent être comptabilisés comme branches de production à part entière, ou rassemblés avec d'autres légumes de plein champ dans la branche de production „Divers légumes de plein champ sans légumes de conserve“:

- Carottes (légumes de plein champ) x
- Oignons (légumes de plein champ) x
- Choux à choucroute (légumes de plein champ) x
- Raves (légumes de plein champ) x
- Choux-fleurs (légumes de plein champ) x
- Diverses légumes de plein champ (sans légumes de conserve)

**Diverses grandes cultures:**

- Matières premières renouvelables annuelles (p. ex. kénaf)
- Chanvre
- Tabac x
- Baies annuelles (p. ex. fraises) x  
Le rendement physique ne doit être indiqué que pour les fraises.
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles
- Cultures horticoles plein champ annuelles (p.ex. plants, fleurs)
- Autres grandes cultures annuelles (p. ex. lin)

**Jachères:**

- Jachère florale ([OPD Annexe 4](#))
- Jachère tournante ([OPD Annexe 4](#))
- Ourlets sur terres assolées ([OPD Annexe 4](#))

**Bandes culturales extensives:**

([OPD Annexe 4](#)) la somme des bandes culturales extensives doit être indiquée séparément comme surface supplémentaire. Les bandes cultures extensives constituent une partie de la surface de céréales, de colza, de tournesol ou de protéagineux (bandes de terrain en bordure des parcelles, cultivées de manière extensive). Les coûts spécifiques éventuels des bandes culturales extensives sont portés au centre de la branche de production Bandes culturales extensives.

### **Surfaces herbagères (surfaces herbagères-production fourragère):**

Les prestations et coûts des surfaces herbagères sont rassemblés dans une seule branche de production. Les surfaces partielles qui en font partie doivent être indiquées dans le détail. Les pâturages d'estivage ne font pas partie de la surface herbagère. Ils doivent être indiqués séparément (cf. chapitre 13.5.1) :

- Prairies temporaires
- Prairies extensives sans pâturages (OPD Art. 55)
- Prairies peu intensives sans pâturages (OPD Art. 55)
- Autres prairies permanentes (sans pâturages)
- Prairies riveraines d'un cours d'eau (OPD Art. 55)
- Pâturages extensifs (OPD Art. 55)
- Pâturages boisés sans surfaces boisées
- Pâturages
- Pâturages pour porcs
- Prairies de fauche en région d'estivage (sans surface de promotion de la biodiversité)
- Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie extensive (OPD Art. 55)
- Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie peu intensive (OPD Art. 55)
- Surfaces herbagères restantes
- Cultures dérobées fourragères (uniquement surfaces supplémentaires)

### **Cultures pérennes:**

- Vigne, jeunes plantations comprises: les surfaces viticoles à haute diversité biologique y sont également comprises. x
- Arbres fruitiers haute-tige (sans les terres) ou petits vergers
- Arbres fruitiers y comp. jeunes plantations
- Fraises pluriannuelles x
- Framboises pluriannuelles x
- Autres baies pluriannuelles
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles
- Jonc de Chine
- Autres matières premières renouvelables pluriannuelles
- Houblon
- Autres cultures spéciales pluriannuelles (p. ex. rhubarbe, asperge, champignons)
- Sapins de Noël sur la SAU
- Cultures horticoles plein champ: pépinières, plantes d'agrément
- Surfaces avec cultures pérennes restantes

### **Cultures sous abris:**

Cultures cultivées sous abri permanent, p. ex. dans des serres, des tunnels, en couches.

- Légumes et autres cultures spéciales en serres ou sous abri avec et sans fondation permanente<sup>13</sup>
- Cultures horticoles et autres en serres, avec et sans fondation permanente<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Selon la feuille d'information numéro 2 relative à l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'agriculture (mars 2009), les surfaces cultivées sous abri toute l'année font partie de la surface agricole utile (art.14 OTerm). Aucun paiement direct n'est octroyé pour des surfaces sous serres reposant sur des fondations en dur (art. 4 OPD). On entend par «fondations en dur», aussi bien des éléments ayant une fonction portante que ceux ayant une fonction d'ancrage.

**Autres cultures, surfaces:**

- Surfaces à litière  
([OPD Art. 55](#))
- Haies, bosquets champêtres et berges boisées  
([OPD Art. 55](#))
- Forêt

**De plus:**

- Surfaces restantes dans la SAU:  
(uniquement indication de la surface)
- Production végétale sans répartition:  
(Pas de surface)

Coûts ou prestations de la production végétale qui n'ont pas pu être attribués de manière explicite à une branche de production (p. ex. engrais vert, mesures d'amélioration du sol, sous-semis, etc.)



## 10. Production animale

cf. chapitre 5.2.

### 10.1 Généralités

#### Généralités

Tous les animaux enregistrés dans le système coordonné de saisie annuelle des données agricoles ( PER, paiements directs, etc.) doivent être saisis dans la branche de production correspondante.

#### Détection d'animaux à titre d'activité professionnelle

Lorsqu'il n'existe pas de branche de production correspondant à la catégorie d'animaux concernés, les animaux appartiennent alors à la branche de production « autres animaux ».

#### Détection d'animaux par hobby ou pour l'auto approvisionnement

les coûts et les éventuelles prestations sont traités sous la consommation privée. Les animaux ne doivent pas être inventoriés, p. ex. lapins pour les enfants ou petit effectif de poules pondeuses (exception cf. « Généralités »).

#### Mini-ferme pour enfants (para-agriculture)

les coûts et les éventuelles prestations des animaux composant la mini-ferme, qui constitue une des attractions pour l'agro-tourisme ou la vente directe, sont recensés sous la para-agriculture.

## 10.2 Cheptels vifs et mouvements des animaux

### 10.2.1 Généralités, objectifs

- Des enregistrements détaillés sont nécessaires pour le calcul correct des cheptels vifs moyens en nombre, puis à partir de là en UGB.
- La typologie des exploitations tient compte non seulement de la composition des surfaces mais aussi de la composition des cheptels vifs.
- La saisie du volume des mouvements internes et externes d'animaux est la condition sine qua non pour une évaluation correcte des données livrées et pour une analyse fiable des branches de production.
- Une analyse des branches de production comprend également l'indication des prix par rapport aux coûts et aux prestations. A ce niveau, il est donc nécessaire de connaître les entrées et sorties des animaux.

### 10.2.2 Données techniques et financières

Les données relatives aux cheptels vifs et aux mouvements des animaux se réfèrent toujours à des animaux dont l'exploitant est propriétaire (y comp. animaux absents), à moins que cela ne soit mentionné séparément.

**Il faut s'assurer que les données techniques et monétaires se rapportent aux mêmes catégories.**

**Tableau 8. Données financières et techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements des animaux**

	Cheptel initial	Entrées					Sorties					Cheptel final
		Né	Achat	MI	ME	EA	Péris	Vente	MI	ME	SA	
Francs	x		x	x	x			x	x	x		x
Unités	x	x				x	x				x	x
Kg PV	x					x	x				x	x

MI: mouvements internes

ME: mouvements externes

Kg PV: kilogramme de poids vif

EA: entrées sans les naissances

SA: sorties sans les péris

En ce qui concerne les données financières relatives aux mouvements des animaux, on distingue les catégories suivantes (cf. Tableau 8):

- Achat (pas d'imputation des ventes selon le principe de la comptabilisation « au brut »)
- Vente (pas d'imputation des achats selon le principe de la comptabilisation « au brut »)
- Mouvement interne (évaluation selon les valeurs indicatives)
- Mouvement externe (évaluation selon les valeurs indicatives)

En ce qui concerne les données financières relatives aux cheptels initiaux et finaux, cf. chapitre 3.4.2.

En ce qui concerne les données techniques (nombre et également kg de poids vif pour les branches d'engraissement), relatives aux mouvements des animaux, on distingue les catégories suivantes (cf. Tableau 8):

- Naissances
- Toutes les entrées sans les naissances (achats, mouvements internes et externes)
- Animaux péris
- Toutes les sorties sans les animaux péris (ventes, mouvements internes et externes)

Il faut également ajouter les cheptels initiaux et finaux.

Les données relatives aux mouvements des animaux (Fr., kg de poids vif, nombre) sont indiquées au niveau de la branche de production (exception: bétail laitier et élevage)

Les cheptels initiaux et finaux sont différenciés (en nombre resp. kg de poids vif) par catégorie d'animaux au sein des branches de production.

### 10.2.3 Saisie des données techniques

Les catégories d'animaux sont les mêmes que celles utilisées dans le Recensement coordonné des données agricoles.

**Principe:** il est nécessaire de tenir un registre quotidien:

- Les cheptels initiaux et finaux des animaux propres doivent être saisis en détails par catégorie d'animaux et par branche de production. Doivent être saisis tous les animaux qui se trouvent en possession de l'exploitant au jour de clôture du bilan (animaux en propriété, y compris animaux absents). Le cheptel initial correspond au cheptel final de l'année comptable précédente.
- Les entrées et sorties des animaux propres doivent être saisis en détails avec la date, par catégorie d'animaux et par branche de production.
- Les absences d'animaux propres doivent être saisies avec la date (de ... à ...), par catégorie d'animaux et par branche de production.
- Les présences d'animaux étrangers doivent être saisies en détails avec la date (de... à ...), par catégorie d'animaux et par branche d'exploitation.
- Le registre peut être tenu par groupes d'animaux dans la mesure où les groupes correspondent à des catégories d'animaux et réunissent des bêtes d'âges homogènes. Cette technique permet un calcul correct des données nécessaires pour chaque catégorie d'animaux.

**Exception pour les petits cheptels vifs:** pour les petits cheptels vifs, il n'est pas nécessaire d'effectuer des enregistrements quotidiens des mouvements des animaux. Ces petits cheptels ne sont d'ailleurs pas pris en compte dans les analyses spéciales de branches de production. Les imprécisions n'ont que relativement peu d'influence sur les cheptels totaux. Les branches de production suivantes dont les cheptels vifs sont inférieurs aux seuils correspondants font exception:

- |  |              |
|--|--------------|
| • Porcs d'élevage  | < 10 unités  |
| • Porcs d'engraissement  | < 20 unités  |
| • Porcs en général   | < 20 unités  |
| • Production de porcelets répartie sur plusieurs exploitations | < 20 unités  |
| • Poules pondeuses   | < 100 unités |
| • Chevaux  | < 4 unités   |
| • Moutons  | < 20 unités  |
| • Chèvres  | < 10 unités  |

En dessous du seuil: les enregistrements quotidiens sont facultatifs.

Au niveau et au-dessus du seuil: les enregistrements quotidiens sont obligatoires.

**Exception pour l'élevage porcin y compris la répartition du travail dans la production de porcelets (RTPP) :** il n'est pas nécessaire de tenir un registre quotidien des mouvements de porcs d'élevage :

- Standard minimal: enregistrement mensuel des effectifs détaillés, pour un calcul presque exact des effectifs moyens.
- D'autres sources (plus exactes) (p. ex. registre électronique des animaux, programmes spéciaux tels que UFA2000 ou autres) sont également possibles.
- Il est possible de fournir les mouvements des animaux.

**Première saisie dans l'exploitation:** il existe différentes possibilités de saisie des cheptels vifs et des mouvements d'animaux:

- saisie dans un registre électronique approprié.
- ou: utilisation des enregistrements à d'autres fins (p. ex. banque de données sur le trafic des animaux, programmes spéciaux tels que UFA2000 ou autres).
- ou: enregistrements manuscrits dans des formulaires adaptés.

#### 10.2.4 Calcul des cheptels vifs moyens

**Principe:** Le cheptel vif moyen se calcule partir des cheptels initiaux et finaux, ainsi que des entrées et sorties journalières.

Le changement de catégorie lié au vieillissement des animaux, au vêlage, à la mise bas, etc. doit être pris en compte dans le calcul des cheptels moyens.

Lorqu'un animal ou un groupe d'animal change de branche de production, le mouvement monétaire interne ainsi que la modification du cheptel (au jour précis) doivent être répertoriés dans les branches de production correspondantes.

La distinction entre les animaux propres présents sur l'exploitation, les animaux propres absents et les animaux étrangers présents doit être prise en compte.

Le calcul doit pouvoir être expliqué et prouvé,

- que ce soit par la saisie dans un registre électronique approprié avec possibilité de contrôle du calcul automatique,
- ou par déduction à partir d'enregistrements effectués à d'autres fins (p. ex. banque de données sur le trafic des animaux),
- ou à partir d'enregistrements manuscrits avec calculs et estimations complémentaires par écrit.

**Exception pour les petits cheptels vifs:** pour les petits cheptels vifs, le cheptel vif moyen (cf. chapitre 10.2.3) est calculé à partir des cheptels initiaux et finaux, sur la base d'une estimation grossière.

#### 10.2.5 Description de la livraison des données techniques

Les données suivantes doivent être fournies (liste définitive cf. Tableau 9):

- Cheptels initiaux et finaux (nombre) d'animaux propres détaillés par catégorie d'animaux et par branche de production.
- Cheptel moyen d'animaux propres (nombre), d'animaux propres absents (nombre) et d'animaux étrangers présents (nombre) détaillés par catégorie d'animaux et par branche de production.
- Cheptel moyen d'animaux propres (UGB) pour certaines branches de production.
- Cheptel moyen d'animaux étrangers (UGB) pour certaines branches de production.
- Entrées et sorties d'animaux propres (nombre) par branche de production (sans les naissances ni les animaux péris) pour certaines branches de production.
- Naissances et animaux péris (nombre) pour certaines branches de production.
- Cheptels initiaux et finaux, entrées et sorties (kg de poids vif) et jours d'affouragement pour les branches d'engraissement.

Dans les branches de production de détention bovine et d'engraissement porcin, les nombres indiqués s'utilisent comme suit :

**Cheptel initial + naissances + entrées sans les naissances – animaux péris – sorties sans les animaux péris = cheptel final**

**Tableau 9. Liste complète des données techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements d'animaux**

Explication des sigles:

**o:** Cette information est obligatoire.

**es:** Obligatoire uniquement pour les évaluations spéciales et les indemnisations séparées.

**p:** Cette information est possible mais pas obligatoire.

**S:** Branche de production affichant le seuil minimal d'enregistrement quotidien et d'indication des mouvements d'animaux.

	Nbre. kg	Cheptel initial	Entrées			Sorties			Cheptels vifs moyens			Jours				
			Nbre. Naissances	Nbre. Entrées sans les naissances	kg	Nbre. Péris	Nbre. Sorties sans les péris	kg	Nbre. Cheptel final	Nbre. Animaux propres	Nbre. Propres absents	Nbre. Etrangers présents	Nbre. Jour de référence	UGB	UGB	UGB
<b>Bétail laitier et élevage (et engrissement occasionnel)</b>																
Veaux < 4 mois		o	o	o	kg	o	o	kg		o	o	o	p			
Jeune bétail > 4 mois (taureaux compris)		o	o	o	kg	o	o	kg		o	o	o	p			
Vaches		o	o	o	kg	o	o	kg		o	o	o	p			
Vaches dont le lait est commercialisé	o								o	o	o	o	p			
Vaches, traites, dont le lait n'est pas commercialisé	o								o	o	o	o	p			
Génisses de plus de 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Génisses de 1 à 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Taureaux de plus de 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Taureaux de 1 à 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Génisses, taureaux, bœufs, > 4 mois (unique. engr.)	o								o	o	o	o	p			
Jeunes bétail d'élevage de 4 à 12 mois, femelles	o								o	o	o	o	p			
Jeune bétail d'élevage de 4 à 12 mois, masculin	o								o	o	o	o	p			
Veaux d'élevage de moins de 4 mois, femelles	o								o	o	o	o	p			
Veaux d'élevage de moins de 4 mois, masculins	o								o	o	o	o	p			
Veaux destinés à l'engr., < 4 mois (uniquement engr.)	o								o	o	o	o	p			
Veaux à l'engrais	o								o	o	o	o	p			
<b>Vaches nourrices et allaitantes</b>																
Sans détails			o	o	kg	o	o	kg								
Vaches (sans veaux)	o								o	o	o	o	p			
Génisses de plus de 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Génisses de 1 à 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Taureaux de plus de 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Taureaux de 1 à 2 ans	o								o	o	o	o	p			
Veaux (de vaches nourrices et allaitantes), < 1 an	o								o	o	o	o	p			
<b>Engrissement de gros bétail (y compris remontes d'engrissement)</b>																
Sans détails	es		o	es	kg	o	es	kg		es	es	es	es			es
Génisses, taureaux et bœufs de plus de 4 mois (engr.)	o								o	o	o	o	p			
Veaux destinés à l'engrissement de moins de 4 mois	o								o	o	o	o	p			
<b>Engrissement de veaux</b>																
Sans détails	es		o	es	kg	o	es	kg		es	es	es	es			es
Veaux à l'engrais	o								o	o	o	o	p			

Page suivante

**Suite Tableau 9. Liste complète des données techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements d'animaux**

	Nbre.	Cheptel initial	Nbre. Naisances	Entrées		Sorties		Cheptel final		Cheptels vifs moyens		Jours d'affouragement
				Nbre.	Entrées sans les naisances kg	Nbre. Péris	kg	Nbre. Sorties sans les péris kg	Nbre. Naisances	Nbre. Propres absents	Nbre. Etrangers présents	
<b>S: Elevage de chevaux</b>												
Sans détails				p			p					
Poulinières allaitantes	o							o		o	o	p
Poulains sous la mère	o							o		o	o	p
Autres chevaux de plus de 3 ans	o							o		o	o	p
Autres poulains de moins de 3 ans	o							o		o	o	p
Mulets et bardots de tout âge	o							o		o	o	p
Poneys et petits chevaux de tout âge	o							o		o	o	p
Ânes de tout âge	o							o		o	o	p
<b>S: Elevage de moutons</b>												
Sans détails				p			p					
Brebis traites	o							o		o	o	p
Autres brebis de plus d'un an	o							o		o	o	p
Béliers de plus d'un an	o							o		o	o	p
Agneaux de moins d'un an (femelles et mâles)	o							o		o	o	p
<b>S: Elevage de chèvres</b>												
Sans détails				p			p					
Chèvres traites	o							o		o	o	p
Autres chèvres de plus d'un an	o							o		o	o	p
Béliers de plus d'un an	o							o		o	o	p
Chevreaux de moins d'un an (femelles et mâles)	o							o		o	o	p
<b>S: Porcs en général</b>												
Sans détails				p			p					
Truies allaitantes	o							o		o	o	p
Truies non allaitantes de plus de 6 mois	o							o		o	o	p
Verrats	o							o		o	o	p
Porcelets sevrés (gorets)	o							o		o	o	p
Porcelets allaités, non sevrés	o							o		o	o	p
Remontes jusqu'à 6 mois et porcs à l'engrais	o							o		o	o	p
<b>S: Porcs d'élevage</b>												
Sans détails				p		p	p					
Truies allaitantes	o							o		o	o	p
Truies non allaitantes de plus de 6 mois	o							o		o	o	p
Verrats	o							o		o	o	p
Porcelets sevrés (gorets)	o							o		o	o	p
Porcelets allaités, non sevrés	o		es		es			o		p	p	p
Remontes jusqu'à 6 mois (et porcs à l'engrais)	o							o		o	o	p

*Page suivante*

**Suite Tableau 9. Liste complète des données techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements d'animaux**

	Nbre. kg	Cheptel initial	Entrées				Sorties				Cheptels vifs moyens				Jours	Jours d'affouragement	
			Nbre. Naissances	Nbre. Entrées sans les naissances	kg	Nbre. Péris	kg	Nbre. Sorties sans les péris	kg	Nbre. Cheptel final	kg	Nbre. Animaux propres	Nbre. Propriés absents	Nbre. Etrangers présents	Nbre. Jour de référence	UGB	UGB Animaux propres
<b>S: Porcs d'engraissement</b>																	
Sans détails	es		o	es	o	es	o	es	o	es							es
Porcelets sevrés (gorets)	o										o	o	o	o	p		
(Remontes jusqu'à 6 mois et) porcs à l'engrais	o										o	o	o	o	p		
<b>S: Répartition du travail dans la production de porcelets (RTPP), exploitation de saillie</b>	o		p	p		p		o			o	o	o	p	o	o	
<b>S: RTPP, exploitation de gestation</b>	o		p	p		p		o			o	o	o	p	o	o	
<b>S: RTPP, exploitation d'avancement de porcelets</b>	o		p	p		p		o			o	o	o	p	o	o	
<b>S: RTPP, exploitation de mise bas</b>																	
Sans détails	o		p	p		p		o			p	p	p	p	p	p	
Truies allaitantes	o										o	o	o	o	p		
Truies non allaitantes de plus de 6 mois	o										o	o	o	o	p		
Porcelets sevrés (gorets)	o										o	o	o	o	p		
Porcelets allaités, non sevrés	o	es		es				o			p	p	p	p			
<b>S: Poules</b>																	
Sans détails				p			p										
Poules et coqs d'élevage (souches ponte ou engr.)	o										o	o	o	o	p		
Poules pondeuses	o										o	o	o	o	p		
<b>Poulettes, jeunes coqs et poussins</b>																	
Sans détails	o		p			p		o			o	o	o	o	p		
<b>Poulets d'engraissement (de tout âge)</b>																	
Sans détails	o	es	es	es		es	es	o	es		o	o	o	o	p		es
<b>Dindes (de tout âge)</b>																	
Sans détails	o	es	es	es		es	es	o	es		o	o	o	o	p		es
<b>Volailles restantes</b>																	
Sans détails	o		p			p		o			o	o	o	o	o	o	
<b>Autres animaux consommant des fourrages grossiers</b>																	
Sans détails			p			p											
Bisons de plus de 3 ans	o										o	o	o	o	p		
Bisons de moins de 3 ans	o										o	o	o	o	p		
Daims de tout âge	o										o	o	o	o	p		
Cerfs rouges de tout âge	o										o	o	o	o	p		
Lamas de plus de 2 ans	o										o	o	o	o	p		
Lamas de moins de 2 ans	o										o	o	o	o	p		
Alpagas de plus de 2 ans	o										o	o	o	o	p		
Alpagas de moins de 2 ans	o										o	o	o	o	p		
Animaux restants, consommant des fourrages grossiers	o										o				o	o	

Page suivante

**Suite Tableau 9. Liste complète des données techniques relatives aux cheptels vifs et aux mouvements d'animaux**

	Cheptel initial		Entrées		Sorties		Cheptels vifs moyens		Jours d'affouragement		
	Nbre.	kg	Nbre.	Naissances	Nbre.	kg	Nbre.	kg	Nbre.	kg	
<b>Abeilles (colonies, miel)</b>	o		p		p		o		p		
Sans détails											
<b>Autres animaux</b>											
Sans détails											
<b>Engrissement pour tiers, veaux</b>											
Sans détails											
<b>Engrissement pour tiers, porcs</b>											
Sans détails											
<b>Engrissement pour tiers, poulets</b>											
Sans détails											
<b>Engrissement pour tiers, dindes</b>											
Sans détails											
<b>Engrissement pour tiers, autres animaux</b>											
Sans détails											

## **10.2.6 Généralités relatives à l'élevage porcin et à la RTPP, exploitation de mise bas**

Pour pouvoir évaluer les branches de production „Elevage porcin“ et « RTPP, exploitation de mise bas », il est nécessaire de pouvoir calculer le nombre de porcelets (porcelets nés-vivants moins porcelets péris).

## **10.2.7 Généralités relatives à l'aviculture**

Pour pouvoir évaluer la branche de production „Poules“, il est nécessaire d'indiquer la production en nombre d'œufs (œufs vendus, livrés en interne et en externe, œufs cassés).

## 10.3 Lait produit

Le rendement physique du lait est indiqué en kilogrammes.

### 10.3.1 Production laitière dans la branche de production „Bétail laitier et élevage“

Dans la branche de production „Bétail laitier et élevage“, le rendement physique du lait doit être détaillé selon le mode d'utilisation du lait, de manière à calculer le prix du lait obtenu ou la production laitière par vache.

Cette distinction doit également être faite pour les modes d'utilisation du lait « étranger » à l'exploitation (p. ex. lait de vaches étrangères à l'exploitation, séjournant à l'alpage).

Les informations doivent être détaillées de la manière suivante:

#### Lait stocké au 1.1. et lait stocké au 31.12.

- lait frais ou lait sous forme de produits laitiers (équivalents lait).
- La quantité de lait stocké peut être indiquée, lorsque le lait ou les produits laitiers stockés à la date de clôture du bilan (p. ex. dans la cave à fromages) fluctuent considérablement et que les modifications du stock sont importantes pour le calcul correct de la production laitière annuelle.
- La cave à fromage ne figure dans la branche de production „Bétail laitier et élevage“, que si aucun mouvement n'a été effectué pour la para-agriculture.
- Définition Equivalent-lait: un équivalent-lait correspond au taux moyen de protéines et de matières grasses d'un kilo de lait entier (73 g) et sert de référence pour le calcul de la quantité de lait utilisée pour la fabrication d'un produit laitier.

#### Lait vendu

Vente de lait frais pour la transformation. Il faut également indiquer ici le lait vendu directement aux consommateurs/trices, lorsque le montant ne dépasse pas le seuil financier de 5000 francs de mouvement interne à la para-agriculture (commerce, transformation, vente directe) (cf. chapitre 2.2.2).

#### Lait vendu sous forme de produits laitiers sans la para-agriculture

- indication de la quantité de lait estimée (équivalents-lait), vendue sous forme de produits laitiers, lorsque le montant ne dépasse pas le seuil financier de 5000 francs de mouvement interne à la para-agriculture (cf. chapitre 2.2.2).
- La quantité de lait utilisée pour la production de fromages d'alpage doit être indiquée sous „Lait à la para-agriculture“, car la valeur du fromage est en général supérieure au seuil défini et qu'il s'agit donc d'un mouvement interne à la para-agriculture (commerce, transformation, vente directe).

#### Lait donné aux animaux dans la même branche de production

indication de la quantité de lait donné aux veaux et éventuellement aux animaux d'élevage dans la même branche de production (bétail laitier et élevage). Il n'y a aucun mouvement.

#### Lait donné aux animaux dans d'autres branches de production

indication de la quantité de lait donné aux animaux dans les autres branches de production (pas vaches laitières et élevage), notamment pour l'engraissement de veaux, mais aussi pour les porcs ou d'autres animaux. Il s'agit d'un mouvement interne.

**Lait fourni à la para-agriculture**

indication de la quantité de lait fournie (mouvement interne) aux branches de production de la para-agriculture (cf. chapitre 11.3.3); c.-à-d. lait commercialisé, transformé, vendu directement ou autres secteurs para-agricoles comme les vacances à la ferme, etc.

**Consommation privée, employés**

- indication de la quantité de lait, qui quitte l'exploitation sous forme de mouvement externe; c.-à-d. notamment le lait consommé par la famille du chef d'exploitation, les employés, les autres ménages (p. ex. parents) ou les activités non agricoles.
- Les produits laitiers (p. ex. fromages d'alpage), qui sont vendus, après être passés par le ménage privé de la famille du chef d'exploitation (mouvement externe), réduisent la consommation privée (comptabilisation en contrepartie) et ne peuvent plus être vendus via la branche de production.

**Pertes**

- Indication de la quantité de lait, qui doit être détruite suite à des problèmes de qualité ou qui est donnée aux animaux domestiques (chiens, chats, etc.), sans qu'il y ait de mouvement externe.
- L'indication de cette quantité est importante pour pouvoir estimer correctement la production totale de lait et notamment pour calculer la production laitière de chaque vache.

**10.3.2 Lait produit dans d'autres branches de production**

Pour pouvoir évaluer les deux branches de production „élevage de moutons“ et „élevage de chèvres“, des informations sélectionnées doivent être fournies sur le rendement physique du lait. Il s'agit de :

- la vente de lait et de
- la production annuelle.

Pour procéder à l'évaluation spéciale de la branche de production „élevage de chevaux“, des informations sélectionnées peuvent être fournies sur le rendement physique du lait. Il s'agit de :

- la vente de lait et de
- la production annuelle.

## 10.4 Commerce de droits de livraison de lait

Le commerce de droits de livraison de lait porte uniquement sur les droits de livraison de lait de vaches.

Pour évaluer le commerce de droits de livraison de lait, il est nécessaire de disposer d'indications techniques (kg) et d'indications financières (coûts ou prestations). Ces informations doivent être organisées de la façon suivante :

- **Prise en location:** séparation précise des données techniques et financières pour l'année comptable (cf. exemple).
  - **Achat:** droits de livraison de lait achetés durant l'année comptable (quantité totale). Les droits de livraison de lait achetés doivent être activés et amortis (cf. chapitres 4.8 et 4.11.2, Tableau 4).
  - **Mise en location:** séparation précise des données techniques et financières pour l'année comptable (cf. exemple).
  - **Vente:** droits de livraison vendus durant l'année comptable (quantité totale).
1. Les coûts de la **location** et de l'**achat** (sous forme d'amortissement) sont des **coûts de structure directement attribuables** à la branche de production Bétail laitier et élevage (cf. chapitre 10.6.4).
  2. Les prestations tirées de la **mise en location** et de la **vente (droits de livraison non activés)** font partie de la para-agriculture (cf. chapitre 11.3.3).

### Exemple de la prise en location

- Location de 70 000 kg
  - durée du contrat 01.10.11-30.04.12
  - quantité délimitée;
    - pour l'année 2012 = 40 000 kg,
    - pour l'année 2011 = 30 000 kg.
1. Montant perçu en octobre 2011 (au début):  
délimitation du montant partiel qui correspond à l'année 2012 via les actifs transitoires
  2. Montant uniquement en avril 2012 (à la fin):  
délimitation du montant partiel qui correspond à l'année 2011 via les passifs transitoires.
  3. Montant uniquement en avril 2012 (à la fin), prix inconnu:  
établir une hypothèse réaliste par rapport au prix et délimiter le montant pour l'année 2011 via les passifs transitoires
  4. Paiement par acomptes en octobre 2011: délimitation du montant pour l'année 2011 via les passifs transitoires (le versement ne suffit pas pour 2011) ou les actifs transitoires (le versement est supérieur au montant pour l'année 2011)

## 10.5 Prestations de la production animale

### 10.5.1 Indemnités de pension / de garde

1. Ces sont les indemnités/prestations pour la garde d'animaux en pension et d'autres animaux étrangers, sur l'exploitation ou l'alpage.
2. Lorsqu'une partie du lait produit par les animaux étrangers peut être utilisée pour indemniser les coûts de pension, elle doit également être considérée comme faisant partie d'indemnités de pension. A ce niveau, il faut tenir compte du principe de comptabilisation « au brut ». L'achat de la quantité totale de lait doit être indiqué comme tel.
3. Tarifs des indemnités laitières pendant la période d'alpage:
  - suivant la race et la région, on peut facturer entre 8 et 12 l. de lait quotidien comme indemnités de pension.
  - Le rendement supplémentaire est soit versé au propriétaire de l'animal au prix de base, soit compensé par l'attribution d'une quantité correspondante de produits laitiers.
  - Lorsque les rendements sont inférieurs, la différence doit être payée (cf. également Wirzkalender, Handbuch 2002, p. 662).  
(cf. également mémento agricole, 2003, p. 299).

## 10.5.2 Liste des prestations de la production animale

Pour pouvoir évaluer les branches de production de la production animale, les prestations doivent être présentées de manière détaillée et complète par branche de production.

Elles doivent au moins être détaillées comme suit <sup>1</sup> par branche de production:

- Produits d'origine animale:

1. Animaux et viande (cf. Tableau 9, chapitre 10.2.5)
2. Divers produits d'origine animale: lait, produits laitiers, œufs, miel, plumes, laine, cuir, fourrure, factures pour saillie, transfert d'embryons, etc.

Dans les trois branches de production „bétail laitier et élevage“, „élevage de moutons“ et „élevage de chèvres“, les différents produits d'origine animale doivent être subdivisés en:

- lait,
- produits laitiers et
- autres prestations.

Dans la branche de production „Poules“, les différents produits d'origine animale doivent être subdivisés en:

- œufs et
- autres prestations.

- Indemnités de garde: cf. chapitre 10.5.1.
- Autres prestations de la production animale: primes pour le bétail, indemnités des assurances animaux, location de chevaux, vente de l'engrais de ferme (ne doit pas obligatoirement être attribuée à la branche de production), etc.
- Participation au programme SRPA: la participation au programme SRPA doit être indiquée pour chaque branche de production :

1 = oui

2 = non

Les contributions SRPA ne doivent pas obligatoirement être attribuées à la branche de production correspondante (cf. chapitre 7.1.1).

- Participation au programme SST: la participation au programme SST doit être indiquée pour chaque branche de production :

1 = oui

2 = non

Les contributions SST ne doivent pas obligatoirement être attribuées à la branche de production correspondante (cf. chapitre 7.1.1).

<sup>1</sup> Extraction: Détail selon la liste des données.

## 10.6 Coûts de la production animale

### 10.6.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables

(cf. chapitre 8.2)

### 10.6.2 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines

(cf. chapitre 8.3)

### 10.6.3 Liste des coûts spécifiques de la production animale

Pour pouvoir évaluer les branches de production appartenant à la production animale, les coûts spécifiques doivent être indiqués de manière complète et détaillée pour chaque branche de production.

Les coûts des différents agents de production sont calculés à partir des quantités effectivement utilisées pour les animaux ou les branches de production concernés. La saisie de ces quantités est assurée par des formulaires ou des programmes de saisie.

Les coûts spécifiques doivent au moins être détaillés comme suit<sup>2</sup> par branche de production:

- Concentrés: (pommes de terre, betteraves également), aliments complémentaires, aliments d'engraissement, aliments d'élevage, aliments médicamenteux, aliments pour vaches laitières, sels minéraux, vitamines, etc.
- Lait et résidus de laiterie: lait, petit-lait, lait écrémé, etc.
- Poudre de lait
- Fourrage grossier: coûts du fourrage grossier produit sur l'exploitation et du fourrage grossier acheté.  
Pour la distinction entre fourrage grossier et concentrés cf. chapitre 9.2.
- Coûts d'estivage et coûts d'affouragement:  
Les coûts d'estivage et les coûts d'affouragement pour les animaux dont l'exploitant est propriétaire (animaux de rente absents, consommateurs de fourrage grossier) correspondent aux coûts des animaux consommateurs de fourrage grossier et ne sont pas attribués aux branches de production correspondantes. Les coûts d'estivage des animaux ne consommant pas de fourrages grossiers doivent être attribués aux branches de production correspondantes.
- Coûts de saillie et IA: transfert d'embryons également
- Vétérinaire et médicaments
- Assurance animaux: p. ex. caisse pour les épizooties
- Paille achetée:  
La paille achetée ou livrée en interne ou en externe n'est pas attribuée aux branches de production, mais doit pouvoir être identifiée comme achat de paille<sup>3</sup>.
- Achat de lait d'animaux étrangers à l'exploitation:  
Ne concerne que la branche de production « Bétail laitier et élevage » (cf. également chapitre 10.5.1)
- Autres coûts spécifiques: marques auriculaires, taxes de pesée, emballages jetables, taxes, frais, matériaux utilisés pour la litière (roseau de Chine, sable, copeaux de bois, etc., pas de paille), spécialistes (p. ex. maréchal-ferrant), etc.

### 10.6.4 Liste des coûts de structure attribuables de la production animale

Outre les coûts spécifiques, il existe également des coûts de structure qui doivent être attribués aux branches de production (cf. chapitres 8.2 et 8.3).

<sup>2</sup> Extraction: Détails selon la liste des données.

<sup>3</sup> Extraction: Achat de paille comme coûts non attribuables de la production animale.

- Travaux effectués par des tiers, location de machines, transport:  
p. ex. balance pour bétail, bétaillère, transports effectués par des tiers
- Prise en location de droits de livraison de lait:  
Coûts des droits de livraison de lait loués durant l'année comptable.  
Ne concerne que la branche de production « Bétail laitier et élevage » (cf. chapitres 8.1 et 10.4).
- Amortissement de droits de livraison de lait achetés:  
Ne concerne que la branche de production « Bétail laitier et élevage » (cf. chapitres 8.1 et 10.4).
- Autres coûts de structure attribuables:  
Les autres coûts de structure peuvent être attribués<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Extraction: Les autres coûts de structure attribués doivent être compris dans le total du poste de coûts de structure correspondant.

## 10.7 Liste complète des branches de production

**Détection de bovins:** Les branches de production suivantes font partie de la détection de bovins :

- Bétail laitier et élevage (et engrangissement occasionnel):  
Y comp. finition occasionnelle d'animaux nés sur l'exploitation.
- vaches nourrices et allaitantes
- Engrangissement de gros bétail (y comp. remontes d'engraissement)
- Engrangissement de veaux

**Détection de chevaux:**

- Elevage de chevaux

**Détection de moutons:**

- Elevage de moutons

**Détection de chèvres:**

- Elevage de chèvres

**Détection de porcs:** les branches de production suivantes font partie de la détection de porcs:

- Porcs en général:  
pour les très petits effectifs ou lorsqu'il n'est pas possible de séparer engrangissement et élevage à un coût raisonnable.
- Porcs d'élevage : Délimitation aussi claire que possible par rapport à l'engraissement porcin. La remonte fait partie de l'élevage de porcs. La finition des remontes doit être distinguée de l'élevage de porcs si elle se fait régulièrement et à grande échelle.
- les porcs à l'engrais,
- Répartition du travail dans la production de porcelets (RTPP), exploitation de saillie,
- RTPP, exploitation de gestation,
- RTPP, exploitation d'avancement de porcelets,
- RTPP, exploitation de mise bas.

**Détection de volaille de rente:** Les branches de production suivantes font partie de la détection de volaille

- Poules:  
élevage de volaille qui sert presque exclusivement à l'auto approvisionnement (jusqu'à env. 20 poules), doivent être passées sous la consommation privée; y comp. coûts et prestations éventuelles tirées de la vente occasionnelle d'œufs. cf. également chapitre 10.1 point 3
- Poulettes, jeunes coqs et poussins
- Poulets d'engraissement (de tout âge)
- Dindes (de tout âge)
- Volailles restantes:  
P. ex. canards, oies, autruches

**Autres animaux de rente consommateurs de fourrages grossiers:**

- Autres animaux de rente consommateurs de fourrages grossiers:  
P. ex. bisons, daims, cerfs, lamas, alpacas

**Autres élevages:**

- Abeilles (colonies, miel)
- Autres animaux:  
Détenzione d'animaux à titre d'activité professionnelle, p. ex. lapins, animaux à fourrure, élevage de chiens, élevage de poissons.

**De plus:**

- Détenzione d'animaux sans répartition:  
Coûts ou prestations de la production animale qui ne peuvent pas être attribués de manière explicite à une branche de production (p. ex. chiens de ferme, chats, achat de paille pour la production animale, autre matériel utilisé pour la litière qui ne peut pas être attribué, vente de l'engrais de ferme, etc.)

## 11. Para-agriculture

Pour la définition et la distinction entre la para-agriculture et le reste des activités agricoles et non-agricoles, cf. chapitre 2.2.2.

Le secteur de la para-agriculture contient non seulement des activités para-agricoles proprement dites, mais aussi des prestations, qui ne peuvent être attribuées ni à la production végétale, ni à la production animale (p. ex. produits des locations, rendements du capital, résultats extraordinaires de l'exploitation).

### 11.1 Prestations de la para-agriculture

Prestations<sup>1</sup>

### 11.2 Coûts de la para-agriculture

#### 11.2.1 Délimitation des coûts de main-d'œuvre attribuables

(cf. chapitre 8.2)

#### 11.2.2 Attribution des travaux effectués par des tiers et des locations de machines

(cf. chapitre 8.3)

---

<sup>1</sup> Extraction: Détails selon la liste des données

### 11.2.3 Liste des coûts spécifiques de la para-agriculture

Pour pouvoir évaluer les branches de production appartenant à la para-agriculture, les coûts spécifiques doivent être indiqués de manière complète et détaillée pour chaque branche de production.

Les informations doivent au moins être détaillées comme suit<sup>2</sup>, par branche de production, sachant que les postes de coûts ne concernent pas toutes les branches de production :

- Produits<sup>3</sup>:  
La distinction de la para-agriculture par rapport à la production agricole au sens strict du terme permet d'analyser la valeur ajoutée dans les deux secteurs (cf. chapitre 2.2.2 et chapitre 11.3.3, groupe 3).
- Taxes
- Assurances
- Autres coûts spécifiques<sup>4</sup>

### 11.2.4 Liste des coûts de structure attribuables de la para-agriculture

Outre les coûts spécifiques, il existe également des coûts de structure qui doivent être attribués aux branches de production (cf. chapitres 8.2 et 8.3).

- Travaux effectués par des tiers, location de machines, transports:  
(*ne concerne pas toutes les branches de production*)
- Autres coûts de structure attribuables:  
Les autres coûts de structure peuvent être attribués<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Extraction: Détails selon la liste des données

<sup>3</sup> Extraction: Uniquement colonne 700 dans le tableau 420. Les produits livrés en interne génèrent des coûts de produits.

<sup>4</sup> Extraction: Les produits achetés entraînent d'autres coûts spécifiques, colonne 1200 dans le tableau 420.

<sup>5</sup> Extraction: Les autres coûts de structure attribués doivent être compris dans le total du poste de coûts de structure correspondant.

## 11.3 Structure de la para-agriculture

### 11.3.1 Généralités relatives à la location

En ce qui concerne la location de bâtiments et d'appartements, la distinction entre „exploitation“ et „hors exploitation“ doit être la même pour le bilan, les coûts de structure et les éventuels produits de la location.

La répartition des bâtiments entre „exploitation“ et „hors exploitation“ s'effectue sur la base fiscale.

- Prestations tirées de la location effective:

Recettes des loyers provenant de la location des bâtiments ruraux et des installations fixes de l'exploitation agricole, ou location de logements et de biens immobiliers de l'exploitation.

- Prestations tirées des mouvements externes:

Prestations, provenant notamment de la livraison à des activités non agricoles, de la consommation privée ou de l'amortissement du droit d'habitation avec effet sur le résultat (cf. chapitre 4.8).

### 11.3.2 Généralités relatives à la restauration

(cf. chapitre 2.2.2)

### 11.3.3 Structure ou liste complète des branches de production

La structure doit au moins être organisée de la façon suivante :

#### **Groupe 1 : uniquement des prestations et éventuellement des coûts de structure attribuables:**

- Location de bâtiments ruraux et d'installations fixes: (cf. chapitre 11.3.1)
- Location de logements et de biens immobiliers de l'exploitation: (cf. chapitre 11.3.1)
- Amortissement du droit d'habitation (cf. chapitres 4.8 et 11.3.1).
- Valeur locative de la maison d'habitation:  
La valeur locative calculée en fonction des frais est calculée au Dépouillement centralisé.  
Pour ce faire, il faut cependant fournir les indications nécessaires (cf. chapitres 8.5.3 et 13.8).
- Location de machines
- Location de droits de livraison de lait (cf. chapitre 10.4)
- Vente de droits de livraison de lait non activés: (cf. chapitre 10.4)
- Prestations des immobilisations financières: (cf. chapitre 3.1)
- Prestations du fermage:  
La surface du jardin potager n'est pas donnée en fermage.
- Prestations propres (machines et travail):  
Salaire partiel des employés de l'exploitation.  
Lorsque le travail propre (non rémunéré) ou l'utilisation de machines propres à l'exploitation est activée comme prestations propres pour des investissements (cf. chapitres 3.3 et 4.5).

**Groupe 2 : Prestations et éventuellement coûts de structure attribuables et coûts spécifiques potentiels:**

- Travaux pour des tiers:  
Sans engrissement pour tiers et sans vignes pour tiers
- Engrissement pour tiers:  
Finition d'animaux qui ne sont pas la propriété de l'exploitant. Les animaux et généralement également les aliments sont mis à disposition par des tiers. L'exploitant touche une indemnité pour le travail et la location des bâtiments (travaux effectués pour des tiers). La valeur des animaux et des aliments n'est pas comprise dans l'inventaire au jour de clôture du bilan (ne fait pas partie de la propriété). Les animaux doivent cependant être inscrits comme animaux étrangers dans le registre.

L'engrissement pour tiers se répartit entre les branches de production suivantes:

- Porcs
- Veaux
- Poulets
- Dindes
- Autres animaux
- Vignes pour tiers y compris vinification

**Groupe 3 : Prestations, coûts spécifiques (y comp. coûts des produits), travaux effectués par des tiers et éventuellement coûts de structure attribuables:**

- Commerce, transformation, vente directe:  
Sans vinification

- Vinification:  
Y comp. vente directe

- Agro-tourisme:

L'agro-tourisme se répartit entre les branches de production suivantes:

- Vacances à la ferme
- Aventure sur la paille
- Restauration:  
principalement produits de l'exploitation

- Autres activités para-agricoles:

Les différentes activités peuvent être gérées comme des branches de production séparées, ou être réunies avec d'autres activités dans la branche de production „autres activités para-agricoles non attribuables“:

- Repas (pension)
- Ecole à la ferme
- Ecole d'équitation
- Labyrinthe-maïs
- Pensions et prise en charge
- Commerce de foin et de paille:

La vente de la paille produite sur l'exploitation et l'achat de paille et de foin destinés à la consommation propre ne sont pas considérés comme du commerce de foin et de paille.

- Autres activités para-agricoles non attribuables

- Diverses prestations non attribuables et coûts spécifiques :

p. ex. pertes sur créances, rabais, escomptes, résultats hors période, qui ne sont pas attribués (ou qui ne peuvent être attribués).

## 12. Consommation privée et transfert de capitaux avec le compte privé

### 12.1 Généralités

#### 12.1.1 Prévoyance professionnelle

- Les contributions de la main-d'œuvre non rémunérée (en général, le chef/la cheffe d'exploitation, le/la partenaire) pour la prévoyance professionnelle doivent être indiquées séparément.
- Les contributions AVS/AI/APG (1<sup>er</sup> pilier) font partie de la consommation privée (cf. chapitre 12.2).
- La partie risque des contributions du pilier 2b fait partie de la consommation privée en tant qu'assurance risque privée (cf. chapitre 12.2).
- La partie épargne des contributions des piliers 2b et 3a doit être saisie comme transfert de capitaux avec le compte privé, sans influence sur les résultats (cf. chapitre 12.3).
- Les contributions du 2<sup>ème</sup> pilier doivent être saisies séparément par rapport aux contributions du 3<sup>ème</sup> pilier.
- La déduction des contributions (de la main-d'œuvre non rémunérée) pour la prévoyance professionnelle n'est pas possible à titre de dépenses commerciales de l'exploitation agricole.
- Les cotisations et les allocations doivent être saisies séparément. Les allocations de la prévoyance professionnelle sont considérées comme transfert de capitaux avec le compte privé **ou** comme revenu annexe (cf. chapitre 2.2.4).

#### 12.1.2 Part des coûts représentés par les employés dans la consommation privée

La part des coûts ne se réfère qu'aux prestations en nature (sans location des chevaux) et à la consommation privée restante (cf. chapitre 12.2).

Cette part des coûts ne doit pas comprendre de coûts, qui ont déjà été attribués directement aux employés via les coûts de structure (p. ex. combustibles propres et achetés, électricité, communications, eau, frais de voiture, valeur locative).

Les barèmes fiscaux qui ne satisfont pas à ces conditions ne doivent pas être utilisés.

#### 12.1.3 Remboursements

Les remboursements, p.ex. réduction des primes, frais d'hôpitaux, impôts, utilisation de la voiture, etc., sont comptabilisés avec le poste de consommation correspondant.

#### 12.1.4 Assurances

- Principes:

- Les assurances privées et professionnelles doivent être clairement séparées
- Les assurances combinées doivent être séparées.
- Les primes de l'assurance accidents et maladie font par principe partie de la consommation privée.
- Les assurances accidents et indemnités journalières séparées pour le chef d'exploitation sont attribuées à l'exploitation.
- Les assurances combinées doivent être séparées. Exemples:
  - Police combinée d'assurance maladie avec assurance d'indemnités journalières: si la part de l'assurance d'indemnités journalières concernant le chef d'exploitation est indiquée, elle est attribuée à l'exploitation.
  - Police d'assurance maladie combinée avec assurance accidents: si la part de l'assurance accidents concernant le chef d'exploitation est indiquée, 15% de la prime nette (après déduction d'une éventuelle réduction de prime) est attribuée à l'exploitation
  - AGRI-protect (caisse-maladie, protection juridique pour les domaines: privé, exploitation, circulation):
    - distinguer la caisse-maladie et la protection juridique
    - la protection juridique doit être répartie selon un rapport de 50:50 entre le domaine privé et l'exploitation
  - Assurance mobilière combinée avec la responsabilité civile.
- Les indemnités journalières perçues font partie du revenu annexe (cf. chapitre 2.2.4).

## 12.2 Structure de la consommation privée

Pour les besoins de l'évaluation dans le secteur de la famille et du ménage, la consommation privée doit être indiquée de manière complète et détaillée (cf. chapitres 2.1.1 et 2.2.5).

Il faut comptabiliser la consommation brute après déduction des remboursements (cf. chapitre 12.1.3). Les parts des coûts dans la consommation privée sont indiquées pour:

- les employés appartenant au même ménage (cf. chapitre 12.1.2),
- les activités extra-agricoles et
- l'exploitation agricole (sans les employés).

Les indications de la consommation privée doivent au moins être détaillées de la manière suivante<sup>1</sup>:

**Parts des coûts (parts privées) dans les coûts de structure** (mouvement externe, cf. chapitre 8.5.1):

- Combustibles propres et achetés
- Electricité
- Eau
- Communications (téléphone, radio, télévision, Internet)
- Part privée représentée par les employés:  
p.ex. employés de maison
- Installations fixes
- Machines et forces de traction

<sup>1</sup> Extraction: détails selon la liste des données.

- Valeur locative des bâtiments d'habitation:  
La valeur locative en fonction des frais est calculée d'après les indications fournies par le Dépouillement centralisé (cf. chapitres 8.5.3 et 13.8)
- Automobiles

**Prestations en nature** (mouvement externe): produits et prestations de l'entreprise:

- Location de chevaux (cf. valeurs indicatives)
- Viande
- Lait
- Produits laitiers
- Oeufs
- Céréales, farine
- Pommes de terre
- Fruits, produits à base de fruits
- Boissons
- Autres produits: p. ex. légumes. Les combustibles propres sont déjà compris dans la part privée des coûts de structure.

**Consommation privée diverse:**

- Cotisations AVS/AI/APG (cf. chapitre 12.1.1)
- Impôts
- Assurance accidents et maladies
- Autres coûts de santé:  
(sans l'assurance accidents et maladies)
- Assurances vie :  
apports (uniques)
- Assurance risques privée :  
p. ex. partie risque du pilier 2b (cf. chapitre 12.1.1)
- Assurances privées restantes
- Consommation privée restante:  
Consommation privée qui n'est pas mentionnée ci-dessus.  
[Les pensions alimentaires (p. ex. après une séparation, un divorce) sont comptabilisées comme autre revenu annexe et ne figurent pas sous la consommation privée<sup>2</sup>, afin que l'analyse de la taille du ménage soit possible (cf. chapitres 2.2.4 et 6.5)]

Dans des sondages partiels effectuées dans le cadre de relevés supplémentaires, il est possible de détailler encore plus la consommation privée (p. ex. y comp. décompte d'entretien).

<sup>2</sup> Extraction: comme revenu annexe dans M600\_0400\_00900.

## 12.3 Structure du transfert de capitaux avec le compte privé

Pour les besoins de l'évaluation les apports des revenus accessoires pas complètement recensés doivent être indiqués (cf. chapitres 2.1.3 et 2.2.5). Cela est aussi valable pour les prélèvements.

Les apports dans l'entreprise doivent être séparés des prélèvements sur l'entreprise.

Les indications doivent au moins être détaillées de la manière suivante<sup>3</sup>:

- Prévoyance professionnelle personnelle pilier 2b, partie épargne (cf. chapitre 12.1.1)
- Prévoyance professionnelle personnelle pilier 3a (cf. chapitre 12.1.1)
- Autre transfert de capitaux avec le compte privé:  
p. ex. héritages, cadeaux ou événements comparables, apports/prélèvements des revenus accessoires pas complètement recensés (cf. chapitre 2.1.3).

---

<sup>3</sup> Extraction: détails selon la liste des données.

## 13. Données sur l'exploitation

### 13.1 Identification de l'exploitation

#### Numéro du service comptable et fiduciaire

Le numéro est attribué par l'ART (cf. Liste des codes dans l'annexe, chapitre 14.1).

#### Identification de l'exploitation (actuelle)

Numéro à 11 chiffres;

- Chiffres 1 à 3: service comptable et fiduciaire (cf. ci-dessus).
- Chiffres 4 à 11: numéro d'exploitation (max. 8 chiffres)<sup>1</sup>.

Le service comptable et fiduciaire s'assure que le numéro d'exploitation est sans ambiguïté au sein du service. Un numéro d'exploitation attribué une fois ne peut être réutilisé par le même service comptable et fiduciaire pour une autre exploitation qu'au bout de 40 ans.

Les exploitations, qui ont déjà fourni des données au Dépouillement centralisé via le système SBS/VDV, conservent l'ancien numéro à 4 ou 5 chiffres comme numéro d'exploitation<sup>2</sup>.

En cas de changement de génération ou autre changement de gestion, l'exploitation reçoit un nouveau numéro d'exploitation (changement de propriétaire en cas de vente ou changement d'exploitant en cas de fermage). Si l'ancien fermier achète l'exploitation (achat du domaine), l'exploitation conserve le numéro d'exploitation actuel.

L'ancien numéro d'exploitation est indiqué séparément (cf. ci-dessous).

Lorsqu'une exploitation intègre une communauté, la communauté d'exploitations reçoit un nouveau numéro.

Dans le cas d'une communauté d'exploitations, les numéros d'exploitation des anciennes exploitations individuelles sont également indiqués, lorsque ces exploitations ont déjà fourni des données au Dépouillement centralisé (cf. ci-dessous).

#### Numéro d'identification avant la reprise de l'exploitation

11 chiffres (cf. plus haut);

Cela permet notamment d'analyser le changement de génération.

#### Numéro d'identification avant le changement de service comptable et fiduciaire

11 chiffres (cf. plus haut);

Cela permet l'analyse de l'exploitation sur plusieurs années (série temporelle), même après un changement de service comptable et financier.

#### Numéro d'identification des partenaires

11 chiffres (cf. plus haut);

Identification d'exploitation des différents partenaires avant leur entrée dans la communauté d'exploitations si les exploitations fournissaient déjà des données au Dépouillement centralisé auparavant. Il est possible d'indiquer jusqu'à cinq partenaires.

Cette information permet d'analyser les communautés d'exploitations.

#### Numéro REE-OACOT ou numéro d'identification cantonale de l'exploitation

*Mais, pour l'instant, il n'est pas prévu de relever cette donnée.*

Cette information permettrait de renoncer aux données relatives à l'équipement technique etc.

<sup>1</sup> Extraction: compléter les numéros d'exploitation avec des zéros en tête pour obtenir un numéro à huit chiffres.

<sup>2</sup> Extraction: Exemple: le numéro d'exploitation 1006 du service comptable et fiduciaire de Rütti reçoit le numéro d'identification 101 0000 1006.

## 13.2 Organisation

### Forme d'exploitation

(cf. Ordonnance sur la terminologie agricole OTerm – RS 910.91)

1 = Exploitation habitée toute l'année (sans les exploitations de pâturage) (art. 6); se consacre à la production végétale ou à la garde d'animaux ou aux deux activités à la fois, comprend une ou plusieurs unités de production, est autonome sur le plan juridique, dispose de son propre résultat d'exploitation et est exploitée toute l'année (selon le dernier recensement des données agricoles).

2 = Exploitation de pâturage (art. 7); comprend une surface agricole utile (art. 14) et une surface d'estivage (art. 24) dans laquelle le berger habite toute l'année; garde, durant toute l'année, ses propres animaux; et garde, durant l'estivage, principalement des animaux de tiers, moyennant rémunération (selon le dernier recensement des données agricoles).

*Les exploitations de pâturages communautaires (art. 8) et les exploitations d'estivage (art. 9) ne sont pas saisies dans le Dépouillement centralisé.*

### Forme de propriété

Les exploitations en fermage qui peuvent effectuer des investissements elles-mêmes ou élever des bâtiments selon le droit de superficie, doivent continuer à être considérées comme des exploitations en fermage. De nombreux locataires doivent effectuer des investissements sous forme d'immobilisations, car ces coûts peuvent de moins en moins être indemnisés par les fermages. Cette situation va devenir de plus en plus courante.

1 = Propriété; le domaine est propriété de l'exploitant. Dans les communautés d'exploitations, propriété signifie que la communauté est propriétaire du domaine et que cela figure au bilan. Le domaine doit être activé selon la Directive.

2 = Fermage extra-familial; le « fermier » est une personne étrangère à la famille ou une institution. Dans les communautés d'exploitations, le loyer doit être calculé selon des principes d'économie d'exploitation.

3 = Fermage familial; le « fermier » est une personne appartenant à la famille (généralement les parents). Contrairement à la forme précédente de fermage, il est vraisemblable que l'exploitation devienne la propriété de l'exploitant ultérieurement. Le fermage familial est une forme transitoire de remise de l'exploitation.

### Forme de collaboration

1 = Exploitation individuelle; exploitation pour le compte et sous la responsabilité d'une personne ou d'une famille. Les exploitations individuelles peuvent participer à des communautés partielles d'exploitation.

2 = Communauté d'exploitations reconnue; il s'agit de véritables groupements d'exploitations autrefois gérés de manière autonome. Reconnus par la Confédération (cf. art. 10 OTerm). Les communautés d'exploitations reconnues peuvent participer à des communautés partielles d'exploitation.

3 = Communauté d'exploitations non reconnue; autres communautés, p. ex. communautés parents-enfants ou frères-sœurs. Les communautés d'exploitations non reconnues peuvent participer à des communautés partielles d'exploitation.

**Communauté partielle d'exploitation : Participation**

(précédent : communauté d'élevage)

Abréviation; CPE (cf. art. 12 OTerm).

Les exploitations peuvent collaborer dans le domaine de la production végétale et/ou de la production animale et exploiter une ou plusieurs branches de production en commun. Une communauté partielle d'exploitations existe si les exploitations établissent entre autres une comptabilité séparée pour les branches de production exploitées en commun :

- 1 = ne participe à aucune communauté partielle d'exploitations.
- 2 = participe à une ou plusieurs CPE dans la production animale.
- 3 = participe à une ou plusieurs CPE dans la production végétale.
- 4 = participe à plusieurs CPE dans la production animale et végétale.

**Forme de production**

1 = sans PER (prestations écologiques requises)

2 = avec PER

3 = Bio reconnue

4 = Bio en période de conversion

**Année de conversion à l'agriculture biologique**

### 13.3 Situation

**Commune**

Commune de résidence de l'exploitation.

Numéro officiel de la commune à 4 chiffres (cf. „Liste officielle des communes en Suisse“, Office fédéral de la statistique, OFS – état actuel des communes politiques et répartition en districts et cantons).

Le numéro de la commune ne correspond pas au numéro postal.

**Canton**

Canton d'appartenance, canton de situation de l'exploitation. Code du canton cf. liste des codes en annexe, chapitre 14.3.

**Zone**

L'exploitation est attribuée à la zone, dans laquelle se trouve la majeure partie de la surface agricole utile. Code de la zone cf. liste des codes en annexe, chapitre 14.3.  
(cf. Ordonnance sur les zones agricoles– RS 912.1).

**Altitude**

Altitude de l'exploitation en mètres.

## 13.4 Possibilités et limites de production

### Systèmes d'aménagement d'étable des vaches laitières

Indication de l'aire de séjour principale des vaches dans l'étable:

- 1 = principalement en stabulation entravée,
- 2 = principalement en stabulation libre.

### Lait produit sans ensilage

- 1 = oui
- 2 = non
- 3 = en partie

### Ventilation du foin

- 1 = oui
- 2 = non

### Reprise des engrains de ferme par des tiers

*(facultatif)*

Reprise des engrains de ferme (calculée en UGB) selon le dernier recensement des données agricoles ou les contrats actuels de reprise des engrains de ferme.

### Livraison des engrains de ferme à des tiers

*(facultatif)*

Livraison des engrains de ferme (calculée en UGB) selon le dernier recensement des données agricoles ou les contrats actuels de reprise des engrains de ferme.

## 13.5 Surfaces

**Les surfaces sont également enregistrées dans le recensement coordonné des données agricoles que l'agriculteur doit remplir chaque année** (codes du recensement des données agricoles entre parenthèses).

### 13.5.1 Généralités

- La surface agricole utile se compose des surfaces des branches de production (cf. chapitre 9.6.3).
- Outre la surface agricole utile et la forêt, les surfaces en dehors de la SAU et les formes de propriété doivent également être indiquées.

#### **Surfaces viticoles, jeunes plantations** (en ares)

Font partie de la surface principale de la branche de production « Vignes, jeunes plantations comprises ».

L'information permet de déterminer la part représentée par les jeunes plantations. Cette information est nécessaire pour l'évaluation des branches de production.

#### **Surfaces de cultures fruitières, jeunes plantations** (en ares)

Comprises dans la surface principale de la branche de production « Arbres fruitiers sans détails, jeunes plantations comprises ».

L'information permet de déterminer la part représentée par les jeunes plantations. Cette information est nécessaire pour l'évaluation des branches de production.

#### **Surfaces en dehors de la SAU, sans les surfaces de compensation écologiques** (en ares)

La surface totale en dehors de la SAU (sans les surfaces de compensation écologiques) doit être saisie. Les différentes surfaces partielles (cf. ci-dessous: surfaces improductives, surfaces dont l'affectation principale n'est pas l'exploitation agricole, jardins potagers) peuvent également être indiquées.

#### **Surfaces improductives** (en ares)

*( facultatif )*

Emplacement occupé par les bâtiments, cour, chemins, terres non cultivées, autres surfaces en dehors de la SAU, sans les surfaces écologiques (cf. ci-dessous).

(902 + 998)

#### **Surfaces dont l'affectation principale n'est pas l'exploitation agricole** (en ares)

*( facultatif )*

Surfaces en dehors de la SAU.

L'affectation principale n'est pas l'exploitation agricole lorsque

- celle-ci est fortement entravée,
- le rendement de l'utilisation agricole est plus faible que celui d'une utilisation non agricole
- ou la fonction d'entretien est prédominante.

(cf. art. 16 OTerm)

P. ex. terrains à bâtir équipés et surfaces comprises dans les terrains de jeux, d'équitation et de camping, aérodromes et terrains d'entraînement militaire, surfaces délimitées des bas-côtés des lignes de chemins de fer, de routes publiques, de cours et de plans d'eau.

(903)

#### **Jardins potagers** (en ares)

*( facultatif )*

Surfaces en dehors de la SAU.

(909)

#### **Surface en propriété** (en ares)

**Surface de l'exploitation en propriété.**  
Y compris les propres surfaces mises en fermage

**Surface prise en fermage (en ares)**

Terres affermées par parcelles.

Lorsque toute la surface d'une autre exploitation est prise en fermage, mais que les bâtiments ne sont pas compris dans le fermage, on parle de terres affermées (cf. chapitre 8.5.2).

**Surface du fermage d'un domaine complet (en ares)**

Ensemble du domaine affermé.

Lorsque toute la surface est affermée par des tiers et que le fermage comprend également les bâtiments, on parle de fermage du domaine complet pour ces surfaces (cf. chapitre 8.5.2).

**Surface donnée en fermage (en ares)**

Surface affermée à des tiers.

**Surface de l'exploitation (en ares)**

La surface de l'exploitation se compose de:

- + SAU
- + Forêt (sans la surface des pâturages boisés)
- + Surfaces en dehors de la SAU, sans les surfaces de compensation écologiques
- + Surfaces écologiques en dehors de la SAU (éléments cf. chapitre 13.5.2)
- + Surface affermée à des tiers

La surface prise en fermage tout comme la surface donnée en fermage font partie de la surface de l'exploitation (cf. Pfefferli et. al., 2006).

Les pâturages d'estivage ne font pas partie de la surface de l'exploitation.

**Pâturages d'estivage (en ares)**

Les pâturages d'estivage qui font partie de l'exploitation (droits d'alpage et de pâturage) ne sont compris ni dans la SAU ni dans la surface de l'exploitation (cf. art. 14, 24 et 26 OTerm). Ils font partie de la surface fourragère principale s'ils sont cultivés par l'exploitation.

Les droits d'alpage et de pâturage sont convertis en une surface normalisée au moyen des pâquiers normaux, car la surface absolue de l'alpage ne donne pas d'indication sur les possibilités d'utilisation:

Pâturages d'estivage = nombre de pâquiers normaux x 20 ares.

(930)

### 13.5.2 Liste des surfaces de promotion de la biodiversité

Les surfaces de compensation écologique au sein de la SAU sont soit des branches de production propres (p. ex. jachère florale) soit des surfaces partielles (p. ex. prairie extensive) (cf. également chapitre 9.6.3).

Les surfaces écologiques doivent au moins être détaillées de la façon suivante:

#### **Surfaces à litière**

Branche de production propre

#### **Haies, bosquets, champêtres et berges boisées avec bande herbacée**

Branche de production propre

#### **Jachère florale**

Branche de production propre

#### **Jachère tournante**

Branche de production propre

#### **Ourlets sur terres assolées**

Branche de production propre

#### **Bandes culturales extensives**

Les bandes cultures extensives constituent une partie de la surface de céréales, de colza, de tournesol ou de protéagineux (bandes de terrain en bordure des parcelles, cultivées de manière extensive).

#### **Bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles**

Branche de production propre

#### **Surfaces viticoles à haute diversité biologique**

Surface partielle de la branche de production „Vignes, jeunes plantations comprises“.

#### **Prairies extensives sans pâturages**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Prairies peu intensives sans pâturages**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Pâturages extensifs**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Pâturages boisés sans surfaces boisées**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Prairies riveraines d'un cours d'eau (sans pâturages)**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie extensive**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

#### **Prairies de fauche en région d'estivage, type prairie peu intensive**

Surface partielle de la branche de production „Surfaces herbagères“

Les surfaces de promotion de la biodiversité en dehors de la SAU doivent également être saisies. Ces surfaces de promotion de la biodiversité ou leur nombre d'éléments (nombre d'arbres) doivent au moins être détaillés de la façon suivante:

#### **Fossés humides, mares et étangs**

(904)

**Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux**

(905)

**Murs de pierres sèches**

(906)

**Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région**

(908)

**Arbres fruitiers haute-tige**

(921)

**Noyers**

(922)

**Châtaigneraies entretenues**

(923)

**Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres**

(924)

## 13.6 Exploitations en fermage

### Exploitation en fermage depuis

Année de début du fermage.

#### Part du fermage Bâtiments d'habitation (entreprise agricole)

En cas de fermage du domaine complet, il faut indiquer la part (en %) du fermage de l'entreprise agricole, qui correspond au bâtiment d'habitation également loué. Il s'agit de la part du fermage correspondant à la totalité du bâtiment d'habitation et non seulement à la partie utilisée à des fins privées.

Il y a **deux** possibilités:

A: Selon le contrat de fermage, dans la mesure où la part du fermage correspondant au bâtiment d'habitation est indiquée séparément.

B: Selon l'estimation de la valeur de rendement et l'Ordonnance sur les fermages,

RS 221.213.221, art. 3 à 5:

Etat 24.10.2000 : valeur de rendement 4 %, valeur locative 68 %

Etat 01.02.2005 : valeur de rendement 3 %, valeur locative 85 %

Etat 01.09.2008 : valeur de rendement 3.5 %, valeur locative 85 %

**Part du fermage (en Fr.)** = (valeur de rendement du bâtiment d'habitation \* 4 %)  
+ (Valeur locative du bâtiment d'habitation \* 68 %)

**Part du fermage (en %)** = Part du fermage (en Fr.)/Fermage de l'entreprise agricole  
(en Fr.) \* 100

#### Exemple: Part du fermage des bâtiments d'habitation

Eléments des biens fonciers	Valeur locative	Valeur de rendement
Grange	Fr. 5 000.--	Fr. 100 000.--
Maison d'habitation	Fr. 2 000.--	Fr. 50 000.--
Terres ouvertes / prairie	Fr. -.--	Fr. 40 000.--
Forêt	Fr. -.--	Fr. 10 000.--
Total	Fr. 7 000.--	Fr. 200 000.--
Part du fermage: ((Fr. 2 000.-- * 68 %) + (Fr. 50 000 * 4 %)) =	Fr. 3 360.--	
Fermage pour la totalité de l'entreprise agricole	Fr. 12 760.--	
Part du fermage (en %): 3 360 / 12 760 * 100 =		26 %

#### Fermage avec droit de superficie

Une exploitation en fermage avec un droit de superficie possède des bâtiments. La location du domaine complet ne rémunère pas ces bâtiments. Les rentes du droit de superficie sont comptabilisées comme „autres fermages“ (cf. chapitre 8.5.2).

## 13.7 Exploitations en propriété

### Reprise de l'exploitation: année d'achat du domaine

Année d'achat de l'exploitation en propriété.

Les achats ultérieurs d'exploitations ou de parts d'exploitation doivent être considérés comme des investissements.

### Prix de reprise, Achat du domaine

Indication nécessaire lorsque la reprise de l'exploitation en propriété a eu lieu en 1995 ou plus tard.

Prix d'achat des actifs du domaine (immobilisations corporelles immeubles) lors de la reprise – font en général partie du contrat de fermage – en général repris à la valeur de rendement par le successeur qui exploite lui-même; bâtiments ruraux et bâtiments d'habitation, installations fixes, cultures pérennes, terres, améliorations foncières.

Lorsqu'aucun prix d'achat n'est fixé dans le cas d'une transmission anticipée de l'exploitation ou d'une avance d'hoirie, c'est le prix de revient en vigueur (valeur de mise en compte), qui figure dans le contrat d'avance d'hoirie, qui est pris en compte.

Les achats ultérieurs d'exploitations ou de parts d'exploitation doivent être considérés comme des investissements et ne doivent pas être indiqués ici.

### Valeur des actifs fermiers lors de la reprise de l'exploitation

Indication nécessaire lorsque la reprise de l'exploitation en propriété a eu lieu en 1995 ou plus tard.

Lorsque les actifs fermiers et le domaine sont repris ensemble la même année:

- Indication du prix d'achat des actifs fermiers

Lorsque les actifs fermiers ont été repris avant le domaine (pas ensemble, pas dans la même année) :

- Indication de la valeur au bilan 1.1. des actifs fermiers (= valeur au bilan des actifs fermiers l'année de l'achat du domaine).

Actifs fermiers: actifs circulants (y comp. stocks, avances de culture), actif animal, immobilisations corporelles meubles, placements financiers de l'exploitation et immobilisations incorporelles / droits de production.

Les achats ultérieurs d'immobilisations corporelles meubles et de droits de production (p. ex. droits de livraison de lait) doivent être considérés comme des investissements et ne doivent pas être indiqués ici.

### Valeur de rendement lors de la reprise

Indication nécessaire lorsque la reprise de l'exploitation a eu lieu en 1995 ou plus tard.

Valeur de rendement des actifs du domaine lors de la reprise.

La valeur de rendement ne doit pas nécessairement être identique au prix d'achat des actifs du domaine.

### Année de relevé de la valeur fiscale resp. de la valeur de rendement du domaine

Il faut indiquer la dernière année de relevé.

### Valeur fiscale resp. valeur de rendement du domaine

Il s'agit de la valeur fiscale resp. valeur de rendement des actifs du domaine pour l'année de recensement la plus récente.

## 13.8 Valeur locative calculée en fonction des frais, unités de logement

(cf. chapitre 8.5.3)

Les unités de logement (UL) servent à répartir la valeur locative calculée en fonction des frais entre les différents secteurs. Des unités de logement (UL) doivent être indiquées pour tous les secteurs qui font partie du bâtiment d'habitation. Ces informations doivent être contrôlées une fois par an.

Les unités de logement peuvent être calculées selon la dernière estimation de la valeur de rendement. Il est possible de simplifier en indiquant qu'une pièce = 1 unité de logement.

La valeur locative calculée en fonction des frais proprement dite est calculée au Dépouillement centralisé.

### **Unité de logement Famille/Privé**

### **Unité de logement Employés**

Employés de l'exploitation et du ménage

### **Unité de logement Activités annexes**

Bureau, employés des activités annexes

### **Unité de logement Droit d'habitation**

### **Unité de logement Exploitation**

Bureau, garage,

appartements de l'exploitation qui sont loués à titre d'activités para-agricoles, etc.

## 13.9 Droit d'habitation

(cf. Chapitre 4.8)

### **Amortissement (calculé) des droits d'habitation**

L'amortissement calculé des droits d'habitation qui font partie du financement, mais n'apparaissent pas dans la comptabilité financière, doit être indiqué à titre d'information technique.

### **Droit d'habitation Bilan de clôture**

La valeur des droits d'habitation qui font partie du financement, mais n'apparaissent pas dans la comptabilité financière, doit être indiquée dans le bilan de clôture à titre d'information technique.

## 13.10 Autres paramètres

Pour les besoins du contrôle et de l'analyse, d'autres données ont également été directement extraites de la comptabilité financière et économique, p. ex.

- revenu agricole (comptabilité financière),
- revenu agricole (comptabilité analytique)
- etc.



## 14. Annexe

### 14.1 Liste des codes relatifs au chapitre 13.1

#### Services comptables et fiduciaires

- 101 AGRO-Treuhand Rütti, Zollikofen  
 102 AGRO-Treuhand Schwand, Münsingen  
 103 AGRO-Treuhand Berner-Oberland, Hondrich  
 104 AGRO-Treuhand Emmental, Bärau  
 105 AGRO-Treuhand Aargau, Rupperswil  
 108 *Buchstelle Plantahof, Landquart, bis 2002*  
 109 AGRO-Treuhand Solothurn-BaselLand, Riedholz (BL), bis 2003  
 110 AGRO-Treuhand Thurgau, Weinfelden  
 111 AGRO-Treuhand Waldhof, Langenthal  
 112 BBV Treuhand, Salez  
 113 AGRO-Treuhand Region Zürich, Dübendorf  
 114 AGRO-Treuhand Solothurn-BaselLand, Riedholz (SO), bis 2003  
 115 BBV Treuhand, Appenzell  
 116 BBV Treuhand, Flawil  
 117 AGRO-Treuhand Schwyz, Rothenthurm  
 121 USP Agriexpert, Brugg  
 201 Fidasol, Lausanne (VD)  
 202 Agri Genève, Meyrin (GE)  
 203 Cofida S.A., Cernier  
 204 Service des comptabilités agricoles, Institut Agricole de Grangeneuve, Posieux (f)  
 205 Service de l'agriculture, Office de l'économie animale, Châteauneuf/Sion  
 206 Fiduciaire SEGECA, Loveresse (f)  
 207 FRI Fiduciaire agricole, Courtételle (f)  
 209 *[SRVA, Lausanne], pas encore activée pour l'instant*  
 218 *[Bellinzona], pas encore activée pour l'instant*  
 224 Service des comptabilités agricoles, Institut Agricole de Grangeneuve, Posieux (d)  
 225 Kantonale Landw. Betriebsberatung, Visp  
 226 Fiduciaire SEGECA, Loveresse (d)  
 227 *[FRI Fiduciaire agricole, Courtételle (d)] pas encore activée pour l'instant*  
 336 AGRO-Treuhand Seeland, Ins  
 338 AGRO-Treuhand Sursee, Sursee  
 340 AGRO-Treuhand UR NW OW GmbH, Altdorf  
 342 AGRO-Treuhand UR NW OW GmbH, Buochs  
 361 AGRO-Treuhand Glarus, Rüti, jusqu'à 2002  
 362 AGRO-Treuhand Glarus, Glarus  
 401 AGRO-Treuhand Graubünden, Cazis  
 402 AGRO-Treuhand Solothurn-BaselLand, Riedholz, à partir de 2004  
 403 Fessler Treuhand GmbH, Hämikon  
 404 Studer-Korner Treuhand, Ettiswil  
 819 *Branche d'activité Dépouillement centralisé, FAT, jusqu'à 2002*

## 14.2 Liste des codes relatifs au chapitre 13.2

### Forme d'exploitation

- 1 Exploitation sans pâturages d'estivage
- 2 Exploitation de pâturage
- 3 *Exploitation de pâturages communautaires (pas de Dépouillement centralisé)*
- 4 *Exploitation d'estivage (pas saisies dans le Dépouillement centralisé)*

### Forme de propriété

- 1 Propriété
- 2 Fermage extra-familial
- 3 Fermage familial

### Forme de collaboration

- 1 Exploitation individuelle
- 2 Communauté d'exploitation reconnue
- 3 Communauté d'exploitations non reconnue

### Communauté partielle d'exploitation : Participation

(précédent : communauté d'élevage)

- 1 ne participe à aucune communauté partielle d'exploitations.
- 2 participe à une ou plusieurs CPE dans la production animale.
- 3 participe à une ou plusieurs CPE dans la production végétale.
- 4 participe à plusieurs CPE dans la production animale et végétale.

### Forme de production

- 1 sans PER
- 2 avec PER
- 3 Bio reconnue
- 4 Bio en période de conversion

### 14.3 Liste des codes relatifs au chapitre 13.3

#### Canton

- 1 Zurich
- 2 Berne
- 3 Lucerne
- 4 Uri
- 5 Schwyz
- 6 Obwald
- 7 Nidwald
- 8 Glaris
- 9 Zoug
- 10 Fribourg
- 11 Soleure
- 12 Bâle-ville
- 13 Bâle-campagne
- 14 Schaffhouse
- 15 Appenzell-Rhômes extérieures
- 16 Appenzell-Rhômes intérieures
- 17 St.-Gall
- 18 Grisons
- 19 Argovie
- 20 Thurgovie
- 21 Tessin
- 22 Vaud
- 23 Valais
- 24 Neuchâtel
- 25 Genève
- 26 Jura
- 27 Principauté de Liechtenstein

#### Zone

- 31 Zone de plaine
- 41 Zone des collines
- 51 Zone de montagne I
- 52 Zone de montagne II
- 53 Zone de montagne III
- 54 Zone de montagne IV

## 14.4 Liste des codes relatifs au chapitre 13.4

### Systèmes d'aménagement d'étable pour vaches laitières

- 1 les vaches se trouvent principalement en stabulation entravée
- 2 les vaches se trouvent principalement en stabulation libre

### Lait produit sans ensilage

- 1 oui
- 2 non
- 3 en partie

### Ventilation du foin

- 1 oui
- 2 non

## 14.5 Liste des codes relatifs au chapitre 6

### Sexe

- 1 masculin
- 2 féminin

### Formation (agricole, rurale/ménagère ou non agricole)

- 1 aucune formation
- 2 en formation/apprentissage
- 3 titulaire d'une formation professionnelle/d'un apprentissage (p. ex. examen professionnel, certificat fédéral de capacité, etc.)
- 4 formation plus poussée (p. ex. maîtrise, école technique, etc.)
- 5 formation supérieure (haute école)

### Rémunération

- 1 rémunéré
- 2 non rémunéré

### Relation par rapport à la famille

- 1 membre de la famille, apparenté
- 2 étranger à la famille, non apparenté

### Rôle

- 1 chef(fe) d'exploitation
- 2 époux/épouse, partenaire
- 3 Autre

## 14.6 Formulaire relatif au chapitre 6

### Jours de travail

- Le formulaire „Estimation des journées de travail des personnes“ est disponible sur le site d'Agroscope : [www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise](http://www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise) sous Echantillon Exploitations de référence > Documents de support pour la livraison des données.
- Le formulaire et trois exemples remplis indiquant la procédure possible sont également présentés sur les pages suivantes.



## 15. Bibliographie

- HAUSHEER SCHNIDER J. 2009: *Glossar der Zentralen Auswertung von Buchhaltungsdaten. Ausgewählte Kennzahlen der Zentralen Auswertung von Buchhaltungsdaten*. Agroscope Reckenholz-Tänikon ART, Tänikon.  
[disponible sur le site d'Agroscope; [www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise](http://www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise) sous « Echantillon Exploitations de référence » > Bases méthodiques]
- FIDAGRI (Association fiduciaire agricole suisse, Ed..) 2015: *Valeurs indicatives 2015 pour la comptabilité agricole*. [Disponible en ligne sous : <http://www.fidagri.ch/> > Infothèque > Publications > Valeurs indicatives 2015]
- MEIER B. 2000: *Nouvelles méthodes pour le Dépouillement centralisé des données comptables agricoles à la FAT – Principes méthodologiques du Dépouillement centralisé des données comptables*. Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles FAT, Tänikon.  
[disponible sur le site d'Agroscope; [www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise](http://www.agroscope.admin.ch/depouillement-centralise) sous « Echantillon Exploitations de référence » > Bases méthodiques]
- PFEFFERLI S., AUBERT BRÜHLMANN S., MEIER B. (Réd.), 2006. *Définitions et terminologie d'économie rurale*. 3<sup>e</sup> édition. AGRIDEA, Lausanne.